



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>





SOR

# APELLE

DE SAVOIE

1<sup>er</sup> SIÈCLES

*Archéologique*

ABRE

il de Saint-Etienne



CE

ÉDITEUR



TRÉSOR  
DE  
LA CHAPELLE  
DES DUCS DE SAVOIE

AUX XV<sup>e</sup> & XVI<sup>e</sup> SIÈCLES

*Etude Historique & Archéologique*

PAR A. FABRE

Président du Tribunal civil de Saint-Etienne



V I E N N E

SAVIGNÉ, IMPRIMEUR - ÉDITEUR

1868





2/10  
Klein  
see

12/10



A son Excellence,

Monsieur Baroche, Garde des Sceaux,  
Ministre de la Justice et des Cultes.

Hommage de son très humble et très  
obéissant serviteur.

a l'abbé

TRÉSOR DE LA CHAPELLE

---

TIRÉ A CENT CINQUANTE EXEMPLAIRES

*Non livrés au commerce*

---

TRÉSOR  
DE  
LA CHAPELLE

DES DUCS DE SAVOIE

AUX XV<sup>e</sup> & XVI<sup>e</sup> SIÈCLES

*Etude Historique & Archéologique*

PAR A. FABRE

Président du Tribunal civil de Saint-Etienne



VIENTE

SAVIGNÉ, IMPRIMEUR - ÉDITEUR

1868





## AVANT - PROPOS

**P**ENDANT les quatre années que l'auteur passa en Savoie, où il remplissoit des fonctions judiciaires, il eut entre les mains une foule de titres relatifs à l'histoire de la sainte Chapelle du château de Chambéry. Ces documents lui avoient été communiqués, en majeure partie, par M. le marquis Costa de Beauregard, de regrettable mémoire,



qui étoit alors président de l'académie de Savoie.

La lecture de ces pièces lui inspira le désir d'entreprendre une histoire complète de la sainte Chapelle, mais des circonstances indépendantes de sa volonté, & surtout ses occupations furent un obstacle infurmontable à la réalisation de ce projet. Il a dû se borner à l'étude historique & archéologique qu'il livre aujourd'hui à la publicité.

L'inventaire de 1483 existe en original aux archives royales de Turin, la copie que possède la bibliothèque de M. le marquis Costa de Beauregard est très - défectueuse ; des fautes nombreuses la déparent, l'original lui-même n'en est pas exempt. Il paroît que le notaire qui le rédigeoit étoit peu versé dans la langue latine, si l'on en juge par les incorrections qui défigurent ce document. Mais, comme il ne s'agit point ici d'une œuvre de littérature, l'auteur s'est borné à rendre le texte intelligible, & à rétablir le sens souvent obscurci par des erreurs, des omissions & par l'emploi de cette latinité de fantaisie, dont les légistes de l'époque se plaifoient à farcir leurs instrumens.

L'orthographe a été respectée, & même conservée dans le commentaire pour quelques mots qui ne s'écrivent plus de la même manière aujourd'hui.

Il a fait collationner sa copie sur l'original, & il a trouvé en M. le président Combetti, directeur des archives de Turin, un correspondant des plus affables & des plus compétents, auquel il doit des corrections précieuses. M. Combetti ne s'est point borné là, il a encore procuré à l'auteur les inventaires de 1542 & de 1578, & avec l'autorisation de M. le commandeur Castelli, directeur général des archives du royaume d'Italie, une copie gratuite de ces instruments lui a été expédiée de Turin. Que ces Messieurs reçoivent ici les remerciements les plus sincères pour leur bienveillance & leur empressement à faciliter ce travail, qui touche non-seulement à des questions d'un intérêt général, mais encore à la vie religieuse & intime des ducs de Savoie.

Le chapitre sixième contient un document extrêmement important : c'est la charte relative à la construction & à la dotation de la sainte Chapelle,

objet de cet ouvrage, dont elle est, à vrai dire, le complément intime. Elle a été assez souvent citée, mais d'une manière inexacte ; pour la mettre à la portée du plus grand nombre, l'auteur la donne *in extenso*, avec une traduction aussi littérale que possible, qu'il a accompagnée de notes & d'éclaircissements.

Cette étude a fait surgir inopinément une question qui se lie étroitement à l'histoire industrielle d'une de nos provinces. Il est à remarquer, en effet, que jusqu'à ce jour, on n'avoit pas soupçonné que la ville de Limoges se soit jamais livrée à la fabrication des étoffes de soie, d'or & d'argent. L'inventaire de 1483, ceux de 1542 & de 1578 semblent en fournir la preuve d'une manière péremptoire.

Cette question de fabrication d'étoffes a donné lieu à une discussion savante de la part de plusieurs antiquaires; elle avoit été provoquée par une lettre que l'auteur de ce mémoire avoit écrite aux membres de la Société archéologique du Limoufin; l'étude qu'on va lire est une réfutation de leurs

conclusions. Peut-être ne clora-t-elle pas le débat , mais il espère au moins qu'elle lui aura fait faire un grand pas, & si le résultat de sa publication devoit être de doter l'histoire de Limoges d'une belle industrie de plus, il croiroit avoir rendu service à l'archéologie.

Enfin, l'accueil bienveillant qu'il avoit reçu des habitants de Chambéry, pendant son séjour au milieu d'eux, les bonnes relations qu'il avoit entretenues avec les membres de l'académie de Savoie, dont il étoit devenu le collègue, lui im-  
posoient un devoir, celui de la reconnaissance; il a voulu payer sa dette en laissant un souvenir de son passage, & en s'efforçant de rendre ce souvenir durable & digne de sa gratitude.





TRÉSOR  
*DE LA CHAPELLE*  
DES  
DUCS DE SAVOIE





## CHAPITRE PREMIER

*Château de Chambéry. Un mot sur l'origine de la maison de Savoie. Les divers noms de la Chapelle' ducale. Coup d'œil général.*

---

**P**OUR peu qu'on examine avec quelque attention le groupe de constructions noircies par le temps, qui dans leur ensemble constituent ce qu'on appelle actuellement le château de Chambéry, il est facile de se convaincre qu'il est composé de divers bâtiments élevés comme au hasard, sans aucun plan arrêté d'avance, quelquefois sans architecture, & dont la réunion forme néanmoins un tout qui a quelque chose de saisissant & de pittoresque. Evidemment

ces constructions remontent à des époques différentes. Leurs puissantes assises, les murailles crénelées, les portes basses & voûtées, les tours massives, les fenêtres à croisillons, hautes, étroites, inégales sont celles d'un château capable de résister à un coup de main. L'abside élégante & gracieuse d'une chapelle, dont la silhouette se dégage au-dessus des toits bas & inégaux des bâtiments qui l'environnent comme une ceinture, les cours vastes, les salles d'ombre, les arbres gigantesques, dont les rameaux énormes indiquent l'âge séculaire, ça & là sur les murailles des vestiges parfaitement conservés d'un gothique fleuri, montrent suffisamment que cette résidence étoit aussi une demeure seigneuriale. Il y a je ne fais quoi de grand & de familier dans cette agglomération bizarre, on diroit que l'histoire des princes de Savoie est là tout entière, écrite sur la pierre, & par la pierre. Bonne & mauvaise fortune, succès & revers, vicissitudes politiques, incertitudes, cessions de territoires, & agrandissements, tout semble s'y trouver.

Les princes de Savoie étoient au début de leur puissance comme des pères de famille aux allures patriarcales & à l'abord facile, leur demeure d'une noble simplicité reflète en quelque sorte leur bienveillance native & la douceur de leurs mœurs, l'édifice religieux témoigne de leurs croyances & rappelle qu'ils furent, selon la mesure de leurs forces, les champions du christianisme dans les

croisades. Les tours & les vestiges d'architecture militaire marquent aussi une phase de leur vie guerrière, & rappellent les luttes nombreuses qu'ils soutinrent contre leurs voisins.

On se laisse involontairement dominer par des sentiments de respect & d'admiration quand on songe que cette modeste résidence fut le berceau d'une dynastie illustre qui par suite de péripéties incroyables occupe aujourd'hui un des plus beaux trônes de l'Europe. On est tenté de croire que cette race forte & énergique a puisé dans l'air pur des grandes Alpes, cette vitalité & cette fève qu'elle montre depuis plus de huit siècles.

Après le transport du Dauphiné à la France, les princes de Savoie acculés au pied des Alpes, pressés de tous les côtés par une monarchie qui se constituait puissamment sous la main de fer de Charles V & de Louis XI, comprirent qu'il n'y avait plus rien à faire en deçà des monts. Des alliances heureuses les ayant rendus maîtres des autres versants des Alpes, du côté de Suze & de Turin, d'Ivrée & de Pignerol, à cheval en quelque sorte sur ce formidable rempart naturel dont ils tenaient les défilés, ils hésitèrent longtemps sur le but à poursuivre; l'instinct de leur puissance leur commanda, tout en conservant leur berceau, de porter leurs efforts sur les riches plaines de la péninsule Italique; l'état politique de cette contrée leur promettoit des résultats plus faciles; enfin, après plusieurs siècles de luttes héroïques, ils devinrent

possesseurs d'un vaste territoire dans le pays le plus beau & le plus fertile, comme aussi le plus grand par les arts & par les souvenirs.

Le cadre étroit de ce travail ne nous permet pas de rechercher & de discuter les origines de la maison de Savoie, elles ont donné lieu à des débats interminables au milieu desquels il est difficile de se former une idée précise des premiers degrés de cette famille. Qu'elle vienne d'Italie ou de Saxe peu importe, un fait est aujourd'hui à peu près reconnu, c'est qu'il faut reléguer Berold au rang des individualités problématiques, de ces héros légendaires qui n'ont d'autre illustration que celle qu'ils tirent des chansons de Geste, & que Humbert aux blanches mains, comte de Salmorenc, d'Aoste, de Belley, de Savoie, de Maurienne, est la tige véritable de cette maison souveraine.

Les circonstances qui élevèrent Humbert au pouvoir, méritent d'être rappelées; nous le ferons très-sommairement en nous appuyant sur les récents écrits des historiens les plus autorisés de l'Italie, notamment sur les recherches de Cibrario.

Les deux royaumes de Bourgogne, formés sur les débris de l'empire de Charlemagne, tendoient à se dissoudre entre les mains du faible Rodolphe III. A sa mort les barons de Bourgogne & les grands vassaux se soulevèrent contre son légataire, Conrad-le-Salique, & cherchèrent à se rendre

indépendants. C'est alors qu'on vit apparaître Humbert, proche parent du dernier roi, qui, à la tête d'une armée réunie en toute hâte, fit rentrer dans l'ordre & l'obéissance les vassaux révoltés, les obligea à prêter hommage & fidélité à leur souverain légitime, l'empereur d'Allemagne.

Humbert aux blanches mains possédoit déjà une partie de la Maurienne, le reste de la province ayant été placé par Gontran, roi de Bourgogne, sous la domination des évêques de St-Jean. Plus heureux & plus adroit que les grands vassaux qu'il combattit, il acquit par divers moyens la vallée d'Aoste, Nyon, la Tarentaise, la Savoie proprement dite & Belley.

L'état qu'il composa des ces provinces différentes n'étoit point une monarchie, mais une polyarchie qui ne présenta un caractère uniforme & régulier que par suite d'une politique persévérante & d'un long travail d'affimilation.

Depuis Humbert aux blanches mains, qui, en 1003, avoit déjà épousé Ancilia, jusqu'à la fin du quatorzième siècle à l'avènement d'Amédée VIII, la Savoie fut gouvernée par dix-sept comtes; les guerres continuelles qui les occupèrent ne leur firent pas négliger les intérêts de leurs sujets au point de vue politique & religieux. D'un autre côté on ne sauroit nier qu'un sentiment de foi véritable ne les ait poussés à établir & à doter magnifiquement un grand nombre d'églises, de chapelles, de monastères, de chapitres & d'abbayes.

La chapelle actuelle du château de Chambéry fut construite vers le commencement du quinzième siècle, sous le vocable de St-Etienne, premier martyr. Bien que la charte de fondation ou de dotation porte la date du quatre février 1418, il paraît certain que les travaux de construction étoient commencés avant cette époque, les archives de la Chambre des Comptes de Savoie contiennent des documents d'après lesquels on peut fixer son opinion.

Cet édifice est dû à la munificence d'un des plus grands princes de la maison de Savoie, Amédée VIII, qui devoit plus tard, sous le nom de Félix V, s'asseoir sur le trône pontifical.

Au dire de quelques historiens, un autre comte de Savoie, Amédée V, au quatorzième siècle, auroit jeté les premiers fondements d'une chapelle dans le château de Chambéry, & Aymon auroit achevé sa construction. Les constructions d'Amédée V ne peuvent être contestées en principe, mais les archives de la Chambre des Comptes présentent à leur égard une certaine confusion, & si on se borne à un examen superficiel, on pourroit appliquer à la chapelle du château de Chambéry des constructions ou réparations relatives à d'autres édifices qui s'élevoient dans la ville à une époque contemporaine. Quoiqu'il en soit, il est certain que, vers 1345, il y avoit une chapelle attenante aux appartements du souverain.

L'édifice que l'on voit aujourd'hui avoit donc succédé

à un autre dont il n'a pas été possible de déterminer l'emplacement. L'ancienne chapelle avoit été démolie, soit que son état de vétusté exigeât cette mesure, soit, ce qui est plus probable, que ses proportions modestes & sa simplicité ne répondissent plus aux exigences de l'époque.

Il ne faut pas perdre de vue qu'au commencement du quinzième siècle, un événement important avoit modifié profondément l'état politique du comté de Savoie. En 1416, ce comté avoit été érigé en duché par l'empereur Sigismond. Cette date marque pour Chambéry le point de départ d'une ère de prospérité, à partir de laquelle cette ville s'embellit rapidement.

S'il faut en croire les récits du temps, l'érection de la Savoie en duché donna lieu à des fêtes splendides, & la capitale de la province devint le séjour d'une cour nombreuse & élégante. La construction d'une nouvelle chapelle avoit sa raison d'être dans un pays aussi éminemment religieux. On fait en effet quelle large place les cérémonies du culte occupoient dans la vie publique de nos aïeux.

Amédée voulut donc que sa chapelle répondit à sa fortune & aux futures destinées de ses états; il ne négligea rien pour la rendre digne de sa renommée. L'architecte qui seconda ses projets paroît être un françois, peut-être même un dauphinois, il s'appeloit Jacques Magnin. Le registre des comptes de Guy Marechal, constate qu'en 1409, Amédée l'envoyoit chercher à Lyon, à Grenoble & à Vienne. La

Pierre de Seyffel fournit les principaux matériaux de l'édifice, on a conservé les noms de quelques uns des sculpteurs & des peintres qui concoururent à son ornementation.

La charte de 1418 donne des détails intéressants sur les intentions du fondateur : il accorde à cette chapelle deux cents florins par an pour subvenir aux dépenses du culte ; cent cinquante florins étoient à prendre sur le péage de la ville de Chambéry, & le surplus devoit être couvert par le produit de terres allodiales situées aux environs.

En 1467, le pape Paul II, sur la demande d'Amédée IX & de la duchesse Yolande, sa femme, sœur de Louis XI, érigea la chapelle du château en collégiale séculière ; ce pape unit à la messe de la Sainte-Chapelle pour accroître ses bénéfices, plusieurs prieurés importants de la Savoie. Plus tard, au dix-huitième siècle, la puissante abbaye de Haute-Combe elle-même fut réunie à son chapitre, & le titre d'abbé de Haute-Combe attribué au doyen. La chapelle fut dédiée sous le double vocable de St-Paul & de St-Maurice. Amédée IX & Yolande s'engagèrent à la doter, & à fournir tous les vases sacrés & ornements nécessaires pour le culte divin. Sixte IV confirma toutes les dispositions prises par Paul II ; en vertu des bulles de ces pontifes, la collégiale de Chambéry eut à sa tête un doyen qui prêtoit serment aux princes de Savoie, mais dont l'institution appartenoit au pape. Ce doyen avoit le droit de porter l'anneau, la

croix pectorale, la mitre & la crosse; il jouissoit de tous les honneurs & des prérogatives accordés aux évêques, & pouvoit officier pontificalement à toutes les fêtes solennelles. Le clergé étoit nombreux, l'organisation du personnel en fut assez souvent modifiée; il se composa, à une certaine époque, de douze chanoines, six prêtres, & de quelques autres clerics avec des attributions différentes.

La chapelle, comme Chambéry, dépendoit, pour le spirituel, des évêques de Grenoble. Les princes de Savoie firent longtemps les plus grands efforts pour soustraire leur clergé à cette juridiction anormale : ils se brisèrent toujours contre les résistances des rois de France, qui combattirent à Rome, avec une ténacité incroyable, la politique des ducs de Savoie. Ils avoient dans ce conflit plusieurs fois féculaire obtenu des triomphes passagers; au seizième siècle, ils crurent un moment être bien près d'atteindre leur but. Léon X, par sa bulle du 21 mai 1515, avoit créé un archevêché à Chambéry; mais ce succès fut de courte durée, la bulle fut rapportée le 12 septembre de l'année suivante, sur les réclamations de l'évêque de Grenoble, appuyées énergiquement par François I<sup>er</sup>; & ce ne fut que sous Victor-Amédée III qu'ils triomphèrent de ces éternelles résistances. Les démarches de ce prince, plus heureux que ses prédécesseurs, furent couronnées de succès, mais, il faut le dire, ce fut du consentement de Louis XVI, & avec l'assentiment de l'évêque de Grenoble, qu'il obtint, du

pape Pie VI, l'érection du décannat de Savoie en évêché, par bulle du 15 des calendes de septembre 1779.

On reste surpris aujourd'hui qu'il n'ait pas fallu moins de six cents ans aux princes de Savoie pour obtenir une chose qui nous paroît si naturelle & si équitable; on comprend en effet combien devoit être pénible pour eux, sinon pour le clergé de la Savoie, cette ingérence spirituelle d'un évêque appartenant à un état voisin avec lequel bien souvent la Savoie avoit été en guerre, & avec quelle impatience ils désiroient s'affranchir de cette autorité.

Dans tous les documents qui nous ont passé sous les yeux, la Chapelle ducale est désignée sous plusieurs noms différents : c'est d'abord celui de Chapelle du château de Chambéry, *Capella nostra castri Camberiaci*; tels sont les termes dont se sert le fondateur. Plus tard, elle prit le nom de sainte Chapelle de Chambéry, c'est celui qui est le plus généralement adopté; de sainte Chapelle du Saint-Suaire, *sancta Capella Sanctæ Sindonis*, & enfin de royale sainte Chapelle de Savoie.

Le nom de sainte Chapelle de Savoie paroît aussi avoir été d'un usage fréquent. Cette dernière désignation se rencontre dans beaucoup de titres; nous l'avons trouvée dans des inventaires & dans d'autres documents, notamment dans les statuts du chapitre rédigés en 1486, dans une copie de la chartre de fondation qui paroît avoir été écrite, au dix-septième siècle, pour être déposée dans

les archives du Sénat de Savoie; ces deux documents portent en effet ces mots : *sancta Capella Sabaudie*. L'inventaire du trésor, dressé en 1792, lui donne le nom de royale sainte Chapelle de Savoie; à cette époque les objets de prix avoient disparu ou étoient tenus cachés, car ce document indique que cette chapelle, autrefois si riche, étoit réduite à la plus grande détresse. |

Quant à ce titre de sainte Chapelle, difons pour le justifier, que, fuivant quelques auteurs, cette appellation s'appliquoit à tous les édifices religieux construits dans l'enceinte des maisons souveraines, fuivant d'autres, parce que ces chapelles contenoient des reliques apportées de la Terre-Sainte. Telles étoient les collégiales de Paris, de Vincennes, de Dijon, de Bourges, &c.

C'est dans la sainte Chapelle que furent célébrées les plus grandes cérémonies religieuses auxquelles donnèrent lieu les mariages des ducs de Savoie, les baptêmes des princes & leurs funérailles; ses caveaux renfermèrent deux sépultures illustres : celle de Claudine de Brosse de Bretagne, seconde femme du duc Philippe II, & celle de Philiberte de Savoie, duchesse de Nemours, leur fille.

Elle fut longtemps la gardienne du Saint-Suaire & de plusieurs reliques rapportées des croisades. Le Saint-Suaire, au dire de Capré, auroit été laissé par Marguerite de Charny, en 1452, entre les mains du duc Louis & de Anne de Chypre, sa femme. Les princes de Savoie

s'en séparent difficilement, ils l'emportoient souvent en voyage, & presque toujours il les suivoit dans leurs diverses résidences; on le trouve successivement dans le Bugey, à Verceil, à Nice, & au château de Ripaille. Il étoit dans la chapelle ducale, le 4 décembre 1532, & ce jour-là, il faillit être détruit par un incendie, mais il est certain qu'il fut sauvé du désastre quoiqu'en dise Rabelais; la châsse d'argent, richement travaillée, qui avoit été donnée par Marguerite d'Autriche, duchesse de Savoie, fut fondue. Guichenon prétend que cette châsse étoit d'or, & qu'elle valoit 12,000 écus.

En 1578, saint Charles-Borromée, archevêque de Milan, ayant fait vœu, pendant la peste qui avoit défolé son diocèse, de venir à pied à Chambéry pour honorer le Saint-Suaire, le duc Emmanuel - Philibert, pour épargner au saint prélat les fatigues d'un long voyage, fit emporter cette précieuse relique à Turin. Depuis cette époque elle est conservée dans cette ville.

Tant que le Saint-Suaire resta à Chambéry, il fut pour la sainte Chapelle une source d'offrandes & de richesse; les ducs de Savoie & même les princes étrangers faisoient souvent ce pèlerinage, on prétend même que, dans ce but pieux, François I<sup>er</sup>, en 1516, se seroit rendu de Lyon, à pied & à petites journées, dans la capitale de la Savoie.

L'historien Besson rapporte, dans ses Mémoires, que des princes & des prélats avoient enrichi le trésor de la sainte

Chapelle d'un grand nombre de reliques , & que vers le milieu du dix-huitième siècle on en conservoit encore de saint Joseph , de saint Jean-Baptiste , de saint Étienne , premier martyr , des apôtres Pierre , Paul , André & Luc , de saint Maurice , de seize papes & de quatorze évêques canonisés , de trente-huit martyrs , de saint François-d'Assise , de saint Bernard-de-Menton , de sainte Thérèse , &c... Il raconte en outre que , parmi les objets dignes de remarque , on y trouvoit « huit belles statues d'argent , l'estoît & le chapeau bénits dont Clément XI fit présent au prince Eugène , le missel , le bréviaire , le pontifical & la clochette d'Amédée VIII , une copie du Saint-Suaire tirée sur l'original par ordre de Madame Royale , en 1643. »

Enfin , l'inventaire de la sainte Chapelle , qui est le but principal de nos recherches , nous montrera combien le trésor étoit riche au quinzième siècle , & ce qu'il avoit perdu de sa splendeur au moment où Besson publioit son Histoire.







## CHAPITRE DEUXIÈME

*Étude archéologique sur le trésor de la Chapelle ducale :  
orfèvrerie , statues , châsses , reliquaires , vases sacrés ,  
pierreries , étoffes précieuses , draps d'or & d'argent ,  
étoffes dites de Limoges , chapes , tentures , courtines ,  
manuscrits.*

---

**L'**INVENTAIRE du trésor de la sainte Chapelle porte la date du 6 juin 1483, soixante-dix ans environ après sa fondation; il fut dressé d'après les ordres de Charles I<sup>er</sup>, duc de Savoie. Louis XI, déjà gravement malade, devoit mourir quelques mois après. Son neveu rentra dans ses états, & ce jeune prince, en prenant les rênes du gouvernement, se signaloit par des mesures d'ordre.

Cet inventaire, rédigé dans la sainte Chapelle, fut écrit en langue latine, & configné dans un acte public aux minutes de Jean Jorron, à la requête de Jean Renguis, chantre & de Georges Carrelet, chapelain & sacristain de la sainte Chapelle, en leur qualité de gardiens & administrateurs du mobilier en dépendant. Par cet acte ils reconnoissent avoir en leur possession tous les objets contenus dans l'inventaire, sauf quelques exceptions qui motivèrent des annotations spéciales en marge de l'instrument public. Ils déclarent s'en charger sous la garantie de leurs biens, meubles & immeubles, & ils s'obligent, sous la foi d'un serment prêté sur les Saints-Évangiles, de les bien & fidèlement conserver, d'en rendre compte, & de les représenter au duc de Savoie à première réquisition.

Etoient présents : Pierre Cirisié, Jean Loctier, Jean Malet, maîtres & auditeurs des comptes, Jacques Lambert, maître des requêtes, & pour se conformer à la teneur de lettres ducales données à Chambéry, le dernier jour d'avril 1483, assistoient encore à cet inventaire : Simonet Lybert, tapissier du duc, & Antoine Girard, témoins requis.

Cet acte est intitulé : *Inventaire des draps de soie & d'or, des reliques & reliquaires d'or, d'argent & de vermeil, ainsi que tous autres objets dépendants de la Chapelle du Château*. C'est une nomenclature assez détaillée des statues, châffes, reliquaires, vases sacrés, draperies d'or &

d'argent, draperies de foie, tapis, touailles, chapes, mitres, courtines, chafubles, dalmatiques, colliers, frontaux, perles & diamants, étoffes précieuses, livres, manuscrits, missels, graduels & antiphonaires.

Cet inventaire annonce une réelle magnificence, on y trouve à chaque page les largeesses d'une maison souveraine dont les présents successifs venoient ajouter une richesse aux trésors déjà accumulés. Ces dons notamment sont ceux d'Amédée VIII & de Marie de Bourgogne, ceux que fit ce prince quand il fût pape, ceux d'Anne de Chypre, épouse du duc Louis, de Hugues de Lusignan, cardinal de Chypre, d'Yolande de France, du duc de Berry, son frère, de Hélié de Pompadour, évêque de Viviers, etc... La liste ne compte pas moins de deux cent vingt-quatre articles, dont quatre-vingt-sept sont consacrés à l'orfèvrerie & aux reliquaires, cent vingt-un aux draperies d'or, d'argent & de foie, & seize aux livres manuscrits.

On pourroit peut-être regretter le laconisme de la nomenclature. Il n'y a pas de description dans le sens littéral du mot, mais de simples énonciations beaucoup trop concises. Sans doute l'honnête notaire & les administrateurs du trésor, assistés du tapissier du duc, qui rédigeoient l'acte en bien mauvais latin, ne se doutoient pas qu'ils écrivoient pour la postérité, & que quatre siècles plus tard une légitime curiosité viendroit en quelque sorte critiquer leurs opérations; aussi leur travail se ressent de

la sécurité de leur conscience & du peu de préoccupation qu'ils avoient des recherches & du contrôle des siècles à venir. Toutefois, il faut se hâter de le dire, tel qu'il est, il intéresse vivement en soulevant des questions d'archéologie sacrée d'une certaine importance.

Acceptons le donc comme il est, & s'il ne nous dépeint pas l'orfèvrerie avec le soin minutieux, le langage technique de la science moderne, si nous ne voyons point défiler devant nous les vases sacrés, les châffes & les reliquaires avec leur ornementation émaillée, ciselée, niellée, avec la description exacte de leur forme capricieuse ; les croix d'or & d'argent avec leurs émaux, leurs filigranes & leurs piergeries ; il nous en dit assez pour nous jeter par la pensée dans un monde merveilleux, & son laconique récit nous fait néanmoins très - bien comprendre à quel degré de splendeur en étoit arrivé le culte catholique au quinzième siècle, & avec quelle fastueuse profusion la foi de nos pères se plaifoit à parer les autels.

Il y a là bien des objets dont la forme s'est modifiée de nos jours, & dont l'usage même a complètement disparu. C'est sur ce terrain de la comparaison du présent avec le passé que l'écrivain peut se placer avec quelque utilité. Une semblable étude captive l'esprit en piquant la curiosité, & peut seule nous faire comprendre l'intervalle qui nous sépare de ces époques déjà lointaines, époques classiques en quelque sorte de l'art chrétien vers lesquelles on revient

tous les jours, forte d'idéal que le génie de nos artistes n'interroge jamais vainement.

Le premier article, on le devine facilement, est consacré à la châsse contenant le Saint - Suaire, & par une bizarrerie que l'on comprend à peine, cette châsse étoit fort simple & fort ordinaire; nous en trouverons dans le trésor d'autres beaucoup plus belles & bien plus riches. Elle étoit en bois recouvert de velours cramoisi, ornée de clous en vermeil; puis presque à la fin de leur travail, cette désignation ne paraissant pas suffisante aux administrateurs, ils ajoutent par un article additionnel, que la châsse fermoit au moyen d'une ferrure d'argent avec sa clef du même métal, que le Saint-Suaire étoit enveloppé dans un drap de soie rouge, & que cette châsse contenoit un certain nombre d'autres reliques dont les noms étoient écrits par abréviation.

Au moyen âge, c'est un fait constant, les châsses présentoiént fort souvent la forme des églises ou d'une partie de ces édifices. Eglises de bronze, d'argent, d'or massif même, couvertes d'émaux, de ciselures, de peintures, ornées de statuettes & enrichies de pierreries. La Sainte-Chapelle en possédoit une qui reproduisoit cette forme; elle est ainsi inventoriée, nous traduisons littéralement :  
« une châsse avec huit saints tout autour, les noms sont  
« écrits sur le pied de leur statue, faite dans la partie  
« supérieure en forme d'église avec un ambulatoire ou

« galerie autour; elle est soutenue par quatre saints & supportée par un socle carré écussonné aux armes de Savoie. Les saints qui supportent la châsse sont St-Maurice, St-Etienne, St-Georges & St-Blaise, le tout en argent doré. »

Cette châsse en forme d'église présente donc cette autre particularité, qu'elle avoit une galerie tout autour, *ambulatorium circum circa*; une balustrade ou une galerie. Il n'étoit pas rare de trouver dans ces espèces de châsses des ornements accumulés en quelque sorte comme à plaisir, les ouvriers y figuroient de hautes nefs avec bas côtés, transept, clocher; ils imitoient même la maçonnerie, sans oublier les contre-forts & les arcs-boutants, c'étoient en un mot de véritables édifices en miniature.

La châsse des grandes reliques dans la Sainte-Chapelle de Paris, offroit en réduction la Sainte-Chapelle elle-même. Il pourroit en être de même ici: la Sainte-Chapelle de Chambéry a tout autour de l'abside une galerie dont on voit encore une partie bien conservée.

Nous en signalerons une autre plus curieuse encore, elle étoit faite *ad modum grangie*, en forme de maison rustique, & particularité digne de remarque, ouvragée en style grec; cette châsse étoit en vermeil enrichie de pierres précieuses & de figures représentant Jésus portant sa croix & Jésus crucifié.

On comprend que les châsses & reliquaires aient affectés

des formes religieuses, mais il est plus rare d'en trouver représentant des habitations civiles; quand ces types se rencontrent, il faut chercher l'idée que l'artiste a voulu exprimer, il se révèle toujours au fond une pensée religieuse. Si le reliquaire ou les châsses représentent un groupe de maisons, une forte de ville, c'est la Jérusalem céleste. Au trésor d'Aix-la-Chapelle, il existe un joli reliquaire en forme de maisonnette qu'on a supposé figurer la petite maison de Nazareth, habitée par la Vierge.

Mais que symbolisoit notre reliquaire? Voici l'explication que nous proposons : *grangia* en basse latinité signifie maison rustique, grange dans laquelle on ferroit les récoltes, ce mot veut dire aussi étable. C'étoit l'étable de Béthléem, où naquit le Sauveur. L'artiste avoit voulu conserver à son œuvre ce que nous appelons la couleur locale, en lui donnant la forme d'une construction orientale, & pour que sa pensée fût plus apparente, il figura au dehors un épisode de la vie de Jésus & sa mort. La châsse elle-même étoit donc en quelque sorte une trilogie, qui rappeloit l'humble naissance du Sauveur, sa vie de douleur & son supplice. Cette châsse, à l'époque où l'inventaire fut dressé, ne contenoit aucune relique; étoit-elle destinée à renfermer le Saint-Suaire, on ne peut émettre à cet égard que des conjectures; n'oublions pas d'ajouter qu'elle étoit enrichie de pierreries parce que là étoit né le Roi des rois, celui à qui les mages avoient offert leurs trésors.

Parmi les reliquaires qui sont fort nombreux, quelques-uns d'entr'eux méritent une mention particulière. De même que les châffes prenoient souvent la forme des églises, de même les reliquaires reproduisoient des parties de ces édifices, tantôt un abside, un porche, un clocher, un pinacle. L'inventaire signale l'existence de plusieurs de ces derniers supportés par des tours ou des colonnes, & terminés dans la partie supérieure par des campaniles, des pinacles & des clochetons. D'autres fois les reliques étoient contenues dans des bras & des mains d'argent, la Chapelle ducale en avoit de cette forme. Elle possédoit aussi des tabulaires ou tableaux supportés par un pied, & composés de quinze ou vingt petites cellules ou compartiments contenant différentes reliques. Ces tabulaires se fermoient quelquefois comme des diptyques.

Les statues d'argent & de vermeil y abondent : on en compte une vingtaine ; plusieurs d'entr'elles devoient avoir intrinsèquement une valeur considérable ; nous signalerons, entre toutes, celles de St-Maurice, de St-Antoine & de St-Grat ; les statues de la Vierge sont au nombre de six, toutes en argent ou en vermeil ; quelques-unes, suivant un usage encore conservé, étoient parées de riches vêtements.

Dans l'orfèvrerie, on distingue des croix en grand nombre, des paix, forte de tableaux en argent et faits au repoussé, des candélabres d'argent, des calices d'or &

d'argent, des encensoirs, des aiguères, des vases, des croffes; des bourdons également en argent.

On est assez surpris de ne pas trouver dans la Sainte-Chapelle, les vases sacrés appelés aujourd'hui ciboires & ostensoirs; il ne faudroit pas en conclure que ces vases n'existoient pas au quinzième siècle, le contraire est démontré.

Les ostensoirs qu'on désignait sous le nom de monfrances dans l'ancien langage, n'étoient autre chose que des vases servant de ciboires, ou bien des pyxides transparentes dans lesquelles on exposoit la Sainte-Eucharistie à l'adoration des fidèles; l'usage commença à s'en répandre au quatorzième siècle.

L'inventaire nous montre diverses custodes servant de reliquaires, & un vase qui paroît s'approprier à un usage multiple; il lui donne le nom d'*alabastrum* & *alabastrum*, albâtre. Dans la Sainte-Écriture, ce mot est employé pour désigner un vase contenant des parfums, il est pris ici pour ciboire, la mention suivante ne laisse aucun doute: « Un albâtre en argent pour tenir les hosties, surmonté d'une croix blanche. » Ailleurs, c'est un albâtre en ivoire entouré de cercles d'argent doré, contenant des reliques de la légion Thébéenne, plus loin encore, c'est un albâtre rond en argent avec un couvercle.

Il est donc probable que cet albâtre servoit de ciboire & d'ostensoir, & si singulier que paroisse ce fait, il est à

peu près certain qu'à la fin du quinzième siècle, le corps de Dieu se portoit dans les processions de Chambéry, contenu dans un vase fermé, ainsi que cela se pratiquoit ailleurs. Nous avons eu occasion de constater l'absence des ciboires & des ostensoirs dans le riche inventaire de la cathédrale d'Embrun.

Signalons encore un autel portatif. Pendant les croisades & aux douzième & treizième siècles, l'emploi des autels portatifs fut très-fréquent. Les chroniques du temps font souvent mention d'autels *itinéraires* emportés par les évêques & ecclésiastiques de tous ordres qui prirent part à ces expéditions.

L'autel portatif dont il s'agit avoit une enveloppe; les ducs de Savoie l'emportoient dans les voyages qu'ils faisoient dans leurs états, où ils étoient toujours accompagnés de leur chapelain. Ces autels servoient aussi à la célébration du Saint-Sacrifice dans les appartements particuliers du souverain, en cas de maladie.

Si, de l'orfèvrerie, nous passons aux vêtements sacerdotaux & aux riches tentures, nous en trouverons qui ont subi depuis lors des transformations essentielles, & d'autres dont l'usage a complètement disparu de la liturgie. En première ligne, nous voyons une mitre « parfemée de perles, ornée dans le haut de quatre saphirs, trois rubis balais & six grosses perles, & en travers de quatre saphirs, deux balais & quatre grosses perles avec beaucoup d'autres

pierres précieuses devant & derrière. Cette mitre ayant ses deux fanons ornés symétriquement de huit émeraudes, six balais & huit petites clochettes d'or. »

Rien ne doit surprendre dans cette énumération de diamants & de perles; on fait généralement que dans les siècles passés, les mitres & les chapes étoient les vêtements sacerdotaux les plus somptueux & les plus surchargés de pierres précieuses. Les mitres se distinguoient surtout par leur luxe; les émaux qui les ornoient en faisoient des objets d'art: souvent elles étoient couvertes de personnages peints. Les anciens vitraux & les sculptures du temps fournissent de nombreux exemples de ces mitres *historiées*. Mais ce qu'on rencontre rarement, ce sont les clochettes d'or ou d'argent employées comme ornement des objets du culte. Il existoit à Aix-la-Chapelle, une chape ayant de petites clochettes d'argent. Guillaume, roi d'Angleterre, avoit envoyé à St-Hugues, abbé de Cluny, une chape d'or brodée en perles & en diamants, & dont le bas étoit garni de petites clochettes d'or. Une mitre conservée dans la cathédrale de Raab en Hongrie, & qui auroit été donnée vers le milieu du seizième siècle par un évêque de Transylvanie, avoit des fanons réhaussés de perles & de pierres entremêlées de clochettes d'or. Enfin, pour terminer les exemples, le pape Urbain V fit son entrée à Montpellier, en 1366, sous un dais orné de clochettes d'argent doré. Les archéologues ont signalé ce singulier ornement

sur des vêtements sacerdotaux remontant au dixième siècle. Il paroît que l'emploi des clochettes étoit une imitation des coutumes juives, et que l'habit sacré du grand prêtre en étoit orné. Au seizième siècle, l'emploi des clochettes commençoit à tomber en désuétude dans nos contrées.

A Chambéry, comme partout, les chapes se distinguent par leur beauté & la magnificence de l'étoffe : les orfrois sont *historiés* de feuilles, de fleurs & de personnages. Les tiffus sont de soie & d'or, suivant la mode du temps, elles avoient toutes un chaperon ou capuchon qui pouvoit servir à couvrir la tête du prêtre, & qui se rabattoit sur les épaules. Deux d'entr'elles avoient le capuchon, historié de l'adoration des Mages, les autres portoient des figures de prophètes, d'apôtres, & des épisodes de la passion de Notre-Seigneur.

Parmi les étoffes, en laissant de côté les fatins, les taffetas, les damas & les velours encore en usage, nous trouvons le *camelot*, qui fut, dit-on, fabriqué à l'origine avec du poil de chameau, & qui devint extrêmement commun par la suite. La *toile d'ortie* qui étoit alors fort rare. Charles V avoit une paire de draps qu'on disoit être de toile d'ortie. « L'ortie, dit Olivier de Serres, rend une exquisite matière dont sont faites des belles & déliées toiles. » Les étoffes de Chypre fort répandues dans toute la catholicité. Le *racamax* ou *ricomas*, forte d'étoffe brodée

à l'aiguille. Les *tripes*, espèce de draps qu'on fabriquoit d'abord à Tripoli, qui plus tard furent tirées des Flandres, & particulièrement de Lille & de Tournai. La *tripe* étoit une étoffe veloutée, & avoit beaucoup de rapport avec ce que nous appelons aujourd'hui la peluche, elle étoit gaufrée & présentoit en relief des fleurs & des figures comme le velours cifelé d'Utrecht. Les *croifettes*, étoffe qui tiroit son nom des petites croix quelle portoit, soit de celui de Jean Croifette, tapissier *sarrazinois*, demeurant à Arras. Et enfin les *triblats* ou *triblauds*, sorte d'étoffe rayée.

Mais les étoffes les plus variées, comme aussi les plus belles que possédoit la Sainte-Chapelle, étoient des étoffes dites de Limoges; l'inventaire, nous devons le dire, nous a jeté dans un grand embarras à ce sujet. Limoges étoit connu par ses émaux, son orfèvrerie & ses produits céramiques, mais on ne trouve nulle part dans les écrivains de la contrée, ni dans les traités spéciaux, la preuve que cette ville se livrât à l'industrie des étoffes précieuses, des tissus d'or & d'argent. Cependant, à prendre le texte que nous avons sous les yeux, au pied de la lettre, le doute ne semble pas permis. Pour rendre nos explications plus compréhensibles, il est nécessaire d'emprunter quelques citations au chapitre consacré aux touailles & aux palles, c'est-à-dire aux couvertures & aux draperies qui servoient au parement de l'autel. Un grand nombre d'articles de

l'inventaire désignent spécialement ces étoffes & démontrent qu'elles sont faites en limoges ou ornées de limoges.

Il résulte très-clairement de leur ensemble que ces ornements étoient des étoffes rayées ou des bandes d'étoffes, ou qu'elles étoient ornées de galons & de passementeries cousus sur l'étoffe.

Ces bandes & ces galons sont tissés d'or, d'argent & de soie avec des figures, de fleurs, de feuillage, d'animaux & de personnages. Citons quelques articles :

Une palle pour couvrir l'autel, composée de certaines rayures de soie rouge & d'or, *soit* de limogeries à la mode de Chypre.

Plus de doute, le texte est précis, *palla facta rigiis auri & cyrici sive limogeriis*. Les limoges ou limogeries étoient donc des rayures, des bandes, des sortes de galons d'or & de soie qui s'alternoient dans la composition de l'étoffe. Mais continuons les citations.

Une palle faite de diverses limoges dans toute sa longueur, en étoffe de soie de différentes couleurs, mélangée de limoges d'or plus rayée que les autres.

Une palle en toile blanche, limogée aux extrémités avec des limoges noirs.

Une palle, limogée aux extrémités avec de la soie de différentes couleurs, & tout autour des *triblauds* ou des rubans noirs.

Un grémial de toile, avec huit raies de limoges d'or.

Une palle faite de soie, avec des bandes de diverses couleurs dans toute sa longueur, & limogée aux extrémités de cinq limoges des deux côtés.

Deux touailles de toile d'ortie, avec six limoges d'or bien travaillées, dans deux desquelles sont des figures de lions, de léopards & de cerfs.

Une touaille en toile blanche, ayant aux extrémités des limoges de fleurs faites d'or & de soie.

Enfin, une touaille en toile d'ortie, ayant aux extrémités des limoges de soie de diverses couleurs en forme de lofanges.

Nous nous arrêtons ici, renvoyant au surplus le lecteur aux numéros 180 & suivants de l'inventaire; il y trouvera les mots de *limogia*, *limogiis*, *limogeriis*, *limogiata* & *limogiaturis*. Nous avons essayé, autant que possible, de traduire ces mots par ceux-ci : limoges, limogeries, garni de limoges, fait avec des limoges, limogé de limoges.

En présence de textes aussi formels, peut-on soutenir qu'il s'agit de broderies faites à l'aiguille; nous ne le pensons pas. L'inventaire s'explique lorsqu'il est question d'étoffes brodées à la main. Seraient-ce par hasard des émaux ou des imitations d'émaux? La question ne supporte pas un instant l'examen, à ce point de vue, après une lecture attentive du manuscrit.

Que messieurs les membres de la Société archéologique du Limoufin, auxquels nous avons signalé ce fait digne

de remarque, & plus spécialement MM. E. du Sommerard, de Linas, & Ferdinand de Lasteyrie, nous permettent de n'être pas de leur avis, malgré l'autorité qui s'attache à leurs noms. M. du Sommerard a publié, au sujet de notre communication, un article que nous avons lu dans la *Revue des Sociétés Savantes* (tome III, mars 1866); nous y trouvons le passage suivant : « se reportant à l'emploi de l'émail dans l'ornementation des étoffes jadis affectées au service des autels, M. Ferdinand de Lasteyrie n'en trouve jamais l'application qu'à l'état d'orfrois; or ne pourrait-on pas admettre, d'après lui, que, par suite de cet usage même, les orfrois d'autre nature par lesquels on suppléa bientôt à la rareté & à la cherté des émaux, ont fini par être désignés, à leur tour, sous le même nom qu'un long usage avoit consacré aux émaux eux-mêmes.

« L'extension donnée au mot *limogia*, *limogeria*, *limogiatura* & *limogiatus*, lui paroît toute simple, & comme M. de Lasteyrie, nous inclinons d'autant plus à la tenir pour fondée, qu'ainsi entendus, ces mots présentent un sens parfaitement clair & logique dans tous les passages de l'inventaire de Chambéry. »

Cette explication n'est pas satisfaisante; non, il ne s'agit point d'émaux comme l'a pensé M. de Linas, ni d'imitation d'émaux comme le croient M. Ferdinand de Lasteyrie & M. du Sommerard, mais bien d'une sorte d'étoffe rayée, ou bien encore d'un ornement composé de pièces

coufues ensemble, forte de bandes de diverses couleurs, bandes d'étoffes de soie & bandes d'or & d'argent.

On soutient que ces étoffes ne se fabriquoient pas à Limoges, mais la question ne nous paroît pas suffisamment tranchée, & si nous mettions en présence les raisons pour & contre, le juge impartial seroit vite amené à conclure que le débat reste ouvert.

Pour la négative, on dit, & cet argument à une certaine force, que nulle part, dans les historiens de la localité, on ne trouve la preuve que Limoges autrefois ait fabriqué des étoffes d'or & d'argent; c'est là le principal argument des membres de la Société archéologique du Limousin. Mais l'histoire locale, mais les chroniques, mais les vieux monuments de notre langue & de notre littérature nous ont-ils fait toutes leurs confidences? Est-ce qu'ils ne nous réservent point de surprises pour l'avenir? Ce silence fera-t-il éternel? Qui oseroit l'affurer?

Pour l'affirmative, on peut invoquer le texte de l'inventaire de Chambéry. Cet acte fut dressé en présence du tapissier du duc, qui, on doit le supposer, connoissoit le nom des étoffes, tout au moins le nom qu'on leur donnoit alors dans le commerce. Il s'agit, disons-nous, d'étoffes rayées. Est-ce que de nos jours les voituriers ne portent pas un petit manteau que l'on appelle *limoufine*, fait d'une étoffe grossière, étoffe rayée & composée de bandes verticales? Pourrait-on soutenir que ce vêtement, d'un usage

fréquent dans le Dauphiné & le Lyonnais, n'a jamais été fabriqué dans le Limoufin ? Est-il logique d'avancer, sans preuve & à priori, qu'une étoffe qui porte le nom d'un pays est complètement étrangère à ce pays, par sa fabrication ? Est-ce qu'il n'y a pas une grave présomption contraire ?

Si l'histoire de Limoges est muette sur ce point, est-ce à dire que ce silence doit enlever à cette ville l'honneur d'une si belle industrie ? Nous ne le pensons pas. Nous croyons, au contraire, que là où la tradition écrite fait défaut, il faut tenir grand compte des traditions orales, des croyances & des locutions populaires. Au surplus combien de conjectures ne pourroit-on pas alléguer, car enfin, les chanoines, les membres de la chambre des comptes de Chambéry, le tapissier du duc n'ont pas inventé à plaisir, forgé ces mots : *limogia*, *limogeria*, *limogiata*, qui se présentent dans un si grand nombre d'articles. Les noms de *limoges* & *limogeries* étoient évidemment connus dans le commerce & usités dans le pays.

Dans la lettre que nous avons écrite à la Société archéologique du Limoufin, nous demandions surtout des renseignements que nous avons longtemps & inutilement cherchés en dehors des traditions locales. Elle pouvoit seule nous éclairer, & si nous penchions à supposer que Limoges devoit être dotée d'une magnifique industrie de plus, nous avons certaines raisons de le croire au premier abord.

Mais jusqu'ici nous avons raisonné dans l'hypothèse d'un silence absolu de l'histoire. Ce silence n'est peut-être pas aussi complet qu'on pourroit le croire. Bien souvent les documents manuscrits de notre vieille littérature sont consultés avec fruit, & ils comblent parfois d'une manière utile les lacunes des traditions ou de l'histoire écrite; c'est à ce titre que nous allons tirer un argument qui, selon nous, a quelque valeur, d'un roman métrique du douzième siècle. Ce curieux document constate que la ville de Limoges fabriquoit à cette époque des tentures & des tapis de haute lisse.

Puis s'en monta en unes loges  
 Et fist un tapi de Limoges  
 Devant lui à la terre estendre....  
 Erec s'asist de l'autre part  
 Defus l'ymage d'un lupart  
 Qui el tapis estoit portraite

(Erec & Enide, M<sup>s</sup>. de la Bibl. Imp., Fonds la Vallière.)

M. Francisque Michel, de qui nous empruntons cette citation, fait remarquer que, jusqu'au seizième siècle, la fabrique des tentures & tapisseries étoit entre les mains des religieux qui les affectoient à la décoration des églises; qu'au dixième siècle, les religieux de l'abbaye de Saint-Florent-de-Saumur, tissoient des tapisseries ornées de fleurs & de figures d'animaux; qu'à Poitiers, en 1025, existoit une fabrique de même nature, où les prélats de l'Italie adressoient eux-mêmes des commandes. Cet ar-

chéologue pense qu'il existoit à Limoges, un établissement de ce genre (1).

Si l'on fabriquoit au douzième siècle, à Limoges, des tapisseries ou des tentures, & si réellement le Trouvère, auteur du roman d'Erec, a pu dire en connaissance de cause que son héros fit étendre devant lui un tapis de Limoges, & *s'affist defus l'ymage d'un lupart*, on nous concédera qu'il n'est pas impossible qu'à la même époque on se livrât dans cette ville à la fabrication des étoffes d'or & de soie. Nous n'apprendrons rien à personne en disant : que ces matières précieuses entroient pour une part notable dans le tissu des tentures & des tapis de haute lisse.

Les palles & touailles de la Chapelle des ducs de Savoie n'étoient-elles pas une espèce de tenture ou de tapis de grande dimension dont on couvroit l'autel? L'une d'elle n'est-elle pas inventoriée en ces termes :

Une palle faite de diverses limoges dans toute sa longueur, en étoffes de soie de diverses couleurs mélangées de limoges d'or.

Une autre ne contenoit-elle pas six limoges d'or bien travaillées, dans deux desquelles étoient des figures de lion, de léopard & de cerf?

Certes, nous ne prétendons pas que ce soient là des tapis

(1) *Recherches sur les étoffes de soie, d'or & d'argent*, tome II, pages 404, 405 & suivantes.

de haute lisse, mais on ne nous contesterà pas que ce sont des tissus précieux employés à la décoration des églises, comme on pouvoit en faire à Saumur & à Poitiers.

Nous ne saurions trop le répéter, l'inventaire de 1483, mentionne la présence d'un témoin qui nous offre toutes les garanties désirables : nous voulons parler du tapissier du duc. On se tromperoit fort si on considéroit les tapissiers attachés aux maisons souveraines comme de simples artisans. Au quinzième siècle, les fonctions de tapissiers étoient érigées en titre d'office, & elles étoient occupées par des personnages d'une certaine importance, qui n'étoient rien moins que les conservateurs du mobilier des princes.

Simonet Lybert, tapissier du duc, jouissoit de toutes les prérogatives de cette charge; qui fait s'il n'avoit pas fait venir lui-même ces étoffes de Limoges? C'étoit à coup sûr un homme intelligent, & nous avons donc raison de dire que sa présence à l'inventaire nous offroit une légitime garantie.

De ce qu'on ne fabrique plus des tapis à Limoges, il ne faudroit pas en conclure qu'on n'en a jamais fabriqué; nous demandons la même réserve en ce qui touche les étoffes d'or, d'argent & de soie. Ne tisse-t-on pas de nos jours à Limoges des draps, des droguets, des mérinos, des flanelles? N'y fait-on pas encore un commerce très-actif de toile & d'étoffes dites *limoufines*? C'est du moins ce que nous apprennent tous les Guides de voyageurs en France.

Le génie de la fabrication des tiffus n'y est pas nouveau; pour notre part nous admettons volontiers que cette industrie existoit au quinzième siècle.

Comme on le voit, l'article publié par M. du Sommerard ne nous a pas converti. On connoissoit des étoffes d'or & d'argent appelées limoges; si elles ne se fabriquoient pas à Limoges même où se fabriquoient-elles? Pourquoi leur donnoit-on cette dénomination locale? Là seroit la question, nous la soumettons de nouveau aux honorables membres de la Société archéologique du Limoufin. L'opinion émise par quelques-uns d'entr'eux ne peut clore le débat. Il est impossible qu'ayant sous les yeux le texte complet de l'inventaire de la Chapelle ducale, ils ne modifient pas leur premier sentiment.

Quoi qu'il en soit, les étoffes rayées dont l'usage étoit alors fort répandu, abondoient dans le Trésor, les unes étoient losangées, d'autres écussonnées aux armes des souverains, d'autres encore portoient des personnages, des animaux, des monstres de la fable, des oiseaux, des feuilles & des fleurs, quelques-unes sont ornées de plumes de paon. Ce bel oiseau domestique jouissoit au moyen âge du privilège d'occuper le premier rang dans les festins, & son plumage n'avoit pas moins de faveur dans l'embellissement des étoffes. D'autres draperies étoient formées de bandes de draps différents cousues entr'elles, dans lesquelles l'or, l'argent et la soie s'alternoient harmonieuse-

ment; les unes sont listées, les autres sont garnies de lisérés ou bordées de riches passéments, d'autres enfin étoient enjolivées tout autour de belles franges d'or, d'argent & de soie.

Nous n'avons rien à ajouter de particulier sur les chafubles & sur les dalmatiques, ce que nous avons dit des chapes peut leur être appliqué. En Savoie, comme dans toute la chrétienté, ces vêtements sacerdotaux se distinguoient par leur luxe. Ils étoient *historiés* avec des personnages représentant des scènes de l'ancien testament, ou la passion de Notre-Seigneur; on trouve encore là du feuillage & des fleurs formant les dessins les plus capricieux, les évangélistes, les apôtres, les prophètes, les saints dans des niches, ou bien, par un naïf anachronisme, entourés d'accessoires empruntés aux caprices de l'architecture du temps.

La Sainte-Chapelle possédoit nombre de ces vêtements, où l'or, l'argent & la soie étoient répandus à profusion.

Il en est de même du long chapitre consacré aux parements, sorte de tapis dont l'emploi étoit multiple; ces draperies servoient à parer l'autel & les sièges de la cour ducale. Nous tomberions dans des redites s'il falloit décrire toutes ces tentures, ce sont comme toujours des tableaux représentant des épisodes de l'histoire sainte, des feuillages & des animaux; étoffes somptueuses, or sur or, velours sur velours.

Des chapitres spéciaux sont affectés à la nomenclature des touailles, courtines & frontières ou frontaux d'autels. Ces trois ornements qui diffèrent essentiellement entr'eux, ont aujourd'hui complètement disparu des usages liturgiques.

Il faut entendre par touaille, des draps, des espèces de tapis qui servoient de couvertures, sorte de palles qui enveloppoient entièrement l'autel devant & derrière. L'inventaire de la Sainte-Chapelle de Paris contient une définition des touailles conforme à ce que nous venons de dire; il y en avoit de deux sortes : l'une pour couvrir l'autel, l'autre pour tenir la patène. L'inventaire a deux chapitres spéciaux, l'un pour les grandes touailles, l'autre pour les petites; quand il s'agit du parement qui couvre l'autel, il se sert indistinctement des mots touaille ou palle dont le sens est le même; c'est bien cette tenture aux vastes proportions couvrant l'autel tout entier, & non pas la simple nappe dont l'usage s'est conservé. Quand il est question de cette dernière, qui étoit le plus souvent en fil ou en lin, le notaire se sert d'un autre mot, *gaufapia*. Ces touailles, nous l'avons déjà dit, étoient magifiques, en draps de soie, en toile fine d'ortie, en limoges avec des broderies d'or & d'argent, & quelquefois couvertes de perles.

Nous arrivons à un ornement plus curieux & plus intéressant encore: il s'agit de courtines & de rideaux dont on entouroit l'autel; un des chapitres porte pour titre: courtines pour placer autour de l'autel.

Dans les premiers siècles du catholicisme, l'autel des basiliques étoit entouré de rideaux que l'on tiroit au moment de la consécration & de la communion du célébrant. Ces courtines étoient supportées par des tringles de fer sur lesquelles on les faisoit glisser au moment le plus solennel de la messe. Elles étoient ordinairement au nombre de quatre, & se drapient avec grâce autour de l'autel. Il ne faut pas les confondre avec deux autres espèces de voiles ou tentures dont on ornoit également les basiliques. « Il y a trois espèces de voiles ou rideaux dans les églises, dit Guillaume Durand, dans son *Rational des divins offices*: celui qui cache les saints mystères, celui qui sépare le sanctuaire du clergé & celui qui est entre le chœur & la nef. »

Les courtines dont il s'agit dans notre inventaire sont les rideaux de la première espèce. Comme les autres on les enlevoit de l'église le samedi saint. Ils rappeloient dans la liturgie le voile de Moïse & le voile du tabernacle qui séparoit le saint des saints du reste du temple, & déroboit l'arche à la vue du peuple.

Leur usage étoit répandu au treizième siècle dans l'église grecque & dans certaines églises latines. Il ne paroît pas avoir beaucoup pénétré en France; cependant, il est constant qu'au milieu du seizième siècle les autels de la Picardie en étoient ornés. Les rideaux de la Chapelle de Chambéry n'étoient pas surchargés d'ornements comme

les palles, les touailles & les autres draperies, ils étoient simplement en taffetas de diverses couleurs avec des bordures en liférés rouges ou bleus.

Un autre accessoire qui fervoit de parure, & dont l'usage est à peu près tombé en défuétude, est le frontal ou devant d'autel, *fronterie altaris*. Le trésor de la Sainte-Chapelle en possédoit plusieurs & quelques-uns étoient véritablement magnifiques. Sans doute ils n'avoient rien de comparable au devant d'autel de Bâle, en or massif, qui est une des merveilles du genre & fait l'admiration des visiteurs du musée de Cluny. La plupart sont en étoffes précieuses, en draps d'or ou d'argent, en velours & en fatin, mais deux ou trois étoient probablement en métal ou en bois sculpté. Le premier est ainsi inventorié: « un frontal d'autel fait avec les figures des apôtres, enrichi d'un grand nombre de diamants, orné de fleurs & portant trois écussons armes de Savoie. »

Réparons un oubli que nous avons commis, & signalons encore un ornement sacerdotal dont on ne se sert plus aujourd'hui, le collier qu'il ne faut pas confondre avec l'*amict*. Autrefois le prêtre célébrant, & ses assistants portoient sur la chasuble & la dalmatique un collier en étoffe précieuse, & souvent en or orné de pierreries. Dans les trésors de la Sainte-Chapelle, les colliers paroissent être de la même étoffe que l'étole, le manipule, la chasuble ou la dalmatique.

Les remarques à faire sur le chapitre consacré aux livres manuscrits se borneront à quelques mots. Ces livres, au nombre de seize, étoient tous en velin, sauf trois qui étoient écrits sur papier, deux missels portoient les armes de Félix V, nous n'y trouvons pas le pontifical & le bréviaire de ce pape, dont Besson parle dans ses Mémoires; nous renvoyons le lecteur aux annotations qui accompagnent la traduction littérale que nous publions plus loin.







## CHAPITRE TROISIÈME

*Inventaire du 6 juin 1483, d'après l'original conservé  
aux archives royales de Turin. Texte latin. Traduction  
française. Notes historiques. Remarques.*

---



**S** **EQUITUR**  
inventarium  
pagnorum,  
ciriceorum,  
aureorum, & aliorum quorum-  
cumque, nec non reliquiarum  
& reliquiariorum aureorum &  
argenteorum tam deauratorum  
quam alias, & omnium aliarum

**SUIT** l'inventaire des draps  
de soie, d'or & autres de tou-  
tes fortes, des reliques & reli-  
quaires tant d'or & d'argent  
que dorés & autres, & de tous  
objets appartenant à la chapelle  
de très-illustre prince notre fei-  
gneur le duc de Savoie; fait &  
rédigé dans la Sainte-Chapelle

rerum Cappelle illustrissimi principis domini nostri Sabaudie ducis, factum & confectum in capella sancta castri Chamberiaci, anno domini millesimo quatercentesimo octuagesimo tercio indicione prima, die sexta mensis junii; tam per venerabilem virum dominum Johannem Renguyfii ex cantoribus capelle ducalis, quam per dominum Georgium Carrelleti capellanum & sacristam capelle predictæ castri Camberiaci; gubernatorum & administratorum omnium & singulorum in presenti inventario subscripto, contentorum & descriptorum, & que in custodiam habuisse & habere confitentur, videlicet idem dominus Johannes Renguyfii, prout inferius describitur, exceptis contentis a marginibus predicti inventarii, & predictus dominus Georgius prout a margine predicti inventarii, aut

du château de Chambéry, l'an du Seigneur quatorze cent quatre-vingt-trois, indication première, le six du mois de juin; tant par vénérable homme messire Jean Renguis (1), chantre de la chapelle ducale, que par messire Georges Carrelet, chapelain & sacristain de la susdite chapelle du château de Chambéry, gouverneurs & administrateurs de toutes choses contenues & décrites dans le présent inventaire, lesquelles ils reconnaissent avoir eues, & avoir en leur garde, savoir :

Messire Jean Renguis, tout ce qui va être décrit plus bas, à l'exception des articles mentionnés en marge du présent inventaire, & messire Georges, tout ce qui est décrit en marge dudit inventaire, ou ailleurs.

(1) Ce personnage est désigné plus loin comme prieur d'Annecy.

alias describitur. Et que omnia universa & singula in dicto inventario contenta & descripta, hiidem domini Johannes & Georgius quilibet ipsorum, in quantum eum tangit & tangere potest promiserunt, per juramenta sua ad sancta Dei ewangelia corporaliter tactis prestita, & sub obligatione omnium & singulorum bonorum suorum mobilium & immobilium presentium & futurorum quorumcumque, quantum quemlibet tangit, bene, fideliter, & probe regere, & gubernare, nec non bonum & legitimum computum reddere, cum reliquorum plenaria restitutione tocians quociens parte prelibati domini nostri Sabaudie ducis & fuorum fuerint requisiti, & hoc

Toutes lesquelles choses contenues & décrites dans ledit inventaire ; messires Jean & Georges, en tant que cela les touche & peut les toucher, ont promis, sous ferment prêté la main sur les Saints-Evangiles (1), & sous l'obligation de tous leurs biens mobiliers & immobiliers présents & futurs de toutes natures, de bien fidèlement & avec probité régir & gouverner, & d'en rendre bon & légitime compte, avec l'entière restitution toutes & chaque fois qu'ils en feront requis, de la part de notre seigneur le duc de Savoie, ou des siens.

Et cela en présence de spectables (2) hommes Pierre Ci-

(1) Ce mode de prêter serment étoit encore en vigueur en 1860, à l'époque de l'annexion ; *corporaliter tactis* doivent s'entendre ainsi : corporellement touchés, réellement touchés, touchés avec la main.

(2) Spectable pour respectable. Cette locution étoit récemment encore d'un usage fréquent en Savoie, dans les actes notariés, & dans le langage du palais : elle se perd.

in presentia spectabilium virorum Petri Cirisie, Johannis Locterii, & Johannis Maleti, magistris & auditoribus computorum ducalium & egregii Jacobi Lamberti magistro requestarum, ducali consiliario, vigore & pretextu certarum litterarum dominicalium datarum Chamberiaci, die ultima aprilis, anni presentis millesimi quatercentesimi octuagesimi tertii, ut convenit sigillatarum & manu Brocherii ducalis secretarii signatarum, nec non etiam presentibus Symoneto Lybert tapifferio ducali & Antonio Girardi testibus ad hæc vocatis & rogatis, & me Johanne Jorronis notario publico, de mandato quorum supra dominorum sub-signato.

1° Primo quidem, Sanctum Sudarium existens in una cassa cooperta veluto cramefino, munito clavis argenteis deauratis, quod quidem sudarium est in dicta Capella Sancta castri Chamberiaci.

rifié, Jean Loctier & Jean Malet, maîtres & auditeurs des comptes du duc, & égré-ge Jacques Lambert, maître des requêtes & conseiller ducal, en vertu & à la forme de lettres souveraines, données à Chambéry, le dernier jour d'avril de la présente année mil quatre cent quatre-vingt-trois, dûment revêtues du sceau & de la signature de Brochier, secrétaire du duc.

Etoient présents :

Simonet Lybert, tapissier du duc, & Antoine Girard, témoins requis, & moi Jean Jorron, notaire public, soussigné, sur l'ordre des seigneurs ci-dessus dénommés.

1° Et d'abord, le Saint-Suaire dans une châsse couverte de velours cramoisi, garnie de clous d'argent doré; lequel suaire est dans la chapelle du château de Chambéry.

2° Item una crux cum pede deaurata, ubi est de ligno sancte crucis in longum & trabessum cum quatuor floribus lilii & quatuor ymaginibus depictis supra persum composita.

3° Item in inventario precedenti recepto per Henricum de Lestellay, est inventarifata, & designata quedam crux major precedenti de auro, cum pede argenteo deaurato, ornata & munita gemmis, videlicet, perliis saphyris, ballafis & trigeris diamantibus in ymagine crucifixi cum ymaginibus Beate Marie & sancti Johannis a dextris & sinistris existentibus : quam quidem crucem cum municionibus suis predictis afferit prefatus dominus Johannes Ranguyfii esse in manibus reverendi domini episcopi Vercellensis.

2° Une croix dorée, avec son pied, où est du bois de la Sainte-Croix, disposé crucialement, faite avec quatre fleurs de lys & quatre figures peintes sur fond pers.

3° Dans un précédent inventaire, reçu par Henri de Lestellay, est inventoriée, & désignée une croix plus grande que la précédente, en or, avec son pied en argent doré : ornée & garnie de pierres précieuses, savoir : de perles, saphirs, rubis balais, & de trente (1) diamants sur l'image du crucifix, avec les figures de la vierge Marie & de St-Jean, à droite & à gauche. Maître Jean Renguis, affirme que cette croix & ses ornements sont entre les mains du révérend seigneur l'évêque de Vercel (2).

(1) Trente diamants ou trois rangs de diamants, *trigeris* peut-être pris pour *trieris*, *trigies*, *triginta*.

(2) Cet évêque n'étoit autre qu'Urbain Bonnivard, abbé de Sainte-

4° Item in dicto inventario est designata una alia crux minor precedenti, quamvis in ipso inventario dicatur quod fit de argento deaurato, tamen dictus dominus Johannes asserit ipsam crucem esse de auro, pedem vero ipsius crucis de argento deaurato cum crucifixo munito tribus dyamantibus facientibus dyadema crucifixi, & super capite ejusdem crucifixi est unus ballafius, cum quatuor perliis & quatuor exmaraldis; quam quidem crucem cum municionibus predictis as-

4° Dans ledit inventaire, est désignée une autre croix plus petite que la précédente, & quoi qu'il y soit dit, qu'elle est en argent doré, maître Jean Renguis assure qu'elle est en or, & que son pied est en argent doré.

Le crucifix est orné de trois diamants formant diadème, & au-dessus de la tête du Christ, est un balais avec quatre perles & quatre émeraudes. Maître Jean Renguis assure qu'elle est entre les

Marie-de-Pignerol, commendataire du prieuré de Saint-Victor-de-Genève, conseiller des ducs de Savoie, promu à l'évêché de Verceil, en Piémont, en 1469. Il étoit évêque de ce diocèse, lorsque, le 29 août 1478, mourut dans son château de Mont-Caprel ou de Montcrivel, Yolande, duchesse de Savoie, qui fut enterrée auprès de son mari le duc Amédée IX, dans la cathédrale de Verceil. On lui fit de magnifiques obsèques, & Guichenon cite les évêques de Verceil, de Turin, de Belley, & un grand nombre d'illustres personnages qui furent présents à cette cérémonie. En 1493, Urbain Bonnivard, fort âgé, se donna un coadjuteur, & mourut dans son couvent de Pignerol, en 1499.

Verceil avoit été cédé à la Savoie par le duc de Milan, en 1427. La duchesse Yolande avoit, il paroît, emporté dans cette ville les plus beaux ornements de la Sainte-Chapelle.

Beaucoup d'autres avoient été également transportés à Ripaille.

ferit idem dominus Johannes Ranguyfii esse penes prefatum reverendum dominum episcopum Vercellenfem.

5° Item quædam alia crux argentea deaurata cum pede longo facta & escapollata cum ymaginibus crucifixi, & beate Marie ac sancti Johannis a dextris & sinistris cum quatuor ewangelistis in extremitatibus dicte crucis exmaltatis argenteis deauratis.

6° Item quedam alia crux cum pede lato, & ymaginibus Crucifixi, beate Marie, & sancti Johannis super duabus branchiis facta cum quatuor rotundis simul junctis super pede habens tria rotunda cum certis reliquiis omnibus argenteis deauratis.

7° Item alia minor crux de auro, cum pede argenteo deau-

mains dudit feigneur l'évêque de Verceil.

5° Une autre croix d'argent doré sur un long pied, faite & sculptée (1), avec l'image du Christ & celle de la bienheureuse vierge Marie, & de St-Jean à droite & à gauche, avec les quatre évangélistes aux extrémités de ladite croix, en émaux d'argent doré.

6° Une autre croix sur un large pied, avec les figures du Christ, de la bienheureuse vierge Marie & de St-Jean, sur deux branches. Ladite croix, faite avec quatre ronds joints ensemble sur un pied, ayant trois ronds contenant certaines reliques, le tout d'argent doré.

7° Une autre croix plus petite en or, avec son pied en ar-

(1) Sculptée ou ciselée. C'est le sens évident du mot *escapollata* pour *escupelata sculpta*.

rato, in qua est ymago Crucifixi ab una parte, et ymago salvatoris que descenditur de cruce. gent doré, sur laquelle est l'image du Christ, d'un côté & de l'autre une descente de croix.

8° Item altare portatile de jaspe in chaffato in nemore vocato *plenot*, cum suo estuys, feu couverture. 8° Un autel portatif en jaspe, enchassé dans du bois qu'on appelle *plenot* (1), avec son étui ou enveloppe.

9° Item unus lapis altaris portatilis de porphyrio. 9° Une pierre d'autel portatif en porphyre.

10° Item unam custodiam de veluto cramefite, in qua sunt certa corporalia. 10° Une custode en velours cramoisi, dans laquelle sont quelques corporaux.

11° Item unam bursam, in qua est unus de lapidibus, de quibus lapidatus fuit sanctus Stephanus. 11° Une bourse contenant une des pierres avec lesquelles Saint-Etienne fut lapidé (2).

12° Item duo ossa brachiorum sancte Bassellicie, nuda, sine reliquario cum suis estuys. 12° Deux os dénudés des bras de Ste-Basilisse (3), sans reliquaire, avec leur étui.

(1) Ce bois appelé *plenot* est l'érable ou le sycomore-érable, qui est abondant en Savoie. Les artisans dauphinois se servent des mots *plaine*, *planne*, *plagne* pour désigner cette essence de bois.

(2) La Sainte-Chapelle avoit été primitivement fondée par Amédée VIII, sous le vocable de St-Etienne, martyr.

(3) On trouve deux vierges de ce nom au martyrologe Romain, l'une le 9 janvier & l'autre le 3 septembre.

13° Item due tabulle de brodeatura, in quarum una est ymago beate Marie cum filio in brachiis, in altera vero ymagines beati Johannis Baptiste, et sancti Andree, & in medio dicitur duarum ymaginum dux Byturie; que sunt incluse in nemore.

14° Item ymago sancti Mauricii major, cum scabello argenteo deaurato, & in manu ymaginis lancea cum vexillo sancti Mauricii, targueta a sinistris cum ense & pugione, gallea pro armeto a pedibus ejus, omnibus de argento deaurato.

Deest scabellum quod afferit idem d<sup>r</sup> Johannes esse penes nobilem Perinum Gribauidi.

15° Item ymago minor ejusdem sancti Mauricii, cum gal-

13° Deux tableaux en broderie, dans l'un desquels est l'image de la bienheureuse Marie portant son fils dans ses bras, dans l'autre les images du bienheureux Jean-Baptiste & de St-André, au milieu de ces deux images est le duc de Berry (1); ces tableaux sont dans des cadres en bois.

14° Une grande statue de St-Maurice, avec son socle d'argent doré, le saint tient dans la main sa lance & son étendard, à gauche, il porte son bouclier, son épée & son poignard, son casque, en forme d'armet, est à ses pieds, le tout est en argent doré.

Le socle manque, maître Jean assure qu'il est entre les mains de noble Perrin Gribauid.

15° Une autre statue de St-Maurice, plus petite, avec son

(1) Charles de France, duc de Berry, puis duc de Guyenne, mort empoisonné à Bordeaux, le 12 mai 1472; il était fils de Charles VII & de Marie d'Anjou, & frère de Louis XI & d'Yolande de France, duchesse de Savoie

lea ad pedes & targueta in manu & vexillo ut prius, de argento deaurato.

Reposita est hæc ymago in dicta capella sancta prout fuit ostensum per dictum d<sup>m</sup> Georgium, in qua deficit targueta & gallea.

16° Item ymago gloriose virginis major, cum filio in manu sinistra, & lilio in dextra, corona in capite de argento deaurato & scabello equidem de argento deaurato.

17° Item alia ymago virginis Marie, minor cum infante in brachiis, luna in pedibus ejus, & dyadematè ad instar folis, & corona in capite, ac duobus angellis ad pedes astantibus, ymago argentea, pes vero de

casque à ses pieds, tenant dans ses mains son bouclier & son étendard, comme la précédente en argent doré.

Cette statue se trouve dans la Sainte-Chapelle, & nous a été montrée par maître Georges, mais il manque le bouclier & le casque.

16° Une grande statue de la glorieuse vierge Marie avec son fils, sur la main (bras) gauche, un lys dans la main droite, & une couronne sur la tête; la statue & le piédestal sont en argent doré.

17° Une autre statue de la vierge Marie, plus petite, avec l'enfant dans ses bras, à ses pieds la lune & un diadème en forme de soleil (1); une couronne sur la tête, deux anges se tiennent à ses pieds. La statue est en ar-

(1) Voici le texte de l'apocalypse que l'église applique à la Ste-Vierge. « *Et signum magnum apparuit in cælo: mulier amicta sole, & luna sub pedibus ejus, & in capite ejus corona stellarum duodecim* (Apo. cap. xii, 1). »

cupro deaurato , reliqua vero omnia argentea deaurata.

18° Item alia ymago virginis cum infante in sinistra , & in dextra unum vas rotundum , in capite solum linteum , cum pede , omnibus argenteis deauratis.

19° Item alia ymago virginis minor cum infante in sinistra , induc̄ta perfo stellato , corona in capite , & chapitello seu pinaculo supra & circa ipsam ymaginem , multum bene operatis argenteis deauratis.

20° Item alia ymago virginis cum angello ad dexteram representante Annunciationem , poto in medio , cum lilio , super pede uno , seu scabello stante super quatuor pomis , ymaginibus argenteis & pede cupreo deauratis.

gent , le pied est en cuivre doré , & tout le reste est en argent doré.

18° Une autre statue de la vierge , avec l'enfant sur le bras gauche , dans la main droite un vase rond , sur la tête seulement un voile , avec son piédestal. Le tout en argent doré.

19° Une autre petite statue de la vierge , avec l'enfant à sa gauche , vêtue d'un drap pers étoilé , une couronne sur la tête , & un chapiteau ou pinacle (1) au-dessus & tout autour de la statue. Le tout bien ouvragé en argent doré.

20° Une autre statue de la vierge , avec l'ange à sa droite , représentant l'Annonciation , au milieu un vase avec un lys sur un piédestal supporté par quatre pommes. Le tout en argent doré sauf le piédestal en cuivre.

(1) Le pinacle est une espèce de petite tourelle terminée par un clocheton , ou une petite pyramide ornée de crochets , ou de feuilles grimpanes sur ses angles & de feuilles épanouies à son sommet. Le pinacle terminoit ordinairement les contreforts dans les édifices de la période ogivale.

21° Item alia ymago virginis cum filio in sinistra, in dextra nichil, cum pede, in cuius anteriori parte sunt arma Sabaudie cum tymbro defuper, & lucibris a dextris & sinistris ejusdem pedis arma domine Maria ducisse quondam Sabaudie de Burgondia, omnibus de argento.

Habet dom<sup>s</sup> Georgius in capella sancta Chamberiaci.

22° Item ymago sancti Grati

21° Une autre statue de la vierge, avec son fils à sa gauche, ne portant rien dans la main droite, avec son piédestal sur le devant duquel sont les armes de la Savoie, avec le timbre (1) au-dessus, à droite & à gauche sont des lampes, sur le même piédestal se trouvent les armes de Marie de Bourgogne (2), autrefois duchesse de Savoie. Le tout en argent doré.

Maître Georges a cette statue dans la chapelle.

22° Une statue de St-Grat (3),

(1) Le timbre, d'après le père Menestier, est tout ce qui se met sur l'écu, & comprend par conséquent le heaume, la couronne, le cimier, les lambrequins, &c., il paraît ici désigner spécialement le cimier & ses accessoires.

(2) Marie de Bourgogne, fille de Philippe de France, deuxième du nom, duc de Bourgogne, surnommé le Hardi, quatrième fils du roi Jean & de Marguerite, comtesse de Flandres & d'Artois, mariée au mois de mai 1401, à Amédée VIII, duc de Savoie; mourut en 1428, & fut enterrée dans l'abbaye de Haute-Combe.

Bourgogne écartelé : au premier & quatrième semé de France, à la bordure componnée d'argent & de gueules, qui est Bourgogne moderne : au deuxième & troisième bandé d'or & d'azur de six pièces, à la bordure de gueules, qui est de Bourgogne ancien.

(3) On trouve au martyrologe plusieurs saints de ce nom, mais il est probable qu'il s'agit de St-Grat, évêque d'Aoste, mort vers l'an 810.

cum mitria in capite, & fummitate, pluvialis super humeris ejus magne latitudinis, cum ymaginibus sex leonum subfumentium dictam ymaginem, omnibus argenteis deauratis.

23° Item ymago major sancti Anthonii cum baculo in manu, ygne in pedibus, longa barba in facie, & nichil habens in capite, cum armis ducis Bituricensis, in pede seu scabello omnibus argenteis deauratis.

24° Item alia ymago sancti Anthonii minor cum libro in sinistra infra quem sancte reliquie, in dextera baculus cum decem pater noster & porco ad pedes cum pede seu scabello, omnibus argenteis deauratis.

25° Item ymago sancti Jo-

avec sa mitre en tête, un pluvial (1) très - ample sur les épaules, avec les figures de six lions soutenant la statue. Le tout en argent doré.

23° Une grande statue de St-Antoine, avec son bâton à la main, le feu sous ses pieds, une longue barbe sur le visage, la tête nue, avec les armes du duc de Berry, sur le piédestal. Le tout en argent doré.

24° Une autre statue de St-Antoine plus petite, le saint tient de la main gauche un livre, dans lequel sont des reliques, de sa droite il tient un bâton & un chapelet (2), à ses pieds est son cochon, avec son piédestal. Le tout en argent doré.

25° Une statue de St-Jean-

(1) Pluvial, chape ou manteau.

(2) La traduction littérale serait : dix patenôtres, le chiffre dix est ici pour indiquer le nombre de séries de grains ou de dizaines dont se compose le chapelet.

hannis Baptiste habens in sinistra reliquarium & agnum Dei de super, cum quinque leonibus sustinentibus pedem seu scabellum, in quo pede sunt arma ducis Sabaudie, & domine ducisse Marie, que fuit de Burgondia, & dyademate, omnibus argenteis deauratis.

26° Item alia ymago minor eiusdem sancti Johannis Baptiste habens dyadema in capite, agnum Dei cum cruce in sinistra inducta mantello, cum pede seu scabello, omnibus argenteis deauratis.

27° Item ymago sancti Laurentii cum craticula in dextra; in sinistra habens librum cum reliquiis, & manipulum, nichil habens in capite, cum pede seu scabello, omnibus argenteis deauratis.

28° Item ymago sancti Ypi-

Baptiste, ayant dans la main gauche un reliquaire, avec l'agneau de Dieu au-dessus, cinq lions supportent le piédestal, sur lequel sont les armes du duc de Savoie & de Marie de Bourgogne, duchesse de Savoie, avec un diadème.

26° Une autre petite statue de St-Jean-Baptiste, portant un diadème sur la tête, avec l'agneau de Dieu & la croix de la main gauche couverte d'un manteau, avec son piédestal. Le tout en argent doré.

27° Une statue de St-Laurent, tenant de la main droite un gril, de la gauche un livre, avec des reliques & un manipule, ayant la tête nue, avec son piédestal. Le tout en argent doré.

28° Un buste (1) de St-Epi-

(1) *Imago superius a lacertis*, image ou statue au-dessus des bras; on trouve dans les vieux inventaires le mot de tête pris pour buste.

podii a lacertis superius, nichil habens in capite, in stomacho reliquarium cum vitro, infra quod sunt reliquie, cum quatuor leonibus subfidentibus pedem armatum armis Sabaudie in quatuor partibus, omnibus argenteis deauratis.

29° Item ymago sancti Stephani pape & martyris a lacertis superius habens tyram in capite cum pede armato armis Sabaudie, in quo scriptum est caput sancti Stephani martyris, omnibus argenteis deauratis.

30° Item ymago beati Petri apostoli in cathedra sedentis cum clavibus in sinistra, reliquario in dextra, & mitra in capite omnibus argenteis deauratis.

31° Item ymago beate Eufemuyae cum drachone ad pedes, in manibus autem reli-

pode, la tête découverte, sur la poitrine est un reliquaire fermé par une vitre dans lequel sont des reliques, un piédestal supporté par quatre lions, présente sur les quatre faces les armes de Savoie. Le tout en argent doré.

29° Un buste de saint Étienne, pape & martyr, portant la tiare sur la tête, avec son piédestal, armorié de Savoie, sur lequel est écrit: chef de saint Étienne, martyr. Le tout en argent doré.

30° Une statue de l'apôtre saint Pierre, assis sur une chaire (1), avec ses clefs dans la main gauche, & un reliquaire dans la droite, la mitre sur la tête. Le tout en argent doré.

31° Une statue de la bienheureuse Euphémie, avec un dragon à ses pieds, tenant dans ses

(1) Le mot chaire doit être pris dans son ancienne acception: siège, chaise, fauteuil.

quiarium cum pinaculo bene operato, infra quod sunt reliquie, omnibus argenteis deauratis.

32° Item ymago sancti Michaelis deaurata cum pede habens turibulum in dextra, in sinistra reliquarium, infra quod est pars spine corone Christi, alæ due in altum protense, omnibus deauratis.

Afferit idem dominus Johannes quod dictus reverendus dominus episcopus Vercellensis habet.

33° Item ymago manus & brachii sancti Theodoli cum pede, in medio cuius est reliquarium, infra est pars brachii ejusdem sancti Theodoli, in pede autem scriptum est brachium sancti Theodoli episcopi & confessoris cum quibusdam gemmis, omnibus argenteis deauratis.

mains un reliquaire, avec un pinacle bien ouvragé, dans lequel sont des reliques. Le tout en argent doré.

32° Une statue de saint Michel, avec son piédestal, le saint porte un encensoir de la main droite, & de la gauche, un reliquaire dans lequel est un fragment d'épine de la couronne du Christ, ses deux ailes sont élevées vers le ciel. Le tout doré.

Maître Jean assure que cette statue est entre les mains du révérend seigneur évêque de Verceil.

33° Un reliquaire figurant le bras & la main de saint Théodule (1), dans lequel est une portion du bras de ce saint, sur le piédestal est écrit (bras de saint Théodule, évêque & confesseur), avec quelques pierres précieuses. Le tout en argent doré.

(1) Il s'agit probablement de saint Théodule, évêque de Sion, en Valais, qui vivoit à la fin du IV siècle, & qui fit la translation des reliques de saint Maurice.

34° Item reliquarium unum cum pede & pinaculo de super a dextris & sinistris, cum duobus.. O.. bene operatis, & in medio cristallum rotundum, infra quod sunt reliquie beate Marie-Magdalene, omnibus argenteis deauratis.

35° Item aliud reliquarium cum tribus pinaculis uno de super, & aliis à dextris & sinistris & pede, in medio autem cristallum rotundum, infra quod sunt reliquie beati Amantii, martiris omnibus de argento deaurato.

36° Item duo alia reliquaria, seu tabularia acuta de super, cum pedibus, operata per medium ad modum crucis, in medio autem crucis habens unum rotundum in quo est ymago beate Marie virginis cum infante in dextra, & duo-

34° Un reliquaire avec son piédestal & un pinacle au-dessus, à droite & à gauche sont deux ronds bien ouvragés, & au milieu un rond de cristal dans lequel se trouvent des reliques de la bienheureuse Marie-Magdeleine. Le tout en argent doré.

35° Un autre reliquaire avec trois pinacles, dont un au-dessus & les deux autres à droite & à gauche, au milieu est un rond de cristal dans lequel sont les reliques de saint Amant, martyr. Le tout en argent doré.

36° Deux autres reliquaires en forme de tableaux (1) terminés en pointe au-dessus, avec leurs piédestaux; lesdits reliquaires faits au milieu en forme de croix, au centre de la croix est un rond dans lequel est l'ymage de la bienheureuse vierge

(1) *Tabulare, tabula*, tabulaire, table ou tableau, sorte de tablette en métal précieux sur laquelle les images étoient en relief: un tableau d'or, là où étoit le pourtrait de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ducange, *verbis, tabula, tabuleta*.

bus angellis a dextris & finiftris, aliud fimiliter habens unum rotondum cum ymagine Chrifti, quem baptizat Johannes, astante angello, & retro cum duabus ymaginibus fancti Mauricii plena variis reliquiis, omnibus de argento deaurato.

37° Item ymago brachii fine pede, in medio de offibus fancti Gregorii de argento deaurato.

38° Item alia ymago brachii cum pede fcripto.. A. Fert, cum quatuor turribus fubftinentibus pedem, in medio ipfius brachii de reliquiis fanctæ Anne, omnibus de argento deaurato.

39° Item unum reliquiarium cum pinaculo de fuper a dextris & finiftris, certis ymaginibus in forma O. bene operatis, in medio autem criftallum rotondum, infra quod funt reliquie

Marie, avec l'enfant à droite & deux anges à fes côtés. L'autre tableau ayant femblablement un rond avec l'image du Chrift baptifé par Jean, affifté d'un ange, & derrière avec deux images de faint Maurice. Ces deux reliquaires en argent doré font pleins de différentes reliques.

37° Un bras en argent doré fans piédeftal, renfermant des os de faint Grégoire.

38° Un bras avec fon piédeftal, fur lequel eft écrit: A Fert (1). Quatre tours foutiennent le piédeftal. Ce bras contient les reliques de fainte Anne. Le tout en argent doré.

39° Un reliquaire avec un pinacle au-deffus, à droite & à gauche des figures bien travaillées formant un ovale, au milieu un rond de criftal fous lequel font des reliques de faint

(1) Devife des ducs de Savoie.

sancti Benedicti & sancti Johannis Montisfortis cum pede, omnibus de argento deaurato.

40° Item custodia una cum duobus angelis illam subfinitibus, & tertio angello in pede tenente in manu reliquarium, infra quod est de cingulo domini, & cum pede, omnibus argenteis deauratis.

Habet dom<sup>s</sup> Georgius in capella sancta.

41° Item alia custodia major cum duobus angelis flexis genibus, illam tenentibus alis in

Benoît & de saint Jean de Monfort (1), avec son piédestal. Le tout en argent doré.

40° Une custode (2) soutenue par deux anges, & un troisième ange sur le piédestal, tenant dans sa main un reliquaire, dans lequel est un fragment de la ceinture du Seigneur, avec son piédestal. Le tout en argent doré.

M<sup>s</sup> Georges la possède dans la Sainte-Chapelle.

41° Une autre custode plus grande, soutenue par deux anges à genoux, ayant les ailes

(1) Ce saint Jean de Monfort, chevalier du Temple, étoit vénéré à Nicosie, en Chypre. Ses reliques avoient été apportées à Chambéry par suite des alliances contractées par les ducs de Savoie avec des princesses de la maison de Chypre. Voici la courte notice que nous avons sur lui: *Acta sanctorum, vigesima quarta mai. Joannes de Monte Forti ordinis militum Templi sub regula Sti Bernardi militantium, admiranda signa sanctitatis dedit, atque in hodiernam diem multis miraculis claret, & officio ecclesiastico colitur Nicosæ in Cypro, ubi magno dei munere corpus incorruptum servatur.* Les Bollandistes ajoutent qu'ils ne peuvent en dire davantage faute de renseignements, l'île de Chypre gémissant sous la tyrannie turque.

(2) Les custodes servoient tantôt de reliquaires, tantôt de ciboires & d'ostensoirs.

altum protensis, cum pede, élevées vers le ciel, avec son piédestal. Le tout en argent doré.

42° Item due capse argenteae deaurate, in quarum una, que substinetur quatuor leonibus, est tibia unius ignoscentis; in alia que substinetur duobus leonibus sunt certe alie reliquie.

43° Item reliquiarium unum parvum aureum, in summitate cuius est ymago virginis inducta per se cum infante in sinistra, & in medio est reliquiarium parvum quadratum, cuius litera legi non potest.

44° Item capsula una argentea in juncturis deaurata, sustentata duobus leonibus, aliis duobus deficientibus, desuper a parte anteriori, ymago unius angeli in exmalleo, infra unum rotundum, & a parte posteriori, arma Sabaudie similiter in rotundo.

45° Item due parve capse de auro in parte, & in alia parte de cristallo munite perlis, in

42° Deux châffes en argent doré, dans l'une, soutenue par quatre lions, se trouve la jambe d'un Innocent, dans l'autre, soutenue par deux lions, sont certaines autres reliques.

43° Un petit reliquaire d'or, au sommet duquel est une statuette de la vierge, vêtue de pers, avec l'enfant sur le bras gauche, au milieu est un petit reliquaire carré dont on ne peut lire l'inscription.

44° Une châffe en argent, dorée sur les joints, soutenue par deux lions, deux autres lions manquent; au-dessus & en face est l'image d'un ange en émail, dans un rond, & derrière les armes de Savoie, dans un autre rond.

45° Deux petites châffes, partie en or, partie en cristall, ornées de perles, à la plus pe-

quarum minore sunt quinque ballasi, & infra sunt certe reliquie de fudario, de veste inconfutili domini, & sancti Pauli; in alia pariter sunt multe reliquie.

46° Item ymagines duorum angelorum inductorum albis, cum alis protensis, deorsum deauratis, quolibet tenente candelabrum in manu deauratum genibus flexis super pede deaurato, & omnia de argento.

Habet dom<sup>s</sup> Georgius in cappella sancta.

47° Item tabula una argentea, in cuius medio sunt ymagines Xpi & sancti Thome tangentis plagam, a dextris & sinistris sex parve ymagines, ab

tite des deux, cinq rubis balais, & dedans certaines reliques du suaire & de la robe sans couture du Seigneur & de saint Paul; dans l'autre châsse se trouvent également beaucoup de reliques.

46° Les statues de deux anges agenouillés, vêtus d'aubes (de blanc), les ailes élevées & dorées en dessous, tenant chacun un candélabre doré (1). Le tout en argent sur un piédestal doré.

M<sup>e</sup> Jean les a dans la Chapelle.

47° Un tableau d'argent (2), au milieu duquel est l'image du Christ & de saint Thomas, touchant sa plaie, à droite & à gauche six petites figures en dedans,

(1) Nous avons vu, page 54, au numéro 21, une statue de la Vierge, avec des lampes de chaque côté. D'après Ducange, nous avons cru devoir traduire par lampes le mot *lucibris*, qui sembloit, dans cet endroit, s'appliquer à des lambrequins.

(2) Tableau en émail probablement à ventaux, forte de diptyque ou de triptyque.

intra & extra ymagines sex angelorum in esmaldo, cum pinaculo defuper & pede super sex leonibus omnibus de argento deaurato.

48° Item ymago parva sancti Leonardi tenentis catherenam in manu dextra, & librum in sinistra, cum pede, infra quem sunt reliquie dicti sancti Leonardi, omnibus de argento deaurato.

Habet dom<sup>s</sup> Georgius in capella sancta.

49° Item tabulare unum acutum defuper cum pede cum quindecim particulis, seu *enchapres*, & reliquiis multorum apostolorum, in copertura sunt ymagines sanctorum Mauricii & Georgii martirum ab intra, & ab extra annunciatio dominica, in an-

& six anges émaillés en dehors, avec un pinacle au-dessus, & son piédestal supporté par six lions. Le tout en argent doré.

48° Une petite statue de saint Léonard, tenant une chaîne de sa main droite & un livre de la gauche, avec un socle, dans lequel sont des reliques dudit saint. Le tout en argent doré.

M<sup>e</sup> Georges a ce reliquaire dans la Sainte-Chapelle.

49° Un tableau terminé en forme de pointe au-dessus, avec son piédestal, contenant quinze cases ou *enchapres* (1), avec les reliques de plusieurs apôtres. Sur le couvert sont les images de saint Maurice & de saint Georges, martyrs, en dedans; & l'Annonciation dominicale en de-

(1) *Enchapres*: caissons, cellules, capsules, petits compartiments; d'enchaper, mettre dans un double baril, dans un double vase. C'étoit un reliquaire en contenant quinze autres plus petits. L'inventaire porte tantôt *enchapres*, tantôt *enchatres*.

teriori parte de argento deaurato.

50° Item aliud tabulare quadratum cum pede habens quindecim *enchapres*, cum multis reliquiis sanctorum, a parte autem posteriori ymagines domini & apostolorum, quorum..... pedes de argento deaurato.

51° Item parvum reliquarium cum pede desuper factum ad modum coste, infra quod est costa una sancti Mauricii de argento deaurato.

52° Item capsula una cum octo sanctis circum circa, quorum nomina scripta sunt in pedibus eorum, desuper facta ad modum ecclesie, & ambulatorium circum circa, quod substant quatuor sancti, quorum unus est perditus in manibus nobilis Andree de Villa, ut asserit idem dominus Johannes, & omnia

hors (1). Ce tableau est en argent doré dans la partie antérieure.

50° Un autre reliquaire en forme de tableau carré, avec un focle, ayant quinze compartiments, avec beaucoup de reliques de saints; dans la partie postérieure, les images du Sauveur & des apôtres, dont..... en argent doré.

51° Un petit reliquaire fait en forme de côte, dans lequel est une côte de saint Maurice, en argent doré.

52° Une châsse avec huit saints tout autour, dont les noms sont écrits sur leurs focles; elle est faite dans la partie supérieure en forme d'église, elle a une galerie tout autour, laquelle est soutenue par quatre saints, dont l'un a été perdu entre les mains de noble André de Villa, comme l'affure

(1) Les ventaux de ce tabulaire étoient historiés en dedans & en dehors.

super uno pede quadrato armato armigeris Sabaudie. Nomina dictorum sanctorum subfinitium ipsam capsam sunt sanctus Mauricius qui perditus, Stephanus, Georgius, & Blasius, & omnia de argento deaurato.

53° Item reliquiarium unum quatuor coronatorum multum bene operatum de super, in medio concavitas coperta cristallo cum reliquiis dictorum quatuor coronatorum, cum pede quadrato, & quatuor ymaginibus similiter defferentibus dictum reliquiarium, quarum una est perdita in manibus nobilis Andree de Villa, ut asserit idem dominus Johannes, & omnia de argento aureato.

54° Item unum parvum reliquiarium super quatuor columnis & de super pinaculo

M° Jean, & le tout sur un piédestal carré, aux armes de Savoie. Les noms des saints qui soutiennent cette châsse, sont : saint Maurice qui a été perdu, saint Étienne, saint Georges & saint Blaise. Le tout en argent doré.

53° Un reliquaire des Quatre Couronnés (1), bien ouvragé extérieurement, au milieu est une cavité recouverte d'un verre, avec les reliques desdits Quatre Couronnés, avec un piédestal carré & quatre statues soutenant de la même manière le reliquaire, une statue s'est perdue entre les mains de noble André de Villa, comme l'affure M° Jean. Le tout en argent doré.

54° Un petit reliquaire au-dessus de quatre colonnes, surmonté par un pinacle, ayant

(1) Les Quatre Couronnés sont quatre martyrs, dont la fête a lieu le 8 novembre; c'étoient quatre frères : Sévère, Sévérien, Carpophore & Victorin, qui vivoient sous l'empereur Dioclétien.

cum ymagine, infra quod sunt due ymagines tenentes Veronicam, & omnia de argento deaurato.

55° Item clavus unus, cum quo fuit crucifixus, sanctus Petrus, infra vaginam nemoream.

56° Item duo reliquiaria vocata campanilia cum pinaculo defuper & pede subtus, in medio cristallum protensum in longum, & in uno pars costae sancti Ragniberti, & in alio reliquie sancte Agathe & omnia de argento.

57° Item aliud parvum reliquarium super quatuor pedibus oblongum cum costa defuper, & in medium cristallum

une statuette, en dessous se trouvent deux personnages tenant une Véronique (1). Le tout en argent doré.

55° Un clou avec lequel fut crucifié saint Pierre, ce clou est dans une gaine de bois.

56° Deux reliquaires appelés campaniles, avec un pinacle au-dessus & leur piédestal en dessous, au milieu un verre dans la longueur. Dans l'un est un fragment de la côte de saint Ragnibert (2), & dans l'autre des reliques de sainte Agathe. Le tout en argent.

57° Un petit reliquaire oblong, supporté par quatre pieds, avec une côte au-dessus & au milieu, un verre long

(1) *Tenentes Veronicam*; ces mots doivent s'entendre d'un tableau représentant la face du Sauveur, reproduction de l'empreinte de sainte Véronique.

(2) Ragnibert, Ragnebert, Rambert, saint du pays de Bresse, dont la fête est célébrée le 13 juin. Il fut mis à mort, selon la légende, par les ordres d'Ebrouin, environ l'an 680, enterré dans le monastère qui prit son nom, & s'appela St-Rambert-de-Joux : abbaye de Bénédictins sur l'Albarine (Ain). Voir sa légende, extraite du Bréviaire de la même abbaye. Guichenon, *preuves* 232, & les *Acta sanctorum sub die decima tertia junii*, pag. 694.

longum, inter quod est tibia unius innocentis, argenteum deauratum.

Habet dom<sup>s</sup> Georgius in capella sancta.

58° Item aliud reliquarium ad modum unius campanilis de super, super una columpna, a parte dextra, ymago sancti Petri cum clavibus in manu, a parte sinistra, ymago sancti Pauli super uno pede, seu scabello sustentento quatuor ymaginibus, omnibus de argento deaurato.

Habet dominus Georgius in capella sancta.

59° Item unum tabulare cum duodecim *enchapres* munitis reliquiis diversarum sanctarum, sustentum super duobus leonibus, alii duo defficiunt, de argento deaurato.

60° Item capsa una argenti deaurati facta de super ad modum unius grangie, & operata opere grecorum, deaurata cum certis lapidibus..... multis, &

contenant la jambe d'un Innocent. Le reliquaire en argent doré.

M<sup>s</sup> Georges déclare qu'il est dans la Sainte-Chapelle.

58° Un reliquaire en forme de campanile, sur une colonne, à droite une statue de saint Pierre, avec les clefs dans les mains, à gauche la statue de saint Paul, sur un piédestal, supportée par quatre figures. Le tout en argent doré.

M<sup>s</sup> Georges l'a dans la Sainte-Chapelle.

59° Un tableau avec douze compartiments, contenant les reliques de plusieurs saintes, supporté par deux lions, les deux autres lions manquent. En argent doré.

60° Une châsse en argent doré, faite en forme d'étable & ouvragée d'après le style grec, ornée de certaines pierres..... en grand nombre portant au som-

in fummitate ejus quinque lapides preciosi, juxta fummitatem ymago Dei ferentis crucem ante se, & subtus ymago crucifixi.

61° Item lapis unus, quo fuit lapidatus sanctus Stephanus, alligatus argento.

62° Item alabastrum unum de obere, ligatum circulis argenteis deauratis, rotundis, super tribus parvis pedibus, & intra reliquie certe legionis Thebeorum.

63° Item aliud alabastrum argenteum deauratum, rotundum, cuius coperclum semi rotundum est.

Habet dominus Georgius in dicta capella sancta.

64° Item duo capita de undecim millium virginum invo-

met cinq pierres précieuses, près du fommet est l'image de Dieu portant la croix, & au-dessous celle du Dieu crucifié.

61° Une pierre avec laquelle fut lapidé saint Étienne, furtie d'argent.

62° Un albâtre (1) d'ivoire, lié de cercles ronds en argent doré, sur trois petits pieds, contenant des reliques de la légion Thébéenne (2).

63° Un autre albâtre d'argent doré, dont le couvert est presque rond.

M° Georges le détient dans la Chapelle.

64° Deux chefs des onze mille vierges, enveloppés d'un

(1) Le mot *alabastrum* est pris dans le sens de vase, comme dans l'évangile du dimanche des Rameaux : *accessit ad eum mulier habens alabastrum unguenti pretiosi*. Ev. selon saint Mathieu.

(2) Légion levée dans la Thébàide, décimée puis massacrée entièrement par les ordres de Maximien, avec son Primicier ou commandant s<sup>t</sup> Maurice.

luta certis pagnis ad modum  
Theuthonicorum.

Habet dominus Georgius in  
dicta capella sancta.

65° Item una parva capsa  
eburea facta cum certis perso-  
nagiis, subtus plena multis re-  
liquiis.

66° Item spina una corone  
domini nostri Jhesus Xpi in chaf-  
fata in cristallo, cuius extremi-  
tates sunt ligate argento de-  
aurato.

67° Item tres paces, quarum  
major habet crucifixum in me-  
dio copertum cristallo cum  
ymaginibus beate Marie &  
sancti Johannis, & pinaculum  
desuper, alia habet crucifixum  
descendentem de cruce cum  
duobus latronibus ad dextris &

drap fait à la mode germani-  
que (1).

M° Georges le possède dans la  
Chapelle.

65° Une petite châsse en  
ivoire, ornée de certains per-  
sonnages, pleine d'un grand  
nombre de reliques.

66° Une épine de la cou-  
ronne de Notre-Seigneur Jésus-  
Christ, enchâssée dans un verre  
fermé aux deux extrémités par  
des soudures en argent doré.

67° Trois paix (2), dont la  
plus grande a un crucifix au  
milieu, couvert d'un verre  
avec les images de la vierge  
Marie & de saint Jean, et un  
pinacle au-dessus. Une autre  
porte le Christ descendant de  
croix, avec les deux larrons

(1) *Ad modum Teutonicorum*. Il s'agit ici de sainte Urfule & de ses com-  
pagnes, qui, d'après une pieuse légende, auroient été martyrisées par des  
hordes barbares de Huns ou de Germains.

(2) Les paix étoient des fortes de petits tableaux en émail ou en argent  
faits au repoussé, des croix, des images de Jésus ou de la vierge recouverts  
d'un verre que le prêtre donnoit à baiser aux fidèles en prononçant ces  
mots : *pax tibi*.

finiftris, copertum cristallo, & in circumferentia alique perlie cum aliquibus lapidibus pauci valoris; tertia minor omnibus cum ymagine descendentis de cruce crucifixi sine latronibus, de exmaldo, & omnes de argento deaurato.

Habet dominus Georgius unam munitam cristallo ex hiis tribus pacibus.

68° Item duo turribula de argento deaurato cum suis catenis bene operatis, quorum unum est maius, & aliud minus.

Habet dominus Georgius in capella sancta minorem.

69° Item navicula cum pala ad tenendum incensum, de argenteo deaurato.

Deest pala.

70° Item tres pelves argenteae ad lavandum manus, & in medio unius arma illustrissime domine nostre Yolant ducisse Sabaudie, in medio alterius *homistacius* ymago

à droite & à gauche, recouverte d'un verre, et dans la circonférence font des perles & quelques pierres de peu de valeur. La troisième plus petite en émail, représente Jésus descendu de la croix sans les larrons. Toutes trois en argent doré.

Maître Georges détient une de ces trois paix garnie de son verre.

68° Deux encensoirs en argent doré, avec leurs chaînes d'un beau travail, un grand, l'autre petit.

M<sup>e</sup> Georges a le plus petit dans la Chapelle.

69° Une navette pour l'encens & une cuiller, en argent doré.

La cuiller manque.

70° Trois bafins d'argent pour laver les mains, au milieu de l'un sont les armes de notre très-illustre dame Yolande, duchesse de Savoie, au milieu d'un autre l'image d'un homme

equitantis & currentis, cum certis floribus lili circum circa, & in medio alterius, mulier equitans habens bachetum ad effundendum aquam.

Habet dominus Georgius in capella sancta unam in circulo deauratam.

71° Item campana una argentea deaurata fracta, apta ad fonandum cum manu, dum missa est celebranda, cum armis unius patriarche.

Aferit idem dom<sup>o</sup> Johannes quod illa domina Yolant fecit fondere & construere unum calicem quem dedit in helemofinam.

72° Item quatuor candelabra de argento deaurato quorum duo minora, alia duo maiora sunt.

à mouftaches, (1) chevauchant & galopant, avec certaines fleurs de lys tout autour, & au milieu de l'autre une femme chevauchant & tenant à la main une aiguière à verser de l'eau.

M<sup>o</sup> Georges en possède un dans la Sainte - Chapelle, qui est doré tout autour.

71° Une clochette d'argent doré, cassée, propre à sonner avec la main pendant la célébration de la messe, aux armes d'un patriarche (2).

Maître Jean affirme que la duchesse Yolande l'a fait fondre pour en faire un calice qu'elle a donné en offrande.

72° Quatre chandeliers d'argent doré, dont deux petits et deux plus grands.

(1) Le manuscrit porte ce mot : *homistacius*, qui est évidemment un composé de *homo* & de *mystax*, homme à barbe, homme à mouftaches.

(2) Cette clochette pourroit être celle dont parle Besson, qui auroit été donnée par Amédée VIII, & dont il se seroit servi pendant sa papauté.

73° Item alabastrum unum ad tenendum hostias de argento cum cruce alba desuper.

74° Item duo vasa ad tenendum aquam benedictam, quorum unum maius est de argento cum circulis duntaxat deauratis, & aliud minus totum est deauratum ab intra & extra cum uno asperges argenteo.

Habet dom<sup>s</sup> Georgius minorem deauratam in capella sancta.

75° Item due magne aquarie de argento deaurato habentes ymaginem folis in lateribus, & viperas in manubrio, & serviunt de vino & aqua in missa.

76° Item alie due parve aquarie de argento cum armis in coperclo illustrissime domine Yolant ducisse Sabaudie ad serviendum in missa.

77° Item calix unus aureus

73° Un albâtre à garder les hosties (1), en argent, avec une croix blanche au-dessus.

74° Deux vases à tenir l'eau bénite, dont un grand, en argent, qui a tout autour des cercles dorés; l'autre plus petit & complètement doré en dedans & en dehors, avec un *Aspergès* en argent.

M<sup>e</sup> Georges a le plus petit doré dans la Chapelle.

75° Deux grandes aiguières en argent doré, ayant sur les côtés l'image du soleil, & des vipères formant les anses, elles servent à tenir l'eau & le vin pour la messe.

76° Deux petites aiguières en argent, sur le couvercle sont les armes de très-illustre dame Yolande, duchesse de Savoie, elles servent pour la messe.

77° Un calice d'or & la pa-

(1) Le vase, dont il est ici question, contenoit des hosties comme le ciboire de nos jours.

cum pathena auri cum ymagine crucifixi in pede calicis & similiter in pathena.

Dictus dominus Johannes aferit quod nobilis Alexander Richardonis, thesaurarius habet calicem, pathenam vero aferit idem dominus Johannes in suis manibus fuisse perditam.

78° Item alius calix maior aliorum cum tribus ymaginibus in pede de exmaldo, quarum una habet ymaginem sancti Francisci, alia Annunciationis, & alia sancti Johannis Baptiste; in pathena autem ymago crucifixi de exmaldo, & omnia de argento deaurato.

79° Item alius calix bene operatus, in cuius pede est ymago crucifixi, & in pathena ymago Xpi ostendentis vulnera sua, & a dextris crux cum flagellis, & a sinistris lancea cum spongia & clavis.

80° Item mitria una tota feminata perlis, in cuius anteriori

tène d'or, avec l'image du crucifix sur le pied du calice & sur la patène.

M<sup>e</sup> Jean assure que le calice est entre les mains de noble Alexandre Richardon, trésorier; quant à la patène, il reconnoît qu'elle s'est perdue entre les mains de lui M<sup>e</sup> Jean.

78° Un autre calice plus grand, avec trois images en émail sur le pied, l'une représentant saint François, l'autre l'Annonciation, & la troisième saint Jean - Baptiste, la patène porte l'image du crucifix en émail. Le tout en argent doré.

79° Un autre calice d'un beau travail, sur le pied duquel est l'image du crucifix, & sur la patène, le Christ montrant ses blessures, à droite est la croix avec les verges, à gauche, la lance, l'éponge & les clous.

80° Une mitre toute parfemée de perles sur la partie

parte per extensum superius sunt saphiri quatuor, & ballasii tres, perlie autem grosse sex; per transversum saphiri quatuor, & ballasii duo, perlie autem quatuor grosse cum aliis multis lapidibus pretiosis & perliis, retro & e contra; duo autem pendentes etiam feriatim habentes exmaraldos octo, & ballasios sex cum octo campanellis de auro.

Dictus dominus asserit quod reverendus dominus episcopus Vercellensis habet.

81° Item alia mitria feminata etiam tota perliis cum multis grossis lapidibus satis mediocris valoris, cum duobus saphiris acutis in summitate desuper & duobus pendentibus similiter feminatis perliis.

82° Item alia mitria de da-

antérieure de laquelle se trouvent, au sommet, disposés horizontalement, quatre saphirs, trois balais, six grosses perles & par travers quatre saphirs, deux balais & quatre grosses perles avec beaucoup d'autres pierres précieuses, derrière & par côté, avec deux fanons (1) ornés par rangs de huit émeraudes, de six balais & de huit clochettes d'or.

M<sup>e</sup> Jean assure que le révérend évêque de Vercel a cette mitre.

81° Une autre mitre toute parsemée de perles, avec un grand nombre de grosses pierres d'assez médiocre valeur, avec deux saphirs taillés en pointe au sommet & par-dessus, & deux fanons également parsemés de perles.

82° Une autre mitre, de da-

(1) Fanons ou pendants de la mitre; voir ce que nous disons au commentaire qui précède l'inventaire.

masco alba simplici, cum pendentibus ad celebrandum die feriata vel mortuorum.

83° Item crocea una, infra quam desuper in tornitate est ymago beate Marie virginis cum infante in manu sinistra; & ymago sancti Mauritii subtus in principio tornitatis, cum vexillo in manu de argento deaurato.

84° Item baculus unus crucis de argento in sex peccis, que simul junguntur, & in summitate ultimi bottonus est cum foramine ad ponendum crucem.

85° Item capsula una de veluto cremeyfino munita tota clavis argenteis & fera clave deaurata, & infra Sanctum Sudarium involutum in panno ciriceo rubeo.

Est in capella sancta ut supra dictum est in principio.

mas blanc uni, avec des fanons, pour célébrer l'office des jours fériés & des morts.

83° Une croffe dans la courbure de laquelle, au sommet, est une statuette de la vierge Marie portant l'enfant sur le bras gauche, & en dessous, au commencement de la courbe, un saint Maurice, avec son étendard à la main, en argent doré.

84° Un bâton de croix en argent, en six parties qui s'adaptent entr'elles, au sommet de la dernière est un bouton troué dans lequel on fixe la croix.

85° Une châsse de velours cramoisi, garnie en entier de clous d'argent, ayant sa ferrure & sa clef dorées, dans laquelle est le Saint-Suaire, enveloppé dans un drap de foie rouge.

Cette châsse est dans la Sainte-Chapelle, comme il a été dit en commençant (1).

(1) Il n'y a pas de doute possible; le saint suaire étoit bien à Chambéry, dans la Sainte-Chapelle, en 1483.

86° Item in eadem capsâ multe reliquie sanctorum & sanctorum quorum & quarum nomina in brevibus continentur.

87° Item una bursa, in qua sunt reliquie sancti Grati cum actestationibus.

86° Dans la même châsse, sont beaucoup de reliques de saints & de saintes, dont les noms sont écrits en abrégé.

87° Une bourse contenant les reliques de saint Grat, avec les authentiques.

COPIA INVENTARII PAGNORUM

88° Et primo paramentum altaris de tapifferia cum tumulo & resurrectione dominica coloris viridis.

89° Item duo carrelli de fatino perfo brodati auro, quorum unus habet in medio duos leones, & alius duas aquilas, & a tergo sunt stellæ auree, & circum circa sunt certe vigniete auree.

90° Item pagnus unus altaris de camellocto albo feminato angelis, in medio autem Christi patientis in columpna cum duobus..... a dextris & a sinistris.

91° Item alius pagnus albus

COPIE DE L'INVENTAIRE DES DRAPERIES

88° Et d'abord un parement d'autel en tapifferie de couleur verte, sur lequel sont représentés le sépulcre & la résurrection de Notre-Seigneur.

89° Deux carreaux (couffins) fatin pers, brodés or, dont l'un porte au milieu deux lions & un autre deux aigles, au revers sont des étoiles d'or, & tout autour des vignettes d'or.

90° Un drap d'autel en camelot blanc, couvert de figures d'anges, au milieu est la flagellation du Christ, avec deux..... à droite & à gauche.

91° Un autre drap d'autel

altaris de camellocto albo feminato ymaginibus angellorum cum ymaginibus crucifixi, in medio beate Marie & sancti Johannis a dextris & sinistris.

92° Item alius pagnus altaris de camellocto albo feminato ymaginibus angellorum sicut ceteri, cum ymaginibus quatuor evangelistarum in quatuor angulis.

93° Item alius pagnus albus de damasco, feminatus figuris aureis cum ymaginibus beate Marie Gabrielis nunciantis, &c.

94° Item alius pagnus albus de damasco cum floribus auri, & ymaginibus beate Marie virginis, sancti Symeonis, unius alterius defferentis candelam cum & duarum virginum.

95° Item alius pagnus albus feminatus floribus aureis, & ferenis & leonibus cum qua-

en camelot blanc, avec des figures d'anges, au milieu est l'image du Christ, avec Marie & saint Jean, à droite & à gauche.

92° Un autre drap d'autel en camelot blanc, parfumé de figures d'anges comme les autres, avec les figures des quatre évangélistes aux quatre angles.

93° Un autre drap blanc en damas, semé de dessins d'or, avec les images de Marie & de Gabriel annonçant, &c....

94° Un autre drap blanc en damas, avec des fleurs d'or, & les images de la vierge Marie & de saint Siméon, l'un et l'autre portant un cierge & l'image de deux vierges.

95° Un autre drap blanc semé de fleurs d'or, avec des firènes (1) & des lions, & aux

(1) Les firènes & les lions servoient souvent de support aux armoiries; c'est ce qui explique la présence de cette décoration sur une draperie affectée au culte.

tuor scutellis armorum Sabaudie in quatuor angulis.

Habet dominus Georgius in Capella sancta.

96° Item alius pagnus albus de damasco cum cruce rubea per totum longum & latum de fattino crameyfino.

97° Item alii duo pagni in toto pares prescripto.

Habet dom<sup>s</sup> Georgius in capella sancta.

98° Item alius pagnus albus cum hyf-toria Herodis facientis decapitare ignocentes, & hyf-toria beate Marie virginis fugientis in Egiptum de broderia.

Habet dom<sup>s</sup> Georgius in dicta capella sancta.

99° Item alius pagnus albus pauci valoris de damasco.

Non reperitur.

angles quatre écuffons aux armes de Savoie.

M<sup>e</sup> Georges l'a dans la Sainte-Chapelle.

96° Un autre drap blanc en damas, avec une croix rouge en satin cramoisi dans toute son étendue.

97° Deux autres draps, en tout semblable au précédent.

M<sup>e</sup> Georges les tient dans la Sainte-Chapelle.

98° Un autre drap blanc, avec l'histoire d'Hérode faisant massacrer les Innocents, & l'histoire de la bienheureuse vierge Marie, fuyant en Egypte, en broderie.

M<sup>e</sup> Georges l'a dans la Sainte-Chapelle.

99° Un autre drap blanc de peu de valeur en damas.

Ne s'est pas retrouvé.

## PAGNI RUBEI

100° Item alius pagnus rubeus totus factus cum novem

## DRAPS ROUGES

100° Un drap rouge, fait en entier avec neuf grandes ima-

magnis ymaginibus de broderia, & in quarum medio est ymago Xpi signantis mundum, in extremitate a dextris sancte Catherine, in extremitate à sinistris sancte Cecilie.

101° Item alius pagnus rubeus plenus ymaginibus factis de broderia, in cuius medio est Commemoratio virginis Marie, a dextris autem & sinistris ymagines sanctorum & sanctarum.

102° Item alius parvus pagnus rubeus appellatus de Monthou, alius autem fuit perditus in.....

103° Item alius pagnus rubeus etiam factus de broderia in cuius medio est ymago Xpi offendentis vulnera, in extremitate a dextris & sinistris ymago inferni.

104° Item alius pagnus rubeus de pagno aureo multum divite brocato auro super aurum & veluto super velutum cum

ges en broderies, au milieu duquel est l'image du Christ bénissant le monde, à l'extrémité à droite sainte Catherine, & à l'extrémité à gauche sainte Cécile.

101° Un drap rouge, rempli de figures faites en broderies, au milieu duquel est la Commémoration de la vierge Marie, à droite & à gauche des figures de saints & de saintes.

102° Un petit drap rouge, appelé de Monthou (1). Un autre, qui a été perdu dans.....

103° Un autre drap rouge, fait de broderies, au milieu duquel est l'image du Christ montrant ses plaies; à l'extrémité, à droite & à gauche, est représenté l'enfer.

104° Un drap d'or sur fond rouge, très-riche ment broché or sur or & velours sur velours, avec trois

(1) Plusieurs membres de cette ancienne maison de Monthoux ont joué un rôle considérable à la cour de Savoie.

tribus magnis figuris floris multum bene operatis.

105° Item alius pagnus rubeus dedamasco cremeyfino, cum cruce alba per longum & transversum

106° Item alius pagnus de auro totus, cum cruce in medio & ympno *Vexilla regis prodeunt* in toto descripto cum quatuor armis illustrissime domine Yolant ducisse Sabaudie in quatuor angulis.

Habet dom<sup>s</sup> Georgius in capella sancta.

107° Item alius pagnus rubeus cum figuris floris auri, qui folet ad modum Pallii in festo Corporis Xpi.

grandes fleurs très-bien ouvragées.

105° Un autre drap rouge en damas cramoisi, avec une croix blanche dans toute son étendue.

106° Un autre drap tout d'or avec une croix au milieu, & l'hymne *Vexilla regis prodeunt* écrite en entier, avec les armoiries de très-illustre dame Yolande, duchesse de Savoie, aux quatre angles.

M<sup>e</sup> Georges l'a dans la Sainte-Chapelle.

107° Un autre drap rouge avec des fleurs d'or, dont on se fert comme de Pallium le jour de la fête du Corps de Dieu.

## PAGNI VIOLETI

## DRAPS VIOLETS

108° Item pagnus violetus totus factus de broderia cum floribus pigni, in medio cujus est ymago Virginis Marie, in extremitate autem a dextris sancti Johannis Baptiste a sinistris vero in extremitate sancti Xpofori.

108° Un drap violet, tout couvert de broderies, avec des pommes de pin, au milieu duquel est l'image de la Vierge Marie; à l'extrémité, à droite, saint Jean-Baptiste; à l'extrémité, à gauche, saint Christophe.

Habet dom' Georgius in capella sancta.

109° Item alius pagnus violetus cum ymagine Xpi, in sepulcro & aliis sex ymaginibus magnis.

110° Item alius pagnus violetus contextus magnis figuris floris auri, cum velluto super vellutum, & auro super aurum, circumdatus alio pagno rubeo contexto auro & velluto.

111° Item pagnus unus rubeus contextus foliis aureis, vocatus pagnus de *les tripes*.

112° Item alius pagnus penitus similis predicto.

Afferit idem dominus Johannes de isto & precedenti factum esse unum simul confutum.

M<sup>e</sup> Georges l'a dans la Sainte-Chapelle.

109° Un autre drap violet avec l'image du Christ au sépulcre, & six autres grandes figures.

110° Un autre drap violet couvert de grandes fleurs d'or, tissé velours sur velours, or sur or, entouré d'un autre drap rouge en tissu d'or & de velours.

111° Un autre drap rouge tissé avec des feuilles d'or, appelé *les tripes* (1).

112° Un autre drap presque semblable au précédent.

M<sup>e</sup> Jean déclare qu'on a fait un seul drap de ce dernier avec le précédent, cousus ensemble.

#### PAGNI PERSI

113° Item unus pagnus persus stellatus cum magnis yma-

#### DRAPS PERS

113° Un drap pers étoilé avec de grandes figures, contenant

(1) Voir le commentaire. — *Tripes*, en terme de commerce, sorte de moquette.

ginibus continentibus ystoriam trium regum facientium oblationem domino Jhesu.

114° Item alius pagnus per-  
fus cum magnis ymaginibus de  
broderia intus, medio est cru-  
cifixus cum ymaginibus solis  
& lune a dextris & siniftris, &  
in quatuor angulis sunt yma-  
gines quatuor Evangelistarum.

115° Item alius pagnus per-  
fus etiam cum ymaginibus bro-  
derie, in cuius medio est Xpus  
ostendens plagas in nube, & a  
dextris & siniftris ymagines due  
sancte Veronice, & certe alie.

116° Item alius pagnus per-  
fus de velluto cum ymaginibus  
magnis sanctorum Petri & Pauli,  
trium arborum, & quatuor scu-  
tellis armorum Sabaudie in qua-  
tuor angulis.

117° Item alius pagnus per-  
fus de velluto cum ymaginibus  
etiam de broderia, in cuius medio  
est ymago agni Dei, & in qua-  
tuor lateribus quatuor Evange-

l'histoire des trois rois offrant  
leur présent à Jésus.

114° Un autre drap pers avec  
de grandes images en broderie;  
au milieu est le crucifix, avec  
le soleil & la lune à droite &  
à gauche; aux quatre angles  
font les figures des quatre Évan-  
géliftes.

115° Un autre drap pers avec  
des images en broderie; au mi-  
lieu est le Christ montrant ses  
plaies dans une nuée, à droite &  
à gauche deux images de sainte  
Véronique & certaines autres.

116° Un autre drap pers en  
velours avec de grandes figures  
de saint Pierre & de saint Paul,  
trois arbres, & quatre écussons  
aux armes de Savoie aux quatre  
angles.

117° Un autre drap pers en  
velours avec des images en bro-  
derie, au milieu duquel est  
l'agneau de Dieu, aux quatre  
côtés les quatre Évangéliftes,

liste, cum quatuor scutellis armorum Sabaudie in quatuor angulis

118° Item alius parvus pagnus per fus pauci valoris de velluto figurato, qui folet ponere ante predicatores in cathedra.

## PAGNI NIGRI

119° Item pagni nigri duo de damasco cum magna cruce alba in medio infra compassum, & quatuor scutellis armorum Sabaudie in quatuor angulis.

Habet dom<sup>s</sup> Georgius in capella sancta.

120° Item alii duo pagni nigri de velluto supra vellutum figurato, contextu superius foliarum aureis magnis & parvis, bordati pagno rubeo contexto figuris foliorum auri.

avec des écuiffons aux armes de Savoie aux quatre angles.

118° Un petit drappers de peu de valeur, en velours façonné (1), qu'on a coutume de mettre devant les prédicateurs en chaire.

## DRAPS NOIRS

119° Deux draps noirs en damas avec une croix blanche au milieu d'un compartiment circulaire (2), avec les écuiffons aux armes de Savoie aux quatre angles.

M<sup>e</sup> Georges l'a dans la Sainte-Chapelle.

120° Deux draps noirs tissés velours sur velours, ayant dans la partie supérieure des feuilles d'or grandes & petites, bordés d'un drap rouge tissé de feuilles d'or.

(1) *Veluto figurato*, velours façonné, ou velours dont l'étoffe formoit elle-même des figures, comme le velours d'Utrecht.

(2) *Compassus* signifie, en basse latinité, compas ou compartiment, fait à compas, c'est-à-dire avec précision. C'est ici un cercle, un rond au milieu d'une draperie, lequel cercle contenoit une croix. Les mots *compassus rotundus* se trouvent souvent ensemble dans les descriptions de vêtements sacerdotaux & de monnaies anciennes.

121 Item alius pagnus niger de factino cum cruce rubea per longum & tranfverfum de factino cramefino, cum quatuorfcutellis armorum Sabaudie.

121° Un autre drap noir en fatin avec une croix rouge dans toute fon étendue, en fatin cramoifi, avec quatre écuiffons aux armes de Savoie.

## PAGNUS VIRIDIS

## DRAP VERT

122° Item pagnus unus de velluto viridi figurato contexto magnis figuris foliorum auri fuper aurum, circumdatus pagno rubeo, contexto aliis figuris auri multum divite.

122° Un drap en velours vert façonné, tiffé avec des feuilles d'or fur or, entouré d'un drap rouge ayant des figures très-richement tiffées en or.

## INDUMENTA CAPELLE RUBEA

## VÊTEMENTS SACERDOTAUX ROUGES

123° Primo pluviale unum feu capa rubea contexta magnis foliis auri, ubi est aurum fuper aurum, in cuius capucio est yftoria trium regum, orfredi autem funt muniti perlis.

123° Un pluvial ou chape rouge, tiffé or fur or avec de grandes feuilles d'or, fur le capuchon de laquelle est l'histoire des trois rois. Les orfrois font garnis de perles.

Idem dominus Johannes dicit quod fuit perdita in caftro Ripollarum tempore quo ill<sup>ma</sup> domina nofta Yolant erat in dicto loco.

M<sup>e</sup> Jean dit qu'elle a été perdue dans le château de Ripaille à l'époque où la ducheffe Yolande y réfoit.

124° Item alia cappa fere contexta tota auro, ubi est aurum super aurum, in cuius capucio etiam est ystoria trium regum.

125° Item alia cappa rubea contexta etiam magnis foliis auri, orfredus autem a parte dextra est cum duplicibus ymaginibus, & a parte sinistra sanctus Paulus, & unus propheta, & in capucio ystoria trium regum.

126° Item alie due cappe rubeae magnis figuris auri vocatis *dou chapellet*.

127° Item alie due cappe rubeae de factino figurato contexto etiam magnis foliis auri, in quarum capucio unius est ymago Xpi ostendentis plagas, in capucio alterius ymagines sanctorum Bartholomei & Jacobi.

128° Item alia cappa rubea de factino figurato, contexto magnis foliis auri, in cuius capucio sunt ymagines duorum angelorum, & subtus scutel-

124° Une autre chape presque en entier tissée d'or sur or, sur le capuchon de laquelle est l'histoire des trois rois.

125° Une autre chape rouge avec de grandes feuilles d'or; l'orfroi porte à droite deux images, & à gauche saint Paul & un prophète. Sur le capuchon est l'histoire des trois rois.

126° Deux autres chapes rouges avec de grandes figures d'or appelées *dou chapellet*.

127° Deux autres chapes rouges de fatin avec des figures & de grandes feuilles d'or; sur le capuchon de l'une est l'image du Christ montrant ses plaies, & sur celui de l'autre les images de saint Barthélemi & de saint Jacques.

128° Une autre chape rouge de fatin façonné, tissée avec de grandes feuilles d'or, sur le capuchon de laquelle sont les figures de deux anges, & dessous

latus armorum Sabaudie cum verbo FERT.

129° Item due cappe rubee de factino plano crameyfino, in quarum unius capucio est coronatio regum; in alterius autem capucio nullius ymago, sed capucium cum auffredis sunt de auro simplici textuto.

Habet dominus Georgius unam ex dictis cappis, scilicet illam que est sine ymaginibus.

un écuiffon aux armes de Savoie avec le mot FERT (1).

129° Deux chapes rouges de fatin plein cramoifi; sur le capuchon de l'une est le couronnement des rois, le capuchon de l'autre ne contient aucune figure, mais il est tissé en or uni, ainsi que les orfrois.

M<sup>e</sup> Georges possède celle de ces chapes qui n'a pas de figure.

## CASULE RUBEE

130° Item casula una de pagno rubeo contexta magnis figuris ad instar prime cape, cuius auffredi habent ymaginem radicis Jesse munitam perliis.

131° Item alia casula rubea contexta auro in magnis figuris, ubi est aurum super aurum, in cuius auffredi pede interius est ymago sancte Appolonie & retro scutellis armorum Sabaudie.

## CHASUBLES ROUGES

130° Une chafuble endrap rouge, tissée avec de grandes figures, comme la première chape, les orfrois portent l'image de la tige de Jesse, elle est garnie de perles.

131° Une autre chafuble rouge, tissée avec de grandes figures or sur or; au bas de l'orfroi, d'un côté, l'image de sainte Apollonie, & derrière des écuiffons aux armes de Savoie.

(1) L'interprétation la plus probable de ces quatre initiales paroît être celle-ci: *Fædere & religione tenemur*. Nous sommes unis par l'alliance & la religion.

132° Item dramatique due diaconi & subdiaconi eiusdem pagni similis casule predictæ; in quarum aufferedus ante & retro sunt arma Sabaudie, cum manipulis & stolis ac collaribus pro ambobus.

133° Item casula rubea cum duabus dragmaticis dyaconi & subdyaconi de pagno rubeo contexto auro, appellato *les croifettes*, in cuius casule aufferedus sunt arma domine du-

132° Deux dalmatiques de dia- cre & de sous-diacre d'un drap semblable à la précédente chafuble, dans les orfrois desquels devant & derrière sont les armes de Savoie, avec les manipules, étoles & colliers (1) pour les deux.

133° Une chafuble rouge, avec deux dalmatiques pour diacre & sous-diacre de drap rouge tissé or, appelé *les croifettes* (2); ses orfrois portent les armes d'une duchesse de Chypre (3)

(1) (2) Voir dans notre commentaire ce que nous disons sur les colliers & sur les croifettes.

(3) Il y a deux alliances de Chypre dans la maison de Savoie. Louis, duc de Savoie, qui épousa Anne de Chypre, en 1432, père d'Amédée IX, & Louis de Savoie, comte de Genève, qui épousa, en 1458, Charlotte, héritière du royaume de Chypre. Louis, dépouillé du royaume de Chypre par Jacques, bâtard de Lusignan, mourut à Ripaille, où il s'étoit retiré en 1482. Charlotte, sa femme, mourut à Rome en 1487, après avoir cédé à son neveu, le duc Charles, ses droits sur le royaume de Chypre. Il s'agit dès lors des armes de l'une ou de l'autre de ces deux princesses, Anne & Charlotte. Ces armes, au surplus, étoient les mêmes.

Chypre, écartelé au premier d'argent à la croix potencée & cantonnée de quatre croifettes d'or, qui est de Jérusalem; au deuxième burelé d'argent & d'azur au lion de gueules couronné brochant sur le tout, qui est de Lusignan; au troisième d'argent au lion de gueules, armé, lampassé & couronné d'or, qui est de Chypre ancien, & au quatrième d'or au lion de gueules, armé & couronné d'argent, qui est d'Arménie.

ciffe de Chypro tam ante quam retro, & in dramaticis ante & super velluto griffo, cum stolis, manipulis & collaribus.

Habet dominus Georgius in capella sancta.

134° Item due dragmatiche de damascho crameysino simplices, ad induendum prelatum quando celebrat in pontificalibus.

135° Item alie due dragmatiche de *taffatax* rubeo similiter ad celebrandum in pontificalibus.

136° Item casula una rubea contexta foliis auri appellata de *les tripes*.

137° Item alia casula de damascho rubeo cum cruce ad longum alba similiter de damascho albo.

tant devant que derrière, & dans les dalmatiques les armes sont fur velours gris, avec les étoles, manipules & colliers.

M<sup>e</sup> Georges l'a dans la Sainte-Chapelle.

134° Deux dalmatiques unies de damas cramoisi pour vêtir le prêtre quand il officie pontificallement (1).

135° Deux autres dalmatiques de taffetas rouge, également pour officier pontificallement.

136° Une chafuble rouge tiffée de feuilles d'or, appelées *les tripes*.

137° Une chafuble de damas rouge, avec une croix blanche dans sa longueur, également de damas blanc.

(1) Sixte IV, par une bulle de 1472, avoit conféré au doyen de la Sainte-Chapelle le droit d'officier pontificallement dans tous les lieux où le prince tiendroit chapelle, même en présence d'un prélat ou d'un légat apostolique, de donner la bénédiction solennelle, d'accorder quarante jours d'indulgence toutes les fois qu'il officieroit, & de baptiser solennellement les enfants des princes.

## INDUMENTA ALBA

138° Item una cappa alba de damascho contexta filiis auri, in cuius capucio est ymago Annunciationis munita tam in capucio quam in auffredis perliis.

139° Item alia cappa alba de camellocto albo tota feminata angellis cum plumis pavonis, in cuius capucio est ymago Annunciationis.

140° Item alia cappa alba de damasco brocato auri, in cuius capucio sunt arma in summitate domine ducisse quondam de Chypre cum navi faciente suam devifam.

Dicit & afferit idem dominus Johannes quod fuit perdita & capta cum alia primo mentionata in capitulo indumentorum rubeorum Ripollis.

141° Item alia cappa de damascho brocato auro, in cuius capucio est coronacio Virginis,

## VÊTEMENTS BLANCS

138° Une chape blanche en damas, tissée avec des fils d'or, sur le capuchon de laquelle est représentée l'Annonciation, garnie de perles tant sur le capuchon que sur les orfrois.

139° Une autre chape en camelot blanc, toute parsemée d'anges avec des plumes de paon, sur le capuchon de laquelle est l'Annonciation.

140° Une autre chape blanche en damas broché or, sur le capuchon de laquelle, au sommet, sont les armes de feu la duchesse de Chypre, avec un vaisseau formant sa devise.

M<sup>e</sup> Jean déclare qu'elle a été perdue & prise à Ripaille avec une autre qui est mentionnée la première au chapitre des vêtements rouges (n<sup>o</sup> 123).

141° Une autre chape de damas broché or, sur le capuchon de laquelle est représenté le

& in fummitate ymagines duorum faulconorum, & crux alba in medio.

142° Item alia casula alba de pagno veluti albo, contexto magnis foliis auri, in quibus est velutum super velutum, & aurum super aurum: auffredi rubei muniti perliis, & in extremitate ante & retro arma pape Felicis cum stola & manipulo eiusdem pagni.

143° Item alia casula de damascho brocato auro alba; in cuius auffredo est ymago crucifixi retro, cum dalmaticis dyaconi & sub dyaconi in quorum auffredis est yltoria *radix Jesse* munita perlis & in extremitate dalmaticarum arma domine ducisse de Cypro cum stolis & manipulis & collariibus.

144° Item alia casula alba de damascho albo brocato auro cum auffredis, in quorum extremitate ante est ymago sancti

couronnement de la Vierge, & au sommet deux faucons avec une croix blanche au milieu.

142° Une autre chasuble en drap de velours blanc, tissé avec de grandes feuilles d'or, velours sur velours, or sur or: les orfrois sont rouges & garnis de perles, à l'extrémité devant & derrière sont les armes du pape Félix; l'étole & le manipule sont du même drap.

143° Une autre chasuble blanche en damas broché or; sur l'orfroi de derrière est l'image du crucifix, avec les dalmatiques de diacre & de sous-diacre, dans les orfrois desquels est figurée l'histoire de la tige de Jessé; elle est garnie de perles, & au bas des dalmatiques sont les armes de la duchesse de Chypre, avec les étoles, manipules & colliers.

144° Une autre chasuble en damas blanc, brochée d'or, avec ses orfrois, à l'extrémité desquels se trouvent, devant, la figure

Bartholomei & retro sancti Philippi, & sub utroque arma Sabaudie cum stolis & manipulis.

Habet dominus Georgius in capella sancta.

145° Item due dalmatice eiusdem pagni de damascho albo brocato auro, et in cuius aufferdis ante & retro in extremitatibus sunt laquei Sabaudie duplices, cum multis ymaginibus sanctorum & sanctarum cum stolis & manipulis.

Habet dom<sup>s</sup> Georgius in capella sancta.

146° Item dalmatica una simplex de damascho albo ad induendum prelatum quando celebrat in pontificalibus.

147° Item cafula una de damasco albo simplici cum

de saint Barthélemi, & derrière celle de saint Philippe, & sur les deux côtés les armes de Savoie, avec les étoles & manipules.

M<sup>e</sup> Georges l'a dans la Sainte-Chapelle.

145° Deux dalmatiques du même drap de damas blanc broché or, sur les orfrois desquels, devant & derrière, aux extrémités, font des lacs doubles (1) de Savoie avec beaucoup de figures de saints & de saintes, avec les étoles & manipules.

M<sup>e</sup> Georges l'a dans la Sainte-Chapelle.

146° Une dalmatique unie, de damas blanc, pour vêtir le prêtre quand il officie pontificallement.

147° Une chafuble de damas blanc uni, avec une croix

(1) Le collier de l'ordre de l'Annonciade est formé de quinze lacs d'aimour, noués & émaillés de blanc & de rouge, entrelacés de la devise : F. E. R. T. & de quinze roses en l'honneur des quinze joies de la Sainte-Vierge. L'ordre de l'Annonciation ou de l'Annonciade fut institué par le comte Verd, en 1362.

cruce rubea ad longum ad celebrandum cothidie.

rouge dans toute sa longueur, pour officier tous les jours.

## INDUMENTA VIRIDIA

148° Item casula una de veluto viridi figurato, contexta magnis figuris auri, in quibus fuit aurum super aurum, & vellutum super vellutum, cum stolis & manipulis in cuius affredis subtus ab una parte est una ymago sancti Bartholomei, & in alia parte ymago prophete.

149° Item due dalmatice eiusdem pagni cum stolis & manipulis.

## VÊTEMENTS VERTS

148° Une chafuble de velours vert façonné, avec de grandes figures d'or tissées or sur or, velours sur velours, avec étoles & manipules, dans les orfrois de laquelle, d'un côté, est l'image de saint Barthélemi, & de l'autre celle d'un prophète.

149° Deux dalmatiques du même drap, avec étoles & manipules.

## INDUMENTA PERSA

150° Item cappa una de veluto perfo simplici, in cuius capucio est flagellatio Xpi in columpna.

Habet dom<sup>o</sup> Georgius in cappella sancta.

151° Item alie due cappe de damasco perfo, cum affredis ad duplices ymagines apostolorum

## VÊTEMENTS PERS

150° Une chape en velours pers uni, sur le capuchon de laquelle est la flagellation du Christ contre la colonne.

M<sup>o</sup> Georges l'a dans la Sainte-Chapelle.

151° Deux autres chapes en damas pers, avec des orfrois à doubles images d'apôtres & de

& prophetarum, in capucio autem unius est ymago Commemoracionis Virginis in alio autem Annunciationis.

152° Item casula una de veluto perfo simplici, in cuius auffedis ab una parte subtus est ymago sancti Jacobi & in alia Philippi.

153° Item due dalmatice eiufdem pagni, cum auffedis ubi sunt ymagine diverforum sanctorum & sanctarum; paramenta autem subtus sunt de pagno cremefino aureo cum stolis, manipulis & collaribus.

## INDUMENTA VIOLETA

154° Item due cappe violete de factino violeto simplici, in quarum capucio unius est ymago Trinitatis, in capucio alterius Annonciatio dominica.

155° Item casula una de veluto violeto simplici, cum dalmaticis duabus eiufdem pagni, cum

prophètes; sur le capuchon de l'une est la Commémoration de la Vierge, & sur l'autre l'Annonciation.

152° Une chasuble de velours pers uni, dans les orfrois de laquelle se trouvent, d'un côté, l'image de saint Jacques, & de l'autre celle de saint Philippe.

153° Deux dalmatiques du même drap, avec les orfrois, dans lesquels sont les images de divers saints & saintes; les paraments sont en drap cramoisi tramé or, avec les étoles, manipules & colliers.

## VÊTEMENTS VIOLETS

154° Deux chapes violettes de fatin uni; sur le capuchon d'une d'elles est l'image de la Trinité, & sur le capuchon de l'autre l'Annonciation dominicale.

155° Une chasuble en velours violet uni, avec deux dalmatiques du même drap, sur les

auffredis tam in casula quam aliis ad radix Jesse. In paramenta autem dalmaticarum ante & retro sunt arma domine ducisse de Cypro cum stolis & manipulis & collaribus cum cruce alba.

orfrois de toutes lesquelles est la tige de Jessé; sur les parements des dalmatiques, devant & derrière, sont les armes de la duchesse de Chypre, avec étoiles, manipules & colliers & une croix blanche.

## INDUMENTA NIGRA

156° Item casula una pagni velluti nigri, contexta magnis foliis auri, in cuius auffredis inferius a parte una est ymago sancti Thadei, & in alia parte scutellus armorum Sabaudie.

157° Item dalmatice due eiusdem pagni nigri contextis similiter foliis auri.

158° Item alia casula nigra de velluto nigro plano, cum auffredis textis de auro, falconibus & cruce albis, cum duabus dalmaticis eiusdem pagni, & auffredis cum stolis & manipulis ac collaribus violetis.

## VÊTEMENTS NOIRS

156° Une chasuble en drap de velours noir tissé avec de grandes feuilles d'or, dans les orfrois de laquelle, dans la partie inférieure, d'un côté, est l'image de saint Thaddée, & de l'autre un écusson aux armes de Savoie.

157° Deux dalmatiques du même drap noir, tissé également de feuilles d'or.

158° Une autre chasuble de velours noir plein, avec les orfrois de tiffu d'or portant une croix & des faucons blancs, avec deux dalmatiques du même drap, dont les orfrois, les étoiles, manipules & colliers sont violets.

Habet dom<sup>o</sup> Georgius in capella sancta casulam cum dyacono & sub dyacono, residuum remansit penes dominum Johannem Ranguyfi.

159° Item casula una de factino figurato cum auffredo de *recamax* facto ad ymagines angelorum cum manipulo & stola.

160° De aliis tribus cappis nigris reddat rationem dominus Johannes Ranguyfi prior Annessiaci.

Dicit idem dom<sup>o</sup> Johannes quod pagani erant pauci valoris, & ad sui requestam domina nostra Yolant sibi dedit, exceptis auffredis que omnia habet penes se.

M<sup>o</sup> Georges a dans la Sainte-Chapelle la chasuble, avec les dalmatiques de diacre & de sous-diacre; le reste est entre les mains de M<sup>o</sup> Jean Renguis.

159° Une chasuble en satin façonné, avec l'orfroi en *recamax* (1), sur lequel sont des figures d'anges, avec manipules & étoles.

160° Trois autres chapes noires dont tiendra compte M<sup>o</sup> Jean Renguis, prieur d'Annecy.

M<sup>o</sup> Jean Renguis dit que les draps étoient de peu de valeur & que, sur sa demande, la duchesse Yolande les lui avoit donnés, excepté les orfrois, qu'il reconnoît avoir.

## FRONTERIE ALTARIUM

161° Primo una facta ad ymagines apostolorum cum dyamentibus munita perliis &

## FRONTAUX D'AUTELS

161° Un frontal portant des images d'apôtres & des diamants, garni de perles, avec

(1) Voir ce que nous disons de cette étoffe dans notre commentaire.

certis floribus etiam munitis perliis, cum tribus scutellis Sabaudie.

162° Item alia facta ad medias ymagines diverforum sanctorum & sanctorum, & cum certis laqueis inter ipsas ymagines.

163° Item alia de camellocto albo, facta ad ymagines angelorum, habens alas pavonis.

164° Item alia fronteria facta de velluto albo, baffo, cum quinque scutellis Sabaudie & ystoria Annunciationis.

165° Item alia facta de armis Sabaudie & Burgondie in rotundo, & circa rotundum ymago folis.

166° Item alia facta de pagno auri cremeyfino cum aliquibus figuris, in quibus est aurum super aurum & vellutum super vellutum.

certaines fleurs également garnies de perles, avec trois écussons de Savoie.

162° Un frontal ayant au milieu des figures de plusieurs saints et saintes, avec certains lacs entre les figures.

163° Un autre frontal en camelot blanc, avec des images d'anges & des ailes de paon.

164° Un autre frontal fait avec du velours blanc, bas (1), portant cinq écussons de Savoie & l'histoire de l'Annonciation.

165° Un autre frontal aux armes de Savoie & de Bourgogne dans un cercle, & tout autour du cercle l'image du soleil.

166° Un autre fait de drap cramoisi tissé d'or, avec certaines figures (2) faites or sur or, velours sur velours.

(1) On disoit autrefois et on dit encore en Savoie et en Dauphiné qu'une étoffe est basse quand elle est étroite.

(2) Le mot figure doit être pris ici dans le sens de dessins ou façonnés.

167° Item alia facta de pagno auri violeto, in qua est vellutum super vellutum.

168° Item alia de factino violeto, cum tribus scutellis armorum Sabaudie.

169° Item una stola & manipulus cum armis cardinalis Cypri, cum certis ymaginibus integris in stola, & in manipulo medies munitas perliis..... scutelli, ad celebrandum pro mortuis.

170° Item sexdecim scutelli facti de broderia, quatuor regis Francie, quatuor domine ducisse Marie de Burgondia, quatuor regine Francie matris domine ducisse Yolant, & quatuor

167° Un autre en drap violet tissé d'or, velours sur velours.

168° Un autre de satin violet, avec trois écussons aux armes de Savoie.

169° Une étole & un manipule aux armes du cardinal de Chypre (1), avec certains personnages tout entiers dans l'étole & dans le manipule; les milieux sont garnis de perles... écussons. Pour l'office desmorts.

170° Seize écussons en broderie, dont quatre aux armes du roi de France, quatre aux armes de la duchesse Marie de Bourgogne, quatre aux armes de la reine de France, mère de la duchesse

(1) Hugues de Chypre, fils de Jacques I<sup>er</sup> du nom, roi de Jérusalem & de Chypre, créé cardinal du titre de Saint-Adrien par le pape Martin V, le 24 mai 1424, puis archevêque de Nicosie, assista, en 1432, au mariage de sa nièce Anne de Chypre avec Louis, prince de Piémont, duc de Savoie. Il fit à Ripaille, en 1436, la cérémonie du mariage d'Aymée de Montferrat avec son neveu Jean de Lusignan, roi de Chypre. Guichenon l'appelle Hugues de Lusignan, cardinal de Chypre, évêque de Tusculo. Il mourut en Savoie, au mois d'août 1442.

domine ducisse Anne de Cyp- Yolande, & quatre aux armes  
pro. de la duchesse Anne de Chypre.

CURTINE AD PONENDUM CIRCA  
ALTARE

COURTINES POUR PLACER AUTOUR  
DE L'AUTEL

171° Primo due curtine de  
*taxfactax* rubeo.

171° Deux courtines de taf-  
fetas rouge (1).

172° Item una curtina de  
*taxfactax* de diversis coloribus.

172° Une courtine de taffetas  
de diverses couleurs.

173° Item alia de *taxfactax*  
januo, cum certis bendis de  
perfo & rubeo.

173° Une autre en taffetas  
jaune, avec des bandes pers &  
rouges.

ALBE SEU LINEA VESTIMENTA

AUBES OU VÊTEMENTS DE LIN

174° Primo tres albe de bona  
tela, cum paramentis subtus  
habentibus arma domine ducisse  
Anne de Cypro cum certis  
operibus de auro & perliis, &  
duabus partibus pugnetorum,  
& tribus amictibus & tribus  
cingulis.

174° Trois aubes de bonne  
toile, avec parements en dessous  
portant les armes de la duchesse  
Anne de Chypre, avec certains  
ouvrages d'or & de perles sur  
les deux côtés des poignets,  
avec trois amicts & trois cein-  
tures.

175° Item alie tres albe,  
quarum due habent paramenta  
auri de pagno violeto, alia au-

175° Trois aubes, dont deux  
ont des parements d'or & de  
drap violet & l'autre de velours

(1) Voir notre commentaire sur les courtines ou rideaux qu'on plaçoit  
autour de l'autel.

tem de velluto violeto, cum tribus cingulis & tribus amictibus.

176° Item alie tres albe cum suis paramentis de velluto nigro figurato, & uno amicto, & tribus cingulis.

177° Item alia alba cum paramento de factino crameyfino, cum certis plumis pavonum, amicto & cingulo.

178° Item alia alba simplex sine paramento, cum amicto & cingulo.

violet, avec trois ceintures & trois amicts.

176° Trois aubes avec parements en velours noir façonné, un amict & trois ceintures.

177° Une aube avec parements de fatin cramoisi & certaines plumes de paon avec l'amict & la ceinture.

178° Une aube unie, sans parement, avec l'amict & la ceinture.

TUELLIE ALTARIS ET AD  
TENENDUM PATHENAM

179° Primo duo paramenta tuyaliarum, unum ab una parte & aliud ab alia, quorum unum habet undecim rigas perliarum, & aliud trefdecim rigas etiam perliarum, facta ad modum operum Cypri.

TOUAILLES D'AUTEL, ET POUR  
TENIR LA PATÈNE

179° Deux parements de touaille (1), l'un pour un côté de l'autel, l'autre pour l'autre côté, dont l'un porte onze rangs de perles & l'autre treize, faits à la mode des œuvres de Chypre (2).

(1) Touaille, en basse latinité *toallia*, *toella*, *tobalia*, *tuellia*, drap dont on couvre l'autel, & qui l'enveloppait entièrement. *Tobalias frifatas quæ totum altare colligant. Ordo Rom: apud Mabillon*, tome II, *Muséi Ital.*, p. 162.

(2) Les étoffes de Chypre étoient fort renommées.

180° Item pala una ad cope-riendum altare facta cum certis rigiis auri & cyrici rubei, sive limogeriis modo predicto.

181° Item alia pala limogiata etiam auro & cyrico.

182° Item alia pala limogiata scripta in extremitatibus etiam de auro & cyrico.

183° Item alia similiter limogiata de auro & cyrico, cum fringiis de auro.

184° Item una alia pala facta de cyrico albo, & in extremitatibus liferia ab una parte perfa, ab alia rubea.

185° Item alia pala facta de diversis limogiis per totum longum de diversis coloribus cyricorum, & aliquibus parvis limogiis auri, irriictior aliis.

186° Item alia pala facta de cyrico ad longum in bendis diverforum colorum, & limogiata

180° Une palle pour couvrir l'autel, faite avec certaines raies d'or & de foie rouge, soit de Limogeries(1) à la mode de Chypre.

181° Une palle limogée d'or & de foie.

182° Une palle également limogée d'or & de foie, marquée aux extrémités avec des lettres.

183° Une autre palle également limogée d'or & de foie, avec des franges d'or.

184° Une palle faite de foie blanche, au bord de laquelle est un liféré pers d'un côté & rouge de l'autre.

185° Une palle faite de diverses limoges de foie dans toute sa longueur, de diverses couleurs & de quelques petites limoges d'or; elle est plus rayée que les autres.

186° Une autre palle faite avec de la foie en bandes de diverses couleurs dans toute sa longueur,

(1) Voir notre commentaire sur les étoffes dites de Limoges.

in extremitatibus de quinque limogiis in utraque parte.

187° Item alia pala de tela alba, limogiata in extremitatibus cum certo opere facto cum acumore Cypri.

188° Item alia pala de tela alba, limogiata in extremitatibus de limogia nigra fringata fringiis persis & viridibus.

189° Item alia pala de tela alba, cum limogiis in extremitate de cyrico diverforum colorum & circum circa de *tribaud* nigro.

190° Item alia pala satis brevis, de tela nigra, limogiata in extremitatibus de cyrico nigro.

191° Item alia pala de satis bona tela rara, limogiata eadem tela quasi ruffea.

192° Item unum gremiale de

limogée aux extrémités de cinq limoges de chaque côté.

187° Une palle de toile blanche, limogée aux extrémités, avec un certain travail fait à l'aiguille à la mode de Chypre.

188° Une palle de toile blanche, limogée aux extrémités avec de la limoge noire, portant des franges pers & vertes.

189° Une autre palle de toile blanche, avec des limoges, à l'extrémité, de foie de diverses couleurs, & tout autour d'un *tribaud* (ruban) noir (1).

190° Une autre palle assez courte, de toile noire, limogée aux extrémités avec de la foie noire.

191° Une autre palle d'assez bonne toile rare, limogée avec la même toile presque rousse.

192° Un grémial (2) de toile,

(1) Nous hésitons entre *tribaud*, qui est peut-être l'étoffe appelée *triblat* ou *triblaut*, & *rubando*, qui seroit le mot dont le notaire auroit voulu se servir.

(2) Le grémial se met sur les genoux du prélat officiant.

tela , cum octo rigiis limogiatis auri bene operatum. avec huit raies limogées d'or, bien ouvragé.

## THUYLIE PRO PATHENA

## TOUAILLES POUR LA PATÈNE

193° Primo quatuor tuellye de pagno cyricialibus, quarum due sunt bendate cum octo bendis eiusdem pagni scilicet violeti, & alie due sunt bendate de eodem pagno tincto in perfo.

193° Quatre touailles de drap de foie, dont deux sont composées de huit bandes du même drap couleur violette, & les deux autres sont faites avec des bandes du même drap teint en pers.

194° Item alia tuellia pathene de cyrico albo satis tenui, bendate in extremitatibus, & medio bende auri & cyrici diverforum colorum.

194° Une autre touaille de patène de foie blanche assez légère, ayant aux extrémités & au milieu des bandes d'or & de foie de diverses couleurs.

195° Item alia tuellia pathene de tela capitegiorum, que solent portare domine, cum undecim bendis strictis per transversum de auro & cyrico.

195° Une touaille pour la patène, faite avec de la toile de voile, que les dames ont l'habitude de porter, avec onze bandes d'or & de foie cousues en travers.

196° Item alia tuellia de cyrico pathene operata de auro cum quatuor scutellis, quorum duo habent arma sancti Mauricii, alii duo arma Sabaudie fringiata circumquaque fringiis auri & cyrici.

196° Une autre touaille de foie pour la patène, ouvragée d'or, avec quatre écussons, dont deux aux armes de saint Maurice & deux autres aux armes de Savoie, frangée tout autour d'or & de foie.

197° Item alia tuellia pathene de pagno cyriceo multum tenui, cum tribus limogiaturis una in medio, & duabus in extremitatibus.

198° Item alie due tuellie de tela urticarum, cum sex limogiaturis multum bene operatis de auro, in quarum duabus sunt ymagines leonum, leopardi & cervi, fringiate circumquaque fringiis cyriceis & aureis.

199° Item alia tuellia alba de pagno cyriceo multum tenui, cum quadraginta octo bendis factis de auro per transversum.

200° Item alia tuellia de tela alba limogiata in extermalibus de floribus factis de auro & cyrico fringiata fringiis albis cyriceis.

201° Item alia tuellia de tela urticarum cum sex bendis factis de cyrico cremeyfino bene operatis, fringiata fringiis albis, viridibus & rubeis.

202° Item alia tuellia de tela

197° Une autre touaille de patène, en drap de foie très-léger, avec trois limogiatures, une au milieu & deux aux extrémités.

198° Deux touailles de toile d'ortie, avec six limogiatures bien ouvragées d'or, dans lesquelles sont des images de lions, de léopards & de cerfs, avec des franges de foie & d'or.

199° Une autre touaille en drap de foie très-léger, avec quarante-huit bandes d'or en travers.

200° Une autre touaille de toile blanche, limogée aux extrémités de fleurs faites d'or & de foie, avec des franges de foie blanche.

201° Une autre touaille de toile d'ortie, avec six bandes bien ouvragées de foie cramoisie, avec des franges blanches, vertes & rouges.

202° Une autre touaille en

urticarum limogiata in extremitatibus de cyrico diverforum colorum ad modum lausengiarum.

203° Item aliud gremiale de tela operatum de auro, & cyrico cum ymaginibus multarum avium, & monstrorum, & in medio flores unius ad modum crucis, fringiatis fringiis magnis rubeis.

204° Item alia tuellia de tela rara, operata tota pro majori parte de cyrico rubeo ad modum *litere*, fringiata parvis fringiis albis cyriceis.

205° Item alia tuellia alba de cyrico, operata ad modum gaufapium, limogiata in extremitatibus diversis limogiis, & per longum una benda in extremitate rubea, & alia benda in una parte violeta obscura.

206° Item una parva tuellia de tela lini, facta cum ymaginibus in duabus partibus avium, leporum canum de auro, &

toile d'ortie, limogée aux extrémités avec de la foie de diverses couleurs en forme de lofanges.

203° Un gremial de toile ouvragé d'or & de foie, avec des figures de plusieurs oiseaux & de monstres, & au milieu des fleurs en forme de croix, avec de grandes franges rouges.

204° Une touaille de toile rare, ouvragée en majeure partie de foie rouge en forme de lettres, avec de petites franges blanches en foie.

205° Une autre touaille de foie ouvragée, en forme de nappe, limogée aux extrémités de diverses limoges, & tout le long une bande rouge à son extrémité, & une autre bande violet sombre d'un côté.

206° Une petite touaille de toile de lin, faite des deux côtés avec des figures d'oiseaux, de lièvres & de chiens,

cyrico ad coperiendum reliquias.

207° Item quatuor gaufapia ad coperiendum altare.

208° Item quinque tuellie veteres pauci valoris.

d'or & de foie, pour couvrir les reliques.

207° Quatre nappes pour couvrir l'autel.

208° Cinq touailles anciennes de peu de valeur.

## LIBRI CAPELLE

209° Primo missale maius incipiens in penultima linea prime columpne post kalendarium : *In animam meam*, & in ultima columpna eiusdem marginis in ultima linea : *Deus qui de beate Marie*. In quinta autem riga secunde columpne, in margine canonis scribitur : *cultoribus*, cum duobus fermaliis ad arma domini Felicis pape, de argento deaurato.

210° Item aliud missale minus incipiens post kalendarium in prima columpna a finiftris : *In nomine omnipotentis*, de azuro, in ultima linea secunde columpne scribitur : *3<sup>a</sup> Dominica. Deus qui de beate Marie Vir-*

## LIVRES DE LA CHAPELLE

209° Un grand missel commençant à l'avant-dernière ligne de la première colonne après le calendrier, par ces mots : *In animam meam*, & à la dernière ligne de la dernière colonne de la même page : *Deus qui de beate Marie*. A la cinquième raie de la seconde colonne, en marge du canon est écrit : *cultoribus*; avec deux fermoirs aux armes du pape Félix, en argent doré.

210° Un autre missel plus petit, commençant, après le calendrier, à la première colonne à gauche, par ces mots : *In nomine omnipotentis*, en couleur bleue; à la dernière ligne de la seconde colonne, il est

*ginis*. In ultimo autem folio in ultima columpna in quinta linea scriptum est : *morti tue*, cum fermalibus ad arma domini Viviarianfis, argenteis deauratis.

211° Item aliud missale non completum sine kalendario, incipiens in prima columpna : *Dominica prima*, in penultima autem linea secunde columpne scribitur : *Sancta Maria* de rubeo. In ultima autem margine eiusdem libri est missa, pro cuius anima dubitatur, cum duobus fermaliis argenteis deauratis habentibus ystoriam Annunciationis.

212° Item aliud missale minus non completum, sed duntaxat

écrit : 3<sup>e</sup> *Dominica. Deus qui de beata Marie Virginis*. Au dernier feuillet, à la cinquième ligne de la dernière colonne, est écrit : *morti tue*; avec fermoir, aux armes d'un évêque de Viviers (1), d'argent doré.

211° Un autre missel non complet, sans calendrier, commençant par ces mots, à la première colonne : *Dominica prima*; à l'avant-dernière ligne de la seconde colonne est écrit en lettres rouges : *Sancta Maria*. A la dernière page du même livre est une messe pour l'âme de celui que l'on doute (2), avec deux fermoirs d'argent doré représentant l'Annonciation.

212° Un autre missel plus petit, non complet, mais ayant

(1) Hélie de Pompadour, élu évêque de Viviers en 1454, baptisé en Auvergne, l'an 1456, Charles, fils aîné d'Amédée IX & de Yolande. En l'an 1463, il fut envoyé en Savoie pour régler un différend avec le duc de Bourbon, & vivoit encore en 1477. *Gallia Christiana vetus*, II, 1186.

Pompadour d'azur à trois tours d'argent maçonnées de sable.

(2) Ame sur le salut de laquelle on a des doutes.

habens missas solempnes, cuius prima columpna incipit : *In nativitate Domini*, & ultima linea 2<sup>o</sup> columpne : *Pie vivamus* : ultima autem missa dicti missalis est de Conceptione beate Marie Virginis, cum quatuor fermaliis, quorum duo maiores sunt arma domini Felicis, minores autem sunt simplices, & omnes de argento deaurato.

213<sup>o</sup> Item pontificale unum scriptum de litera antiqua, cuius primum folium incipit : *De chrefmandis infirmis pueris*; ultima autem linea ultime marginis incipit & immediate incipit : *Gloria in excelsis Deo*, copertum de veluto cremeyfino, cum duobus fermaliis ad arma cardinalis Cypri.

214<sup>o</sup> Item liber Evangeliorum totius anni, scriptus non in co-

les messes solennelles, dont la première colonne commence par ces mots : *In nativitate Domini*, & la dernière ligne de la dernière colonne : *Pie vivamus*; la dernière messe de ce missel est celle de la Conception de la bienheureuse Vierge Marie; avec quatre fermoirs, dont deux grands sont aux armes du pape Félix, les deux plus petits sont unis, & tous en argent doré.

213<sup>o</sup> Un pontifical d'une écriture ancienne, dont le premier feuillet commence par ces mots : *De chrefmandis* (1) *infirmis pueris*; la dernière ligne de la dernière page commence : *Gloria in excelsis Deo*. Il est couvert de velours cramoisi, avec deux fermoirs aux armes du cardinal de Chypre.

214<sup>o</sup> Le livre des Évangiles de toute l'année; il n'est pas

(1) *Chrefmare*, donner le Saint-Chrême, l'huile sainte pour l'Extrême-Onction & le Baptême.

lumpnis, cuius tertia linea prime marginis incipit : *In illo tempore dixit Jhesus discipulis suis.* In ultima autem linea ultime marginis incipit evangelium : *Confiteor tibi pater.*

215° Item liber Epistolarum totius anni, similitur scriptus, incipiens in prima margine in quarta linea : *Fratres scientes quia hora est*, ultima epistola est epistola libri sapientie : *Ab initio & ante secula creata sunt.*

216° Item graduale integrum, cuius quinta linea prime marginis incipit : *Ab eodem sacerdote*, ultima autem linea ultime marginis scribitur : *Aqua probat sanctum.*

217° Item unum parvum pontificale satis modici valoris in cuius principio incipit : *Benedicatio natalis Domini.*

218° Item magnum unum antiphonarum ad usum romanum,

écrit sur colonnes ; la troisième ligne de la première page commence : *In illo tempore dixit Jhesus discipulis suis* ; à la dernière ligne de la dernière page commence l'évangile : *Confiteor tibi pater.*

215° Le livre des Épîtres de toute l'année, écrit de la même manière, commençant, à la quatrième ligne de la première page : *Fratres scientes quia hora est* ; la dernière épître est celle du livre de sagesse : *Ab initio & ante secula creata sunt.*

216° Un graduel complet, dont la cinquième ligne de la première page commence : *Ab eodem sacerdote* ; à la dernière ligne de la dernière page est écrit : *Aqua probat sanctum.*

217° Un petit pontifical d'assez modique valeur, qui commence ainsi : *Benedicatio natalis Domini.*

218° Un grand antiphonaire à l'usage romain ; au commen-

in cuius principio est litera B, ymago David cum cithara, cum uno fermalii, ad arma Sabaudie. cement est la lettre B, l'image de David avec sa harpe, avec un fermoir aux armes de Savoie.

219° Item unum aliud antiphonarium seu vesperale, in cuius principio est litera B de rubeo & azuro sine fermaliis. 219° Un autre antiphonaire ou vesperal, au commencement duquel est la lettre B en rouge & bleu, sans fermoir.

220° Item liber unus de officio festivitatis beate Marie Virginis, scriptus in papiro, in cuius principio est psalmus: *Domine, Dominus noster*. 220° Un livre d'office de la fête de la bienheureuse Vierge Marie, écrit sur papier, au commencement duquel est le psaume: *Domine, Dominus noster*.

221° Item unus magnus liber cantus organi, in papiro scriptus, in cuius principio est litera A aurea, *Asperges me*, &c. 221° Un grand livre de chant d'orgue, écrit sur papier, au commencement duquel est la lettre d'or A, *Asperges me*.

222° Item unus alius liber cantus in papiro, in cuius principio est: *Salve sancta parens*, sine grossa litera. 222° Un autre livre de chant, sur papier, au commencement duquel est écrit: *Salve sancta parens*, sans grosse lettre.

223° Item unus alius liber cantus motetorum, seu antiphonarium hymnorum, in cuius principio est hymnus: *Conditor alme fiderum*, cum magna litera aurea C. 223° Un autre livre de chant des motets, ou antiphonaire des hymnes, au commencement duquel est l'hymne: *Conditor alme fiderum*, avec la grande lettre d'or C.

224° Item unus alius magnus liber cantus organi copertus coreo rubeo.

224° Un autre grand livre de chant d'orgue, couvert de cuir rouge.

Que omnia universa & singula in presenti inventario contenta & descripta prenominati venerabiles domini Johannes Renguyfii, & Georgius Carelleti confitentur habuisse & habere, exceptis & reservatis in dicto inventario exceptatis & reservatis, prout supra in principio presentis inventarii plenius continentur, die & anno supra descriptis.

Ego idem Johannes Jorronis notarius publicus de mandato quorum supra dominorum presentis inventarium recepi & signavi.

(L. S.) JOHANNES JORRONIS.

Toutes lesquelles choses contenues & décrites dans le présent inventaire, les prénommés vénérables M<sup>e</sup> Jean Renguis & Georges Carrelet confessent avoir eu & avoir, à l'exception des objets réservés dans l'inventaire, comme il est plus au long contenu au commencement du présent, les jours & an ci-dessus.

Moi Jean Jorron, notaire public, sur la réquisition des messires ci-dessus dénommés, j'ai reçu le présent inventaire & l'ai signé.

(L. S.) JEAN JORRON.







## CHAPITRE QUATRIÈME

*Trésor de la Chapelle ducale au seizième siècle. Encore les tissus de Limoges. Les serviettes ouvrées. L'Évêque des Innocents. Son costume. Le drame hiératique contemporain dans les Alpes. Donation de Henri II.*

---



NOUS avons complètement terminé notre étude sur l'inventaire de 1483, lorsque le Directeur des Archives de Turin nous a communiqué de nouveaux documents, entr'autres des inventaires plus récents, dans lesquels nous avons trouvé des renseignements précieux qui viennent à l'appui de la thèse que nous avons soutenue sur les étoffes de Limoges.

Nous n'avons pas cru devoir laisser dans l'ombre les arguments que nous fournissent ces auxiliaires imprévus, d'autant mieux qu'ils viennent corroborer d'une manière efficace notre opinion. A vrai dire, ces actes ne présentent pas tout l'intérêt de l'inventaire dressé sous le duc Louis, mais ils ne sont pas indignes d'arrêter un instant notre attention.

L'un porte la date du 22 mars 1542. A cette époque, la Savoie subissoit la domination françoise; le roi François I<sup>er</sup> avoit envahi le duché, que le traité de Câteau-Cambrésis devoit rendre à Emmanuel-Philibert, en 1559.

Cette circonstance explique la pénurie du trésor de la Sainte-Chapelle, si on le compare à ce qu'il étoit en 1483. On comprend très-bien que les ducs de Savoie aient cherché à le soustraire aux conséquences de l'invasion, et qu'ils aient emporté avec eux les objets les plus précieux.

Aussi, le Saint-Suaire a disparu; on ne trouve plus en grand nombre les statues d'argent & de vermeil consacrées à la Vierge & aux Saints. Les riches tentures, les somptueux ornements ont franchi les monts; il ne reste, en quelque sorte, que ce qui est indispensable au culte.

Le second, qui porte la date du 16 janvier 1578, est extrêmement volumineux; il a près de deux cents pages in-folio. C'est la nomenclature générale des statues & des vases d'or & d'argent, des vêtements sacerdotaux

& du mobilier appartenant à la Sainte-Chapelle. Il contient, en outre, le dépouillement de ses archives, bulles, lettres pastorales, lettres patentes, donations, acensements, albergements, livres de compte, procès relatifs aux droits, immunités, prérogatives de son chapitre. Cette dernière partie n'a pour nous qu'un intérêt secondaire au point de vue spécial où nous nous sommes placé; nous le signalons aux écrivains qui pourroient s'occuper de l'histoire de la Sainte-Chapelle. Nous ne lui ferons que quelques emprunts qui se rapprochent plus étroitement de notre sujet. Il faut remarquer qu'à l'époque où il fut dressé, le siège du gouvernement avoit déjà été transporté de Chambéry à Turin.

Dans les archives de l'ancien Sénat de Savoie se trouve encore l'inventaire des reliques & reliquaires du château des Échelles, qui avoit été confié à la garde du clergé de la chapelle ducale; il est de 1575. Nous le mentionnons pour mémoire, ainsi qu'un autre de 1792; ce dernier accuse le plus grand dénûment. Sa date nous dispense de tout commentaire : la révolution françoise, la crainte du pillage des églises expliquent la disparition de tout ce qui avoit un peu de valeur.

Nous avons prouvé, nous le pensons du moins, que Limoges fabriquoit pour le culte des tiffus précieux, & que ces tiffus consistoient en des étoffes rayées. Le texte latin ne présentait pas d'ambiguité, il contenoit une

définition exacte de ce qu'on entendoit alors par *limoges* ou *limogeries* ; c'étoient des étoffes faites avec des raies ou des bandes d'or & de soie. Nous constatons de nouveau leur présence dans les inventaires de 1542 & de 1578.

Cette persistance est significative ; elle est une réponse péremptoire à ceux qui voudroient affecter une forte de dédain pour le titre sur lequel nous nous sommes appuyé. Non ; évidemment, ces qualifications *limoges*, *limogés*, *limogeries*, n'étoient point données arbitrairement à des étoffes d'or & de soie. Ce n'étoit point par un caprice accidentel & passager du notaire rédacteur, des chanoines & du tapissier du duc, qu'on écrivoit dans un acte authentique ces mots : *pales limogées*, *touailles limogées*, puisque, un siècle plus tard, nous retrouvons ces mêmes dénominations appliquées aux mêmes objets par ceux qui dressèrent les actes de 1542 & de 1578.

Voici ce que contient le premier :

« Plus vingt-neuf mantils, dont il y a un de toile de lin limougé de soie bleue.

Plus deux grandes serviettes pour la Cène, limougées.

Plus deux serviettes ornées au-dessus de soie et de fil d'or, ayant leurs franges de fil blanc.

Plus une petite serviette pour la croix, ornée tout autour de soie violette à croix, & au milieu une croix bleue avec soie grise. »

Dans l'inventaire de 1578, nous trouvons encore :

« Une serviette limogée, avec ses franges enrichies de fil d'or.

Une serviette linomple (éttoffe fine de linon), servant pour la Cène, contenant cinq aunes environ des deux côtés.

Une serviette servant au barbier pour la Cène, de longueur de deux aunes. »

Il résulte à l'évidence de ces deux inventaires que la chapelle ducale possédoit des serviettes ouvrées ornées d'or & de soie. M. Dozy, dans son *Dictionnaire détaillé des noms des vêtements chez les Arabes*, mentionne souvent des serviettes de soie brodées, & d'autres brochées d'or.

Mais il paroît qu'en Hollande on fabriquoit également des serviettes ouvrées & rayées; l'inventaire de 1578 en fournit encore la preuve :

« Une toile de Hollande enrayée de soie cramoisie de trois côtés, contenant une aune & demie.

Une autre toile de lin, avec quelques petits ouvrages de soie noire. »

Ces serviettes, ouvrées, ornées de soie & de fil d'or, ayant des raies & des ornements, servoient autrefois dans les maisons princières; ici, elles étoient affectées au service du culte.

Les serviettes *pour la Cène & pour le barbier* se rattachent évidemment à une cérémonie dont il est facile de se rendre compte. Il paroît hors de doute que, dans

la Sainte-Chapelle, on reproduisoit tous les ans la Cène ou Lavement des pieds; il y avoit là, certainement, comme la liturgie nous l'enseigne, une distribution de pain & de vin aux assistants, peut-être même la représentation d'un drame religieux ou d'une scène mimée, telle qu'on en voit encore de nos jours dans les Alpes. Cette dernière interprétation explique mieux la présence d'un barbier. Pendant notre séjour à Chambéry, il nous a été donné de voir, à Noël, dans une église, une adoration de bergers avec des personnages de cire de grandeur naturelle.

Nous trouvons encore une autre particularité dans ces inventaires : ce sont les ornements de l'Évêque des Innocents; ils consistoient en une mitre de satin blanc toute garnie de feuillage d'or, avec ses deux fanons ornés de soie verte, & en une chape de taffetas bleu, avec des orfrois de damas bleu, & un grémial de soie bleue & rouge.

Dans l'inventaire de 1578, ces ornements sont ainsi indiqués :

« Le fournement de l'Évêque des Innocents :

« Premièrement, une chape de taffetas bleu, avec ses auffsres de taffetas blanc & ses florons d'or.

« Un gremyal de damas figuré avec ses franges.

« La mitre de damas ou satin blanc, garnye de broderye tout autour, son roquet, la robe domino, & son domino tout d'escarlattin. »

Tout le monde fait que la fête des Innocents étoit la fête des enfants, & plus spécialement celle des novices & des enfants de chœur dans les maisons religieuses & dans les églises. On fait aussi à combien de désordres ces fêtes avoient donné lieu dans beaucoup de diocèses du nord de la France : la fête de l'Ane, & la fête des Innocents, étoient malheureusement devenues de véritables saturnales, dans lesquelles on profanoit les choses les plus saintes. Nous ne rappelons ces faits que parce qu'ils ne peuvent pas être révoqués en doute ; des monuments historiques trop nombreux les attestent.

Dans plusieurs contrées, les Évêques des Innocents, par un simulacre toléré, officioient pontificalement dans les églises & dans les sacristies, & parodioient la messe & les saints offices.

Nous n'avons aucune preuve qu'en Savoie on se permit ces usages blâmables. Le clergé de cette province a été & est encore, sans contredit, un des plus sévères observateurs de la discipline ecclésiastique ; certainement, à cette époque, il réprimoit les écarts de la jeunesse dont il avoit la direction. L'Évêque des Innocents assistoit peut-être simplement aux offices, revêtu de son costume, & à la tête des enfants de chœur. Il y a quelques années, nous avons pu voir, à Embrun, l'Évêque des enfants, revêtu de la mitre & de la chape, suivre, la crosse à la main, l'Évêque de Gap officiant à la procession de la

Fête-Dieu, & marcher derrière lui sous le même dais. Nous avons pu voir encore, dans ces mêmes cérémonies, chaque reposeoir former un théâtre sur lequel se jouoit un épisode de l'histoire sainte. C'étoient des scènes muettes & mimées, jouées par des enfants de huit à douze ans, telles que le baptême de Jésus, la délivrance de saint Pierre, la Samaritaine, Joseph vendu par ses frères, &c... Au moment où le Saint-Sacrement approchoit, les petits acteurs se groupoient en silence & prenoient des poses appropriées au fait historique qu'ils vouloient représenter; puis, la scène jouée, ils descendoient du théâtre & suivoient la procession. Inutile d'ajouter qu'ils portoient les costumes de leur emploi.

Nous avons parlé de toutes ces fêtes, parce que nous en avons été témoin & que nous savons par expérience combien sont vivaces, dans les Alpes, ces coutumes empruntées à nos anciennes pratiques religieuses. Il est probable que l'Évêque des Innocents de Chambéry n'eût pas d'autre rôle à remplir que celui qu'il joue encore de nos jours dans le diocèse de Gap. Et on peut supposer que les serviettes pour la Cène & celle du barbier servoient à une représentation de ces drames hiératiques, si fort en usage alors.

Les associations religieuses & civiles empruntoient toutes aux dignitaires de l'Église les dénominations honorifiques qu'ils accordoient à leurs chefs électifs,

alors même qu'il s'agissoit de sociétés folles ou joyeuses. C'étoit le pape des Écoliers, le pape des Fous, l'abbé de la Jeunesse, l'abbé de Maugouvert; c'étoit l'évêque des Enfants, l'évêque des Innocents; un doyen, un prieur ou un prévôt. Ces dénominations paroissoient alors toutes naturelles : on ne croyoit pas pouvoir en donner de meilleures, tellement étoit profonde l'empreinte du pouvoir théocratique.

En terminant les remarques que nous avons à faire sur les nouvelles pièces qui nous ont été communiquées, signalons deux faits qui ont de l'importance.

Nous avons dit qu'au quinzième siècle le clergé de la Savoie avoit l'habitude d'entourer les autels de rideaux qui cachotent aux assistants le prêtre à certains moments de l'office divin. Il paroît qu'au seizième siècle cet usage étoit tombé en désuétude, car on lit dans l'inventaire de 1578 :

« Deux grandes verges de fer qui *autrefois* servoient pour les rideaux du grand autel. »

C'étoient les tringles sur lesquelles on faisoit glisser les courtines dont nous avons parlé.

A l'époque de l'invasion française de 1536, le trésor de la chapelle ducale avoit été dépouillé. C'étoit une conséquence de la guerre. Le duc de Savoie avoit emporté les objets les plus précieux, & le reste n'avoit pas été toujours respecté. Il paroît que Henri II, après la mort

de son père, avoit voulu lui restituer une partie de ses richesses; la preuve résulte d'un titre ainsi inventorié : « donation de six cents escus d'or soleil pour la fabrique de la Sainte Chapelle, faite par le Roy de France, signé Henry, contresigné par le Roy Daulphin monsieur le duc de Guise... »

Nous ne croyons pas utile de donner de plus longs extraits de tous ces inventaires. Nous publions ci-après *in extenso* celui de 1542, avec des notes & remarques; il fera comprendre mieux que nous ne saurions l'exprimer combien les temps étoient changés.





## CHAPITRE CINQUIÈME

*Inventaire de 1542, d'après le manuscrit des Archives  
de Turin. Notes & remarques.*

---



**I**NVENTAIRE des trésors & reliques ensemble  
ornements & accoustrements appartenants à  
l'église collégiale de la saincte Chapelle de Sa-  
voye, appellée le Saint-Soyre du chasteau de  
Chambéry, rendu par monsieur Pierre Trolliet, secretaire, le  
vingt deux de mars & aultres jours mil cinq cens quarante deux,  
& a été remys à monsieur Claude Viridys an & jour que deffus.

Premyert quatre callices avefque leurs patènes d'argent douré.

Plus deux callices d'argent avefque leurs patènes.

Plus ung anfcensier d'argent douré avefque la navette & la  
cullière.

Plus une croys d'argent douré aveſque ſa ferviette de foye cottonnée.

Plus troys payx d'argent: l'une d'yvoyre enchaffée en argent, aveſque le ſainct Sepulchre, l'autre aveſque une Notre Dame, & l'aulture avec miſtayres de la Paſſion.

Plus le reliquayre qui ſe tient & monſtre ſur l'hautel dans ung petit coffre carré émaillé de vert & de bleux.

Plus quatre éguières d'argent, dourés de diverſes faſſons.

Plus ung petit coffre d'argent douré, carré, aſſis ſur quatre petits pieds, viſtré de criſtallin plein des reliques, aveſque une manille.

Plus ung ignocent entier dans ung criſtal, ſur quatre pieds d'argent.

Plus deux pinacles d'argent douré, ayant une croys a la fomme & au millieu ung criſtal plein des reliques.

Plus une cuſtode longue a pinacle, ſur quatre pieds viſtrés, aveſque ſa lunette dedans.

Plus une ampoule d'argent douré à troys moyets (1), propice pour tenir la ſaincte Creſme.

Plus ung aulture petit relliquayre d'argent douré viſtré là ou a des deux bouts, deux petites images élevées (2) pleines des reliques.

(1) *Une ampoule à trois moyets* : en trois parties, pour contenir le ſaint Chrême, l'huile des infirmes & l'huile des catéchumènes. Il s'agit du vaſe ſacré appelé autrefois *moyel*, *moyeu* ou *moyau* (Voir Ducange, *verbis . moyolus, mojolus, lito*). Ou bien encore faudroit-il entendre ces mots: une *ampoule à trois moyets*, par ceux-ci: une *ampoule à trois pieds*, du vieux mot *moyette*, forte de bâton, de ſupport. Mais la première verſion paroît préférable.

(2) *Images élevées*, images en ſaillie ou faites au repouſſé; les orfrois portoient ſouvent des images élevées en broderie; ici ces mots peuvent être pris également dans le ſens de ſtatuettes.

Plus une petite *simaise* (1) d'argent douré, la ou a une dent de *saict Martin* enchassé en cristal.

Plus une cloche d'argent douré armoyé d'une croys blanche & une clef dessus, avecque son *bateaulx* (2) d'argent.

Plus une Notre Dame d'argent avecque son petit enfant, ornée des armes de Savoye, avecque des laëts alentour, avecque sa couronne alentour, le tout d'argent douré.

Plus une petite Notre Dame non point douré, d'une *paulme* (3) de long, laquelle donna feu monfieur de Lechereyne.

Plus ung grant *saict Mouris* d'argent douré estant assis sur un roch, avecque sa lance & croys blanche.

Plus ung grant *saict Jehan Baptiste* posé sur ung pied d'argent, environné de la devise de *Fert* a laëts de Savoye.

Plus ung reliquayre la ou sont *saict Pierre* & *saict Pol*, & au milieu d'eux a une cloche, & au pied les armes de Savoye, le tout d'argent douré.

Plus une custode a troys angels d'argent douré, ornée des armes de Savoye, l'un des anges en pied tenant ung petit reliquayre entre ses deux mains, vitré de cristal.

Plus ung aultre reliquayre dung demy grand pied de long, dont l'image est de *saict François* tenant en sa main une petite croys

(1) *Symaise*, *cymaise*, petit vase propre à contenir du vin ou de la liqueur.

(2) *Bateaulx*, battant de la cloche.

(3) *Paulme*, *palme*, *pan* ou *empan*, mesure romaine qui se rapportoit à la longueur de la main, quand elle est étendue autant qu'elle peut l'être. La palme varioit de longueur suivant les pays où elle étoit usitée, & contenoit de huit à neuf pouces environ.

perlie, & alentour du pied une senture de pierres & aultres pierres, le dit reliquayre d'argent douré.

Plus deux aultres reliquayres d'argent douré, de la longueur d'ung grant espaul (1), tenant chescun ung enchappre (2) en la main, & l'aultre porte & souft deux des Quatres Couronnés.

Plus ung fainct Bernard d'argent douré, de la longueur dune grant palme, tenant en sa main une chaîne avefque sept maillons & la cuillère au bout, ensemble une petite parreure d'Allemagne (3).

Plus une teste de femme d'argent toute nue.

Plus une ymage des troys Maries, d'argent douré, les bouts de la longueur de troys petites palmes.

Plus une aultre ymage semblable, de la mesme longueur, ayant le bras rompu.

Plus ung ange d'argent douré, avefque fes esles, & tenant une croys en sa main de la mesme hauteur & fasson des deux Maries.

Plus ung aultre ange d'argent douré, affis, sans point de main, pourtant ung tillet (4) non escript.

Plus une croys d'argent douré, garnie de xrispal, & le crucifix

(1) (2) *Espaul*, *empan* ou *espan*, mesure ayant rapport à la précédente. Il y a une lacune dans cet article; évidemment on a omis de mentionner des statuètes d'anges ou de saints tenant chacun un enchappre. Voir pour ce mot la note 1, page 64, à moins qu'il ne signifie ici écharpe, ce qui nous paroît peu probable : nous inclinons à penser qu'il s'agit d'une petite boîte, capfule formant reliquaire.

(3) Ce saint avoit une parure d'Allemagne ; probablement la statue étoit couverte de vêtements.

(4) *Tillet*, fiche, morceau de bois ou de métal destiné à recevoir une inscription, forte de cartouche.

en la croys de Notre Dame, & saint Jehan au deffous, posé sus un mont de Calvayre.

Plus un dugy (1), qui ser de custode, hault une paulme, avefque fon couvercle d'argent douré dans & dehors, de la longueur de troys petits espauls.

Plus une tasse d'argent douré dans & dehors, avefque fon couvercle pesant troys marques & demy moins une once, comme il se conte par un obligé dans icelle receu Bartélemy.

Plus un gobbellet d'argent douré dans & dehors, donné par feu monfieur de Albano.

Plus un reliquayre a troys petits pieds de yvoyre, avefque fon couvercle, repofant dedans plusieurs reliquayres entre les aultres une pierre de saint Estienne.

Plus un petit reliquaire d'argent douré tout rond, en xrispal, avefque fon pied rompu.

Plus une bassine d'argent douré, armoyée des armes de dame Yollant.

Plus deux anges à genoulx, d'argent douré, avefque leurs esles, portant en leurs mains chascun un chandellier.

Plus un coffre de cypres (2) tout peint, la ou respouse un aultre petit coffre, & dedans la sainte espine, dedans un xrispal & les deux bouts d'argent, armoryé des armes de Savoye.

Plus une bourfe de drapt la ou respoufent les reliques de saint Mouris, avefque plusieurs aultres reliques.

Plus une double croys la ou y a la sainte croys, longueur

(1) *Dugy* ou *doyin*, vase à boire, *doga*.

(2) *Un coffre de cyprès*, de bois de cyprès, qui passoit pour inaltérable.

d'ung tours, & ung petit reliquayre fans couvercle la ou il y a *de cunabulo* (1) *Domini*.

Plus une burse de vellours blanc, toute couverte de petites perlies.

Plus une petite pièce de drap d'or dans le dit coffre de cypres pour couvrir les reliques.

Plus ung grant coffre couvert de vellours carmoisin femé de petites pluchines (2) d'argent, dans lequel respouse une des testes des unze mille vierges, & dedans a une belle gibassière a l'antique de toile aveſque grans mochelles (3) frisés & ornés de fil d'or & foye.

Plus ung aultre coffre semblable la ou respouse l'aultre teste des unze mille vierges, aveſque une aultre belle gibassiere de la meſme faſſon, ornee en franges que deſſus, auſſi y a une ceinture de ſainct Bernardin ; les queulx coffres on leur ferreure fans clefs.

Plus ung aultre coffre moyen la ou respouse les pieds des innocents, aveſque une chemyſe entière hormy une manche, lequel coffre eſt de bois douré, garni de criſtal.

Plus ung aultre coffre de boys, dans lequel y a une manche de ſainct François aveſque pluſieurs aultres reliques, bourſes & ceintures, dans lequel y a ung aultre petit.

Plus ung aultre petit coffre de boys la ou il y a pluſieurs reliques.

Plus une petite toile de creppe bien delie, ſervant à la meſſe pour le dyachre.

(1) *De cunabulo Domini*, du bois du berceau de Notre-Seigneur.

(2) *Pluchines, planchines*, plaques ou plaquettes.

(3) *Mochelles*, mouches, mouchetures, mocades, moquettes ?...

## LES CHAPPES ET CHASUBLES ET AULTRES ACCOUSTREMENS

Premièrement une chappe dor frisé avefque les offreys de vellours carmoifin, ensemble le chappiron.

Plus une chafuble avec diachre & fubdiachre d'or frifé, avefque les offreys de vellours carmoysi de mefme comment la chappe, deux eftolles, troys manipules du mefme or frifé, deux collarins du mefme or frifé.

Plus une chappe moitié d'or moytié vellour carmoysi, avefque fes franges dor & foye, armoyé au dit chappiron dung champs dor a ung lion rampant de gueules.

Plus une chappe, une chafible diacre & fubdiacre, eftolles, manipules & collarins tout compleft de damas blanc, figuré a petit offreys a perfonnages elevés (1) en or, avefque le chappiron de la dite chappe fait en coronament de Notre Dame.

Plus deux chappes de damas blanc & les offreys de velours noyr armoyés des armes de la Frefte, doyen de la dite Sainte Chapelle.

Plus une autre chafible diacre & foubdiacre, eftolles, manipules & collarins.

Plus une chappe de fatin bleu armoyé des armes de Savoye & de Portugal, les offreys de toille d'argent femés de las de Savoye.

Plus une chappe de camellot & foye armoyé des armes de Minguenal, les offreys de vellour carmoysi en ouvrage de croys dor.

(1) *Perfonnages élevés*. Voir la note 2, page 124.

Plus une chappe de vellour gris avefque diacre, fubdiacre & tout le garnement femé a las de Savoye, avefque leurs collarins, eftolles & deux manipolles.

Plus une chafuble de vellour carmoysi, avefque diacre & fubdiacre, deux collarins avefque fes offreys, avec folliages dor, d'argent & de foye fus fatin carmoysi, armoyé des armes de Chippre.

Plus une chafuble de vellour tanoyet (1), avec diacre & fubdiacre de vellour carmoisin, & tout le garnement pour tous les jours.

Plus deux diacres de damas rouge, les offreys de vellour noyr, pour le commun.

Plus une chappe de vellour noyr, les offreys de vellour carmoysi, couvert a toille d'or a croyffete.

Plus une chafible diacre & fubdiacre, deux eftolles, deux collarins & manipolles, les offreys comment deffus.

Plus deux chappes de vellour noyr, les offres de fatin tanoyet, le chappiron armoyé des armes de Savoye & de Bourgongne, ensemble diacre & fubdiacre de mefme.

Plus une chafible diacre & fubdiacre de vellour noyr armoyé des armes de feu monfieur de la Chereynie (2).

Plus deux chafibles de vellour incarnat; dans l'une eft la croyffe de drapt dor frifé armoyé de quatre carreaux bleu & rouge, avec eftolles & manipoles, & la croyffe de l'autre de damas

(1) *Vellour tanoyet*, tanné, de la couleur du tan.

(2) *La Chereyne*, Lescheraine, famille de Savoye, d'azur à la bande écotée d'or.

blanc figuré en folliage de fil dor, de meſmes armes que deſſus, une eſtolle & manipolle.

Plus une chaſible de fatin carmoſin armoyé des armes de Jacoupt & de la Dragonnyère (1), avec manipolles & eſtolles.

Plus une chaſible de camellot blanc, avec une eſtolle & manipolle, armoyé des armes de Lambert & Chafardon.

Plus une chaſible de ſarge blanche, aveſque une eſtolle & manipolle & la croſſe de taffetas taney.

Plus une chaſible de damas orange & la croſſe de damas rouge.

Plus une chaſible de ſarge drappe rouge & les offreys vieux de fil dor, aveſc une eſtolle & manipolle.

Plus une chappe de taffetas bleu & les offreys de damas bleu pour les innocens.

Plus ung gremyal bleu & rouge, de foye, pour les innocens.

Plus une mitre de novyches (2), de fatin blanc, toute garnye de folliage dor, avec ſes deux armes (3) pendant, franges aux bouts de foye verde.

Plus ung parement d'autel de vellour incarnat la ou y a en portreture ſainct Jehan Baptiſte, ſaincte Catherine & la Nunciade.

Plus ung aultre parement pour le grand autel, de damafc blanc, la ou y a une portreture elevee deux abbés avec leur croſſes.

(1) *Armes de Jacoupt & de la Dragonnyère.* Chabo, ſeigneurs de Jacob & de la Dragonnière, famille de Savoie, qui portoit d'azur à trois fleurs de lis d'argent au chef de même, chargé d'un lion naiſſant de ſable.

(2) *Novyches, novices, enfants de chœur.*

(3) *Armes pendant, fanons.*

Plus troys parements d'aultel des plufieurs valleurs, de taffetas armoyé des armes de Dieu le Fils.

Plus ung parement de vellour noyr au mistaire du Saint Sepulcre.

Plus ung aultre parement du grant aultel, qui est de toile d'or, toile d'argent & vellour cramoyfi, tout fait de barres & folliages.

Plus ung parement de polpitre de damafc blanc double de toile noyre.

Plus les offreys d'une chafible diacre & subdiacre armoyé des armes de Borbon.

Plus ung pavillon de fatin carmoifin, avec le devant de l'aultel armoyé des armes de feu madame de Nymours & Magnifique de Medicis (1).

Plus ung pavillion de damafc blanc & rouge, franges, pour tous les jours.

Plus ung acouftrement de Carefme, la ou est le mistayre de la Paffion, pour le grant aultel.

Plus le devant de troys aultels de toile pour la Carefme, mistayre comment deffus.

Plus ung parement de quatredie (2), de vellour carmoifin, croyffe en toile dor.

Plus deux tappis de layne de Turquie, grans, de quoy on fe fert les festes folempnelles pour parer devant le grand aultel.

(1) *Magnifique de Medicis*. Laurent de Médicis, dit le Magnifique, chef de la République de Florence, de 1469 à 1492. D'or à cinq boules de gueules en orle, en chef un tourteau d'azur, chargé de trois fleurs de lis d'or.

(2) *Quatredie*, Quatre-Temps.

Plus fur les deux petits aultels de..... de l'eglise deux tapis petits de layne.

Plus troys tapis de layne, dont l'ung est en verdure.

Plus un petit tapis de Turquie.

Plus deux devant d'aultel de charge (1), drappe rouge, avec une croys blanche au mylieu.

Plus ung aultre semblable devant le grant aultel, fans croys blanche.

Plus ung devant d'aultel la ou a la demonstrence du Saint Suaire faicte en tapisseries.

Plus ung parement dessus l'aultel, de toile, la ou est le mistaire de la Passion & les diademes d'or, en la chapelle de Nymours.

Plus ung dessus d'aultel avec une croys blanche de vellours.

Plus ung parement de vellour noyr, ayant une croys blanche de fastin blanc, armoye des armes de feu dame de Nymours & du Magnifique, pour le tombeau de la dite dame.

Plus troys carreaux de tapisseries & ung de vellour carmoysin.

Plus les offreys pour deux chappes, deux chafibles, quatre diacre a peronnages faict en broderie, lune le mistaire de la Passion, & l'aultre de Notre Dame.

Plus ung tableau en petit volume, donné par madame de Layfley, armoyé de ses armes en picture plaine.

Plus ung grant tableaux qu'on appelle NotreSeigneurporte croys.

(1) *Charge, farge, ferge.* « A Garnier Pourchelot, garde de la tapisserie, pour une chambre de brodures sur *charges* vermeille, de la façon de Caen. » Compte de 1466-67. (*Les ducs de Bourgogne*, par le comte de Laborde.)

Plus ung aultre petit tableaux du vieux & nouveau Testament, d'ivoire.

Plus ung aultre petit tableaux carre a petits personnages eleves & d'ivoire, en mistaire du nouveau Testament, avecs fes cheumyfes.

Plus une couverte d'aultel de foye mellee de fil d'or, ovrage de Turquie.

Plus ung aultre couverte d'aultel de foye rouge, auffi ovrage de Turquie.

Plus une aultre couverte d'aultel de foye blanche, a mode de creppe, ayant les fymaifes rouges & bleues.

Plus le deffus dung parement d'aultel, armoye de la croys blanche & la Nunciade, frange de vellour blanc.

Plus une pièce de vellour carmoysin la ou y a deux anges tenant ung Jesus en fil d'or.

Plus troys manipolles de damas blanc figure, a folliage d'or.

Plus deux estolles semblables.

Plus ung manipolle de vellour bleu.

Plus deux collarins de toille d'or armoye de la croix blanche.

Plus deux collarins de taffetas blanc, ayant une croys noyre au millieu.

Plus ung collarin de vellour noyr, ayant une croys de Roddes.

Plus ung aultre collarin de fatin gris.

Plus ung tappis de toille de Turquie ouvré a ovrage de Turquie, pour le polpittre.

Plus troys corporaux de toille d'Hollande fine, dans ung corporal de damas rouge, & au deffus manié en fil d'or.

Plus ving troys aultres corporaux de toille zermine.

Plus deux fervietes ornées au deffus de foye & fil d'or, ayant leur franges de fil blanc.

Plus ving neuf mantils (1), dont y a ung de toille de lin limouge de foye bleue.

Plus une petite ferviète pour la croys, ornée tout autour de foye violette à croyffes (2), & au millieu une croys bleue avec foye grife.

Plus une petite ferviète frange de fil blanc.

Plus cinq pierres d'aultel sacrées noyres *quorum unus est fractus*.

Plus deux grans fervietes pour la Sayne, limougés.

Plus quatorze aultres petites fervietes pour les aultiers.

Plus feize petites toilles a mode de fervietes pour mettre fur les aultiers.

Plus troys albes parées (3) pour les festes.

Plus cinq aultres albes pour le commun, outre ce que tous beneficiers residant en leglise en font porveux des dites albes.

#### POUR LES ENFANTS

Premièrement ving fospilles (4) tant bons que mallefant.

Plus dix-huit franches (5).

(1) *Mantil*, nappe d'autel, palle.

(2) *Croyffes*, croix, croifettes ou croiffants.

(3) *Albes, aubes*, aubes parées, ornées au poignet & au collet de passementeries ou de galons d'or & d'argent.

(4) *Ving fospilles*, forpilles, foupelis, fouplis, furplis.

(5) *Franches*, neuves, *fospilles* neuves.

Plus dedans ung amast de toile a plusieurs chaples (1) de foye & dor, & plusieurs aultres.

Plus ung petit livre escript en parchemin & a la main, illuminé dor & dazur.

Plus feize albes avec six collarins, tous dune parure.

Plus troys pieces de foye fait à lovrage de Turquie.

Plus une toile de creppe.

Plus cinq livres des processions de Rempaulx & de la Chandelloufe (2).

Plus ung linceul (3) de deux toilles & demy, rompu, avec des franges.

Plus, en la chambre du secretain, premyerement six linceulx.

Plus une coultre.

Plus ung cuffin.

Plus une couverte de Catallogne, blanche.

Plus ung tappis de Turquie a grans tarins (4), de plusieurs couleurs.

Plus une couverte de valley (5).

Et a noter que monsieur Jehan Scarro a une aultre couverte de valley.

(1) *Chaples de foye & d'or* : morceaux, coupons d'étoffes de foie & d'or.

(2) *Rempaulx & Chandelloufe*. Les Rameaux & la Chandeleur.

(3) *Linceul*, drap de lit.

(4) *A grans tarins*. Tapis de Tharfe, étoffes de Tartarie en vogue au quatorzième siècle; *tartaire, tartre*, sorte de tissus rayés; *tarins*, pour *tartarins*, signifiant raies... Nous ne donnons cette explication qu'à titre de conjectures.

(5) *Valley*, valet, serviteur, domestique.

Plus une table carré avecque tiraux & ung tappis vert.

Plus ung archebant (1) de noyer, fait à lit.

Plus ung chalet (2) de noyer.

Plus ung banc torney.

Plus quatre pilliers de boys duré avec leurs pieds, armoye des armes de Monsieur & de Madame, pour le paradys.

Plus une grande bassine de cuivre sus la chambre du dit secretain.

Plus une chefe couverte de peau rouge.

Plus deux anges sus la dite chambre.

## AU CLOCHIER

Premyerement une bassine ou on fait les torches, avec la cassole & son trepieds & son monstre.... (3).

Plus les trois fers pour ferrer les dites torches.

Plus ung ferle de fer garny de crouchet pour tenyr les torches.

Plus dix landiers de fer tant grans que petits.

Plus deux autres landiers que monsieur d'Esp....

Plus ung poyle d'Allemagne, de cuivre.

Plus une grand cocasse de couvvre pour tenyr l'huyle, avec son couvercle & manille.

Plus ung tuppin de terre pour tenir l'huyle.

(1) *Archebant*, *archiban*, banc à dossier.

(2) *Chalet*, *chalit*, bois de lit.

(3) *Monstre*, crémaillère.

Plus cinq coffres, troys carres & un long, ferrant à la clef.  
Plus une grande chene de fer.

Le dix neuvieme d'apvril 1543, le dessus inventayre a este rendu par monfieur Claude Viridys & remys a monfieur Claude Beaupain, & fait au dit inventayre que aux marques deffous est escript.





## CHAPITRE SIXIÈME

*Lettres patentes d'Amédée VIII. Construction & dotation  
de la Chapelle ducale. Texte latin. Traduction.  
Notes (1).*

---

**N**OS Amedœus dux Sabaudiaë, Chablafii & Augustæ, princeps, marchio in Italiâ, comes Pedemontium & Gebennensis, notum  
NOUS, Amédée, duc de Savoie, du Chablais et d'Aoste, prince, marquis en Italie, comte de Piémont & de Genève, faisons faveur à tous & à chacun, par ces présentes, que nous

(1) Nous n'avons pas sous les yeux l'original de ce document, mais seulement une copie qui fut faite vers 1620 ou 1650, à en juger par l'écriture, & qui nous a été communiquée par notre collègue & ami, M. Burnier,

facimus univerſis & ſingulis per præſentes, quod cùm pridem ordinaverimus divinum cultum in capellâ noſtrâ caſtri Cambériaci per nos ibidem ædificari inchoatâ celebrandum ſub dote, modoque & formâ contentis in publico inſtrumento indè confecto, & ſubſcripto per dilectum ſecretarium noſtrum Joannem Bombat de Divonâ notarium publicum, noſtrique majoris ſigilli appenſione roborato; cu-

avons dernièrement ordonné que le culte divin fût célébré dans notre chapelle du château de Chambéry, que nous avons commencé à y conſtruire, moyennant la dotation, la manière & la forme contenues dans l'inſtrument public dreſſé pour cet objet & ſouſcrit par notre cher ſecrétaire Jean Bombat de Divone, notaire public, & confirmé par l'attache de notre grand ſceau; lequel inſtrument,

juge d'inſtruction à Bonneville, auteur de l'*Histoire du Sénat de Savoie*. Cette charte n'a pas été publiée *in extenſo*, que nous ſachions; elle ne ſe trouve pas dans les collections publiées en France, ni dans Guichenon, ni dans aucun des auteurs que nous avons conſultés. Nous la croyons inédite. Cependant, il eſt hors de doute qu'elle a été ſouvent citée & analyſée, mais d'une manière incomplète. Cette copie préſente quelques lacunes & des mots altérés; nous nous ſommes efforcé de rétablir le texte & de faire diſparoître les fautes trop ſaillantes.

Cette charte eſt le monument le plus précieux de l'hiſtoire de la ſainte Chapelle. Il ſe compoſe de deux parties & porte deux dates différentes: les lettres-patentes ſont de 1421; elles contiennent en entier un acte notarié de 1418, reçu M<sup>e</sup> Bombat de Divone, notaire & ſecrétaire du duc. Par ces actes, Amédée VIII ordonne l'achèvement de la chapelle, la place ſous le vocable de ſaint Étienne, premier martyr, fixe la compoſition du clergé qui doit la deſſervir, règle les offices, lui aſſure une dotation de cent cinquante florins à percevoir ſur le péage de la ville de Chambéry, & de cinquante florins à prendre ſur le revenu de certains fonds allodiaux, ſitués dans les dépendances de la châteltenie de Montmelian. Il diſtroit la

jusque instrumenti ad expressionem contentorum in eodem tenore de verbo ad verbum præsentibus litteris inferi fecimus sequenter in hæc verba :

« In nomine Patris & Filii & Spiritus Sancti, amen. Anno salutiferæ nativitatis Domini nostri Jesu Christi currente millesimo quatercentesimo decimo octavo, indictione undecima cum eodem anno sumptâ, & die quartâ mensis februarî in

pour faire connaître son contenu, nous avons fait inférer à la suite dans les présentes lettres, dans la même teneur & mot à mot, en ces termes :

« Au nom du Père, du Fils & du Saint-Esprit, amen. L'an de la naissance du Sauveur N.-S. J.-C. courant mil quatre cent dix-huit, indiction onzième prise avec la même année, le 4<sup>e</sup> jour du mois de février, dans le château de Chambéry, étant

fainte Chapelle de la paroisse de Saint-Pierre, ainsi qu'une autre petite chapelle qu'il avoit fait nouvellement bâtir à peu de distance du château, sous le vocable de saint Sébastien, il les affranchit de l'autorité du curé. Et comme la nouvelle chapelle ne pouvoit pas encore être affectée au culte, il applique à l'ancienne chapelle du château le règlement des offices & la composition du clergé mentionnés dans l'acte de 1418. Le pape Martin V ayant commis l'archevêque de Tarentaise pour l'exécution des volontés du duc, & le prélat n'ayant pas accompli sa mission, Amédée nomme les frères Minimes de Chambéry, auxquels il donne pouvoir provisoirement d'administrer & de dire les offices dans l'ancienne chapelle, suivant son nouveau règlement, & ce sans porter atteinte à la mission donnée à l'archevêque de Tarentaise par le souverain pontife. Il décide encore que le curé de la paroisse de Saint-Pierre, ou son vicaire, diront toutes les semaines une messe dans la chapelle de Saint-Sébastien, & qu'ils partageront avec les frères Minimes les offrandes de cette chapelle; il prend des mesures pour que le partage se fasse également. Enfin, il enjoint au procureur de Chambéry & au châtelain de Montmelian de payer annuellement aux frères Minimes la dotation de deux cents florins.

castro Camberiaci, præsentibus egregiis nobilibus viris : Domino Joanne de Belloforte cancellario Sabaudiaë, Francisco de Monthoux, Joanne Buagii, Lamberto Oddineti legis doctoribus, Petro de Martello, Petro Andreveti, & Petro Amblardi, scutiferis, & Guigone Marefchalli, thesaurario Sabaudiaë generali testibus, ad infra scripta vocatis specialiter & rogatis; hujus veri, publici & autentici instrumenti ferie noverit præfens ætas & ejus successiva posteritas, quod illustris & excelsus princeps Dominus noster Amedæus, Dei gratiâ dux Sabaudiaë, Chablafii, Augustæ, marchio in Italia, comes Pedemontium & Gebennensis, propter infra scripta specialiter pangenda constitutus in præfentiâ prænominatorum testium, nostrique Joannis Bombat de Divonâ Gebennensis diocœsis présents égrèges & nobles hommes messire Jean de Beaufort, chancelier de Savoie, François de Monthoux, Jean Buage, Lambert Oddinet, docteurs ès lois, Pierre de Martel, Pierre Andrevet & Pierre Amblard, écuyers, & Guy Marefchal, trésorier général de Savoie, témoins appelés & cités spécialement pour ce qui va suivre; par la teneur de ce véritable, public & authentique instrument, fache l'âge présent & la postérité qui lui succédera, que l'illustre & haut prince notre seigneur le seigneur Amédée, par la grâce de Dieu duc de Savoie, du Chablais, d'Aoste, marquis en Italie, comte de Piémont & de Genève, étant pour faire connaître spécialement ce qui va suivre, mis en présence des témoins sus-nommés, & de nous, Jean Bombat de Divone, du diocèse de Genève, notaire public & secrétaire du même seigneur duc,

notarii publici, ipsiusque Domini nostri ducis secretarii, infra scripta omnia & singula more publicæ personæ recipientis, & solemniter stipulantis vice, nomine, & ad opus omnium & singulorum quorum interest, & poterit in futurum quomodolibet interesse; ipse, inquam, Dominus noster dux inter glomeratas reipublicæ congeries, quibus ejus æstantis animi solitante sedulâ meditatione solvitur, illo potissimum piè demulcetur affectu, ut nedum præsens quem divinæ dispensationis arbitrium munificè suo contulit dominio pacis ac justitiæ semento potiatur, verum humanæ fragilitati salubre consilium præbens, ut, dum vita superest sibi comes perpetuum consideret ingressum, commercio, ubi nec hærugos nec tineas demolitur, thesaurirans signanter quantum ad præsens attinet, quod divi-

recevant en qualité de personne publique toutes & chacune des choses qui vont suivre, & les stipulant solennellement à la place, au nom & pour le besoin de tous & chacun qui y ont intérêt, ou qui pourront dans la suite y avoir un intérêt quelconque; ledit seigneur duc, dis-je, au milieu des affaires nombreuses du gouvernement dont il s'acquitte par l'application habituelle & soigneuse de son âme ardente, est en particulier pieusement possédé du désir non-seulement de voir l'état que la volonté de la divine Providence a placé sous sa domination jouir du ciment de la paix & de la justice, mais encore en donnant à la faible humanité un exemple salutaire d'avoir en vue, tant que la vie lui est conservée, l'entrée du séjour éternel, & d'accumuler des trésors par un commerce pieux, où la rouille ni les vers ne détruisent rien, & en

num cultum sacraeque ædes  
 conspiciunt jugiter præferat,  
 condita protegat, collapsa ref-  
 tauret, ac divinâ rerum opu-  
 lentiâ exuberante instauret : sic  
 quod illius oppitulante gratiâ  
 cujus res agetur, procul pulsus  
 piaculis die messionis extremæ  
 oppositis, ille agricola veniens  
 commissa suo regimini salva  
 fore talenta, quæ sibi in hæc  
 lacrymarum valle collata, mar-  
 fupiiis non abdita, sed potiùs  
 geminata comperiat, & unde-  
 quaque exultationis manipulos  
 reportans voce jucunditatis in-  
 tonet : Euge, serve bone &  
 fidelis, intra in gaudium Do-  
 mini tui; dictus siquidem Do-  
 minus noster dux, iis & aliis  
 piis motus propofitis, solertique  
 deliberatione præviâ, fidem  
 rectam, spem firmam, &  
 affectionem indefessam, quas  
 erga omnipotentem Deum &  
 Salvatorem nostrum Jesum  
 Christum, gloriosissimamque  
 particulier, pour ce qui regarde  
 le présent, de s'occuper de pré-  
 férence de ce qui concerne le  
 culte divin & les édifices sacrés,  
 de protéger ceux qui existent,  
 de relever ceux qui tombent, &  
 de les embellir avec toute la  
 profusion d'une richesse vrai-  
 ment divine; de cette sorte, avec  
 l'aide de la grâce de Celui pour  
 lequel il agit, délivré de toutes  
 les fautes qui pourroient lui être  
 reprochées au jour de la dernière  
 moisson, le laboureur qui viendra  
 alors reconnoitra que les trésors  
 confiés à sa garde, & qui lui ont  
 été accordés dans cette vallée de  
 larmes, sont conservés, & non  
 enfouis dans une bourse, mais  
 qu'ils se sont multipliés, & re-  
 cueillant de tous côtés des gerbes  
 de joie, il chantera d'une voix  
 pleine d'allégresse : Courage,  
 serviteur bon & fidèle, entre dans  
 la joie de ton Seigneur; aussi  
 notre dit seigneur le duc, mû par  
 ces pieuses considérations, après

Virginem Mariam ejus matrem, & beatum Stephanum protomartyrem, ac totum cœleste cœnobium, intrinsecus defert in mente præcipuas, detegens, id pro se, & suis hæredibus & posteritati vult, jubet & solemniter ordinat, hujus publici adminiculo instrumenti :

« Cappellam per ipsum in castro suo Camberienfi fundatam & jam partim miro artificio pulcherrimisque cœlatis constructam, secundum ipsius capellæ, funda-

unemûre délibération, montrant la foi droite, l'espérance ferme & la charité invincible qu'il porte dans le fond de son âme entre autres vertus envers le Dieu tout-puissant & notre Sauveur J.-C., envers la très-glorieuse Vierge Marie, sa mère, le bienheureux Etienne, premier martyr, & toute la cour céleste (1), veut, ordonne & règle solennellement pour lui, ses héritiers & descendants, par la teneur de cet instrument public, ce qui suit :

« Que la chapelle fondée par lui dans son château de Cham-

(1) Ce préambule est d'une longueur extraordinaire. M<sup>e</sup> Bombat de Divone, notaire & secrétaire du duc, & qui étoit évidemment un lettré, avoit voulu donner à sa rédaction une forme solennelle appropriée à la circonstance : on croiroit lire une bulle pontificale. Autant les actes, les ordonnances & les protocoles étoient courts, nets, clairs & précis, aux douzième & treizième siècles, autant on les trouve longs, diffus & prolixes au quinzième. Les légistes & les notaires, consignans dans des actes authentiques les volontés des souverains ou des seigneurs, les faisoient toujours précéder d'un préambule de style qui se reproduisoit dans tous les instruments qu'ils étoient appelés à rédiger. Nous croyons cependant que celui-ci étoit spécial à l'acte de fondation. Du reste, les sentiments religieux, que M<sup>e</sup> Bombat de Divone exprimait, étoient bien ceux du duc Amédée. Il ne faut pas oublier que ce prince devint plus tard pape sous le nom de Félix V.

torum que, & jàm in ea béry, & déjà construite en partie  
 constructorum exigentiam de avec un art admirable & des  
 bono in melius persistendo sculptures très-belles, foit selon  
 mediari, & perfici ad ho- le besoin de l'édifice & des conf-  
 norem Dei omnipotentis, tructions qui y sont déjà faites,  
 beatæque Virginis Mariæ continuée de bien en mieux, &  
 ejus matris, ac sub nomine achevée en l'honneur du Dieu  
 & vocabulo dicti beati tout-puissant, de la bienheureuse  
 protomartyris Stephani, in Vierge Marie sa mère, & sous le  
 ipsâ cappellâ secundum ipsius nom & invocation dudit bien-  
 majorem decentiam, tria heureux Étienne, premier mar-  
 construi altaria ad divi- tyr; que dans la même chapelle,  
 num cultum ibidem divina pour son plus grand ornement,  
 suffragante clementiâ propa- soient construits trois autels de-  
 gandum modis, formis, vant servir à propager le culte  
 & conditionibus successivè, de Dieu, avec l'aide de la clé-  
 particulariter in hujusmodi mence divine, de la manière,  
 publico instrumento adno- selon la forme & les conditions  
 tatis. qui sont marquées successive-  
 ment & en détail dans cet inf-  
 trument public (1) :

« Et primo quod amodo in « Que dorénavant, dans la

(1) Il est incontestable, d'après ces énonciations, qu'en 1418 la chapelle n'étoit pas achevée, & que son degré d'avancement ne permettoit pas de dire l'office, puisque Amédée ordonne la construction de trois autels; il faut supposer que l'extérieur & la toiture étoient très-avancés, mais que l'intérieur étoit à faire.

ante, in ipsâ cappellâ & assidui manu teneantur sex idonei sacerdotum & duo clerici, quorum sacerdotum unus erit & constituetur per dictum Dominum nostrum ducem fundatorem, & successive per ejus posteritatem ejusdem cappellæ rector, aliique quinque sacerdotum & duo clerici in ipsâ capellâ in divinis continue deservient, ad usum curiæ romanæ ut infra :

« Videlicet primo quod quolibet die per eos celebrentur in ipsâ cappellâ tres missæ, inclusâ missâ quæ in veteri cappellâ dicti castri Camberiaci celebratur, scilicet una magna missa altâ voce de die & secundùm exigentiam officii cujuslibet diei, in quâ personaliter debeant

même chapelle, soient maintenant habituellement six prêtres exerçant le ministère & deux clercs, desquels prêtres l'un sera établi par notre dit seigneur duc fondateur, & successivement par ses descendants le recteur de ladite chapelle, & les cinq autres prêtres & les deux clercs célébreront perpétuellement dans la même chapelle les divins offices selon l'usage de la cour de Rome, comme ci-après :

« A favoir, premièrement que chaque jour seront célébrées par eux dans la même chapelle trois messes, y compris celle qui est célébrée dans l'ancienne chapelle<sup>(1)</sup> du château de Chambéry, favoir une grand'messe chantée selon l'exigence de l'office de chaque jour, à laquelle devront assister

(1) Il est encore certain que l'ancienne chapelle n'étoit pas démolie, & que la nouvelle n'avoit pas été bâtie sur son emplacement. La construction dura une quinzaine d'années; la démolition n'eut lieu que lorsque l'office put être dit dans le nouveau temple. C'est ainsi qu'il faut interpréter ce que nous avons dit en termes généraux, chap. 1<sup>er</sup>, page 7.

interesse dicti omnes, rector cappellani & clerici dictæ cappellæ dumtaxat & exceptis hiis quos eminens necessitas impediret; & duæ missæ submissà voce quarum una semper celebrabitur de beatà Marià, & altera voluntate eam celebrantis, unà cum aliis orationibus & suffragiis in fine dictarum missarum per eas celebrantes dicendis, ordine & modo eisdem per dictum Dominum nostrum fundatorem super hoc statuendum, quos ordinem & modum dictus Dominus noster dux statuit ut infra :

« Et primo quod teneantur dicti cappellani celebrantes in dictà cappellà quolibet vice quà contigerit ipsos vel alterum ipsorum celebrare, dicere in fine missæ : *Miserere mei Deus*, cum oratione de beata Maria : *Concede nos*; ità quod ibi assistentes possint audire.

« Item & post mortem ipsius

personnellement tous les susdits recteur, chapelains & clerics de ladite chapelle, excepté ceux-là seulement qu'une grave nécessité en empêcheroit; & deux messes basses, dont l'une sera toujours de la bienheureuse Vierge Marie, & l'autre à la volonté du célébrant, avec les autres oraisons & suffrages qui devront être dits à la fin desdites messes par les célébrants, dans l'ordre & de la manière qui seront fixés à ce sujet par notre dit seigneur, ordre & manière que le seigneur duc établit comme il suit :

« Les chapelains susdits seront tenus, chaque fois que leur tour sera venu, de célébrer dans ladite chapelle, de dire à la fin de la messe : *Miserere mei Deus*, avec l'oraison de la sainte Vierge : *Concede nos*, de telle sorte que les assistants puissent entendre.

« Item, après la mort du

fundatoris dicere in fine missæ sicut dictum est : *De profundis*, cum orationibus : *Inclina, Deus cui proprium, & Fidelium*.

« Item & die Jovis quâlibet voce altà ipsi omnes cappellani dictæ cappellæ, celebratâ magnâ missâ, & *Miserere & De profundis* cum orationibus supra scriptis dicere : *Veni Creator*, cum oratione : *Deus qui corda fidelium*; & die Veneris quâlibet. *Vexilla regis* cum oratione : *Domine Jesu Christe Fili Dei vivi*; & die sabbati : *Ave maris stella*, cum oratione : *Deus qui de beatæ Mariæ Virginis, &c.*

« Item celebrabuntur omni die in eadem cappellâ per rectorem, capellanos & clericos, quos supra, altà voce vesperæ & completorium secundum usum & exigentiam diei; in quibus dicti omnes, rector,

même fondateur, de dire à la fin de la messe, ainsi qu'il a été dit : *De profundis*, avec les oraisons : *Inclina, Deus cui proprium, & Fidelium*.

« Item, chaque jeudi, tous lesdits chapelains de ladite chapelle, après la célébration de la grand'messe, devront réciter à haute voix : *Miserere & De profundis*, avec les oraisons marquées plus haut, & *Veni Creator*, avec l'oraison : *Deus qui corda fidelium*; chaque vendredi : *Vexilla regis*, avec l'oraison : *Domine Jesu Christe, fili Dei vivi*; le samedi : *Ave maris stella*, avec l'oraison : *Deus qui de beatæ Mariæ Virginis, &c.*

« Item, seront célébrés tous les jours, dans la même chapelle, par le recteur, les chapelains & les clercs susdits, à haute voix, les vêpres & les complies selon l'usage & l'exigence du jour; auxquels offices tous les susdits

cappellani & clerici debeant ut suprà perfonaliter intereffe.

« Item fingulis diebus feftivitatum tam Dei quàm gloriofæ Virginis Mariæ, etiam omnium apoftolorum ac beatorum Joannis Baptiftæ, Michaelis archangeli, fanctæ crucis, Mauricii & Stephani protomartyris, celebrabuntur per eoddem rectorum, cappellanos & clericos in ipfa cappellâ etiam matutinæ altâ voce & folemniter prout mos & ufus diei depofcunt.

« Item vult, jubet & ordinat idem Dominus nofter dux per unum ex dictis cappellanis, difpofitione ipfius Domini noftri feu rectoris dictæ cappellæ, fingulis hebdomadis unam miffam fubmiffâ voce celebrari in cappellâ, quam idem Dominus nofter dux de novo condidit in honorem & fub nomine beati Sebaftiani in Chaneto propè dictum castrum Cambe-

recteur, chapelains & clerics devront, comme il a été dit ci-deflus, affifter perfonnellement.

« Item, chaque jour des fêtes tant de Dieu que de la glorieufe Vierge Marie, & auffi de tous les apôtres, des bienheureux Jean-Baptifte, Michel, archange, de la faine croix, des fains Maurice & Étienne, premier martyr, feront célébrées par les mêmes rector, chapelains & clerics, dans ladite chapelle, les matines chantées & folennelles, felon l'ufage & l'exigence du jour.

« Item notre dit feigneur le duc veut, ordonne & règle que par l'un desdits chapelains fur la désignation dudit feigneur ou du rector de ladite chapelle, chaque femaine une miffe baffe foit célébrée dans la chapelle que notre dit feigneur duc a conftruite nouvellement en l'honneur & fous l'invocation du bienheureux Sébaftien, au Chaneto, près dudit château de

riaci, videlicet tali die cujuslibet hebdomadæ quali hoc anno fuerit festum dicti martyris Sebastiani celebratum; in quâ missâ teneantur dicere orationem feu collectam dicti beati Sebastiani.

« Quibus quidem rectori, cappellanis & clericis, ac pro ipsorum victu & vestitu idem Dominus noster dux constituit & assignat in dotationem dictæ cappellæ ducentos florenos parvi ponderis annuales, per eisdem, rectorem, cappellanos & clericos habendos & percipiendos, ac inter ipsos de cætero qualibet anno per manus ejusdem rectoris qui pro tempore fuerit distribuendos ut infra :

« Videlicet primo quod rector dictæ cappellæ qui fuerit pro tempore percipere & habere debeat pro se & dictis duobus clericis dictæ cappellæ quos secum tenere

Chambéry, à favoir : le jour de chaque semaine où aura été célébrée dans cette année la fête dudit martyr S. Sébastien; dans laquelle messe on fera obligé de dire les oraisons ou collecte dudit bienheureux Sébastien;

« Auxquels recteur, chapelains & clerics, & pour leur entretien & vêtement, le même seigneur duc constitue & assigne comme dotation de ladite chapelle deux cents florins de petit poids par an, qui devront être perçus par lesdits recteur, chapelains & clerics, & distribués entre eux, dans la suite, chaque année, par les mains du recteur de ladite chapelle, qui en remplira alors les fonctions, de la manière suivante :

« A favoir, premièrement, que le recteur de ladite chapelle devra percevoir pour lui & les deux clerics de ladite chapelle, qu'il devra garder près de lui en leur fournissant la nourriture &

debebit & eidem victum & vestitum decenter ministrare septuaginta quinque florenos parvi ponderis annuales. Quos vero ducentos florenos parvi ponderis annuales eidem rectori, cappellanis & clericis dictæ cappellæ, ac pro dotatione ejusdem cappellæ idem Dominus noster dux pro se & suis quibus supra assedit, situat, imponit & assignat perpetuo, ut sequitur, videlicet :

« Centum quinquaginta florenos parvi ponderis annuales inde & super firmâ & exitu pedagii villæ suæ Camberiaci, & qui centum quinquaginta floreni parvi ponderis eidem cappellæ solventur in manibus ejusdem rectoris deinceps singulis annis, terminis ipsam summam solvi consuetis per pedagiatores ipsius villæ qui tunc fuerit sine dolo, fraude, excusatione vel protestatione

le vêtement convenables, foixante-quinze florins de petit poids par an, & chacun des cinq autres prêtres vingt-cinq florins du même poids par an. Lesquels deux cents florins annuels de petit poids assignés auxdits recteur, chapelains & clerics de ladite chapelle, & comme dotation de la même chapelle, notre dit seigneur duc, pour lui & les siens comme ci-dessus, les asséoit, place, impose & assigne à perpétuité, comme il suit, à savoir :

« Cent cinquante florins annuels de petit poids, de & sur la ferme & revenu du péage de la ville de Chambéry, lesquels cent cinquante florins de petit poids feront payés dans la suite chaque année à ladite chapelle, dans les mains du recteur, aux termes accoutumés pour le paiement de cette même somme par le péageur de ladite ville, sans fraude, dol, excuse ou protestation quelconque, à la condition

quàcumque, sub pacto & conditione quod quotiescumque Dominus noster dux vel sui traderent & affectarent alibi sufficienter & idonee centum & quinquaginta florenos, quod dictum pedagium dicto Domino nostro duci & suis remaneat liberum, sine onere dictorum centum quinquaginta florenorum.

« Pro aliis vero quinquaginta florenis annualibus restantibus ex dictà universalis dotatione dictorum ducentorum florenorum annualium, idem Dominus noster dux pro se & suis prædictis tradit, cedit, concedit, quittat penitus & remittit dictæ cappellæ, rectorique, cappellanis, & clericis ejusdem grangias & vineas subsequentes tanquam allodiales & ab omni servitute liberis & immunes, & quas eisdem allodiales manu tenere pollicetur per præsentis, videlicet :

« Primo, quamdam gran-

expresse que toutes & quantes fois que notre dit seigneur duc ou les siens fourniraient & affecteraient d'ailleurs, d'une manière suffisante & assurée, les cent cinquante florins, ledit péage resteroit libre au pouvoir de notre dit seigneur & des siens, & déchargé de l'obligation desdits cent cinquante florins.

« Pour les autres cinquante florins annuels restant de ladite dotation totale de deux cents florins annuels, le même seigneur duc, pour lui & les siens, livre, cède, accorde, abandonne entièrement & remet à ladite chapelle, à son recteur, ses chapelains & clerics, les métairies & vignes suivantes, en qualité de terres allodiales, libres & exemptes de toute servitude, qu'il promet par les présentes de leur maintenir allodiales, favoir :

« 1° Une métairie située dans

giam sitam in villà Albini juxtà le village d'Arbin, près du pré pratum Hugonis Bertrandi, de Hugues-Bertrand damoiseau, d'un côté, & près du chemin public, par devant ; près de l'eau de la fontaine S. Vérán, d'un autre côté, & du dernier côté près du courtil de Marguerite veuve de Michel Goyon ;

« Item quamdam petiam vineæ cum quadam grangià infrà existente continentem circà triginta fosseras vineæ, fitas loco vocato in Nanto Bocheti juxta viam publicam quâ itur de Albino ad domum illorum de Allioud ex una parte, juxta vineam Hyfabbellæ uxoris Poneti Guilloti alias Briton ex alia parte, juxtà vineam Petri Cirifis & Andrevetæ uxoris Antonii Guillermi à parte inferiori, & juxtà vineam heredum Petri de Anancheriis ex reliquâ parte.

« Item, une pièce de vigne, avec une métairie au-dessous, contenant environ trente fossées de vigne, situées au lieu appelé Nan du Bochet (1), joignant le chemin public qui va d'Arbin à la maison de ceux d'Allioud, d'un côté ; la vigne d'Hyfabelle épouse de Ponet Guillot, autrement Briton, d'un autre côté ; près de la vigne de Pierre Cirifis & de Andrevete épouse d'Antoine Guillermi, par en bas, & du dernier côté joignant la vigne des héritiers de Pierre de Ananchère.

(1) *Nan* ou *Nant*, mot celtique dont l'usage s'est conservé en Savoie, en Dauphiné & dans la Suisse Romande, pour distinguer un ruisseau, un torrent, une ravine coulant au fond d'une vallée.

« Item quamdam aliam pe-      « Item, une autre pièce de  
tiam vineæ sitam loco dicto      vigne située dans l'endroit appelé  
in Molario de Montepiel      le Molard (1) de Montpieu, con-  
juxtà vineas Francisci Calodi      finée par les vignes de François  
ex duabus partibus, juxtà      Calode de deux côtés, joignant le  
jictum montis ex alià, juxta-      jet (2) de la montagne d'un autre

(1) *Molard*, qui vient de *molare*, *molaris*, *molarium*, signifie butte, petite éminence, quelquefois carrière de pierre. En Dauphiné, on trouve souvent ce mot pour désigner un lieu ou partie de territoire d'une commune. Le Molard de Montpieu ou de Montepiel étoit une éminence sur laquelle avoit été bâtie l'habitation d'une famille de ce nom, ou peut-être encore un moulin, car, en basse latinité, *molare* & *molere* signifient moudre, & *molaria*, *molinum*, *molindus*, moulin.

(2) Jet de la montagne. L'acte de 1418 porte le mot *jidum*, probablement pour *jadum*, qui signifie jet, jetée. S'agit-il ici d'une jetée, d'un empierrement, ou bien du pied de la montagne, lorsqu'elle s'élève de terre. Ce seroit alors une pente, un escarpement; ou bien seroit-ce un éboulement? Nous ferions presque tenté d'admettre cette dernière hypothèse; voici pourquoi :

Le 25 novembre 1248, une partie du mont Grenier, qui domine la vallée de Montmélian & la combe de Savoie, s'écroula sur un espace de plusieurs lieues. L'éboulement couvrit & détruisit cinq paroisses, & notamment la ville de Saint-André. Ce fut auprès de la chapelle de Notre-Dame de Myans que s'arrêtèrent les masses détachées de la montagne, après avoir amoncelé ses débris sur une vaste étendue de terrain. Or, depuis cet effroyable accident, les cinq paroisses englouties ont leur territoire couvert de vignes qui ont été plantées dans les débris calcaires du mont Grenier, aux abîmes de Myans, c'est ainsi qu'on les nomme; elles produisent en abondance du vin blanc.

La vigne donnée par Amédée pouvoit être située dans un lieu voisin. On trouve, aux archives du Sénat de Savoie, plusieurs procès concernant les démêlés des chanoines de la sainte Chapelle avec les Cordeliers de Myans, au sujet de leurs propriétés des Abîmes.

Nous ne donnons toutefois ces explications que comme très-conjecturales, ces mots : *jidum montis* pouvant être interprétés de bien des manières.

que vineam Anthonii Blondeti & ejus nepotum ex alterà parte, cum ipsis aliis confinibus.

« Dans propterea præsentibus in mandatis idem Dominus noster dux universis & singulis officariis, & fidelibus subditis suis præsentibus & futuris, quatenus hujusmodi ordinationes, foundationes & dotations suas memoratæ capellæ & suis rectori, cappellanis & clericis qui fuerint pro tempore manuteneant & observent, manutenerique & observari faciant per quoscumque, necnon castellano Montismeliani quod supra dictas grangias & vineas ut supra traditas eidem rectori ad opus dictæ capellæ tradat, finat & expediat, ac etiam pedagatori suo Camberiaci qui pro tempore fuerit, quod deinceps singulis annis eidem rectori solvat & realiter expediat dictos centum quinquaginta florenos

côté, & du dernier côté près de la vigne d'Antoine Blondet & de ses petits-fils, avec les autres mêmes limites.

« Donnant en outre en mandement par les présentes à tous & à chacun de ses officiers & fidèles sujets présents & futurs, de maintenir & conserver, de faire maintenir & conserver par tous les présentes ordonnances, fondations & dotations à la susdite chapelle & à ses recteur, chapelains & clerics qui l'occuperont dans la suite, & en particulier au châtelain de Montmélian, de livrer, remettre & fournir au même recteur, sur lesdites métairies & vignes ci-dessus désignées pour les besoins de ladite chapelle, & aussi au péageur de Chambéry actuel & futur de payer & remettre réellement chaque année audit recteur lesdits cent cinquante florins annuels, comme

annuales ut suprà super dicto pedagio assignatos de & super firmà & exitibus dicti pedagii, & absque alterius expectatione mandati, dando etiam præsentibus expressiùs in mandatum præfidenticameræ, magistrisque & receptoribus computorum suorum modernis & posteris quod dictos castellanum & pedagiatorum non cogant ad sibi quidquam de cetero solvendum vel computandum de & pro prædictis petiis ut suprà dictæ cappellæ traditis & assignatis, sed ex illico postquam super hoc per exhibitionem præsentis instrumenti fuerint requisiti, de suis computis & de manu totaliter detrahant sine difficultate quàcumque.

« Reservans tamen & expressè retinens idem Dominus noster dux fundator & dotator præmissa faciendo, sibi & suis hæredibus & successoribus collationem & patronagium dic-

dessus, assignés sur ledit péage & sur la ferme & revenus dudit péage, & sans attendre un autre ordre, donnant encore en mandement plus exprès par les présentes, au président, aux maîtres & au receveur de la chambre des comptes actuels & futurs, de ne pas contraindre lesdits châtelain & péageur à leur payer ni compter dans la suite quoi que ce soit de & pour les susdites pièces de terres données & assignées à ladite chapelle comme ci-dessus, mais aussitôt qu'ils en auront été requis par l'exhibition du présent instrument, de les distraire totalement de leurs comptes & mains sans difficulté aucune.

« Toutefois, notre dit seigneur le duc fondateur & dotateur, en faisant ce qui précède, donne & réserve expressément, à lui, à ses héritiers & successeurs, la collation & le patronage desdites

tarum cappellarum, rectorisque, chapelles, du recteur, des  
 cappellanorum & clericorum chapelains & clerics fufdits,  
 ipforum, & cujuflibet eorum- & de chacun d'eux, de forte  
 dem; ità quod deinceps quo- que dans la fuite, de quelque  
 modolibet ipfa cappella & cap- manière que ce foit, que la  
 pellantia que alieni beneficio, même chapelle & fa chapellenie  
 vel perfonæ cujufcumque gra- ne puiſſe aucunement être unie,  
 dūs vel *ſpreamnenti* fuerit, nul- annexée à aucun bénéfice, ni  
 latenus poſſit aut valeat uniri, donnée en commende à perpé-  
 annecti, feu in commendam tuité ou pour un temps à au-  
 perpetuo vel ad tempus dari, cune perſonne, quel que foit fon  
 quod ſemper ipſe Dominus dux rang ou ſa ſuprématie (1), &  
 fundator; & ſui hæredes in que ledit ſeigneur duc fondateur  
 ducatu Sabaudiaë ſucceſſores & ſes héritiers & ſucceſſeurs dans  
 habeant ſoli in ſolidum ac pleno le duché de Savoie poſſéderont  
 jure patronagium, collationem, ſeuls, en totalité & de plein droit,  
 proviſionem, & omnimodum le patronage, collation, provi-  
 diſpoſitionem, quotieſcumque ſion & toute diſpoſition, chaque  
 locus evenerit, dictarum cap- fois que l'occafion ſ'en préſen-  
 pellarum & ſingulorum perfo- tera, deſdites chapelles & de

(1) *Quel que ſoit ſon rang ou ſa ſuprématie.* La copie qui eſt entre nos  
 mains contient, en caractères très-liſibles : *Cujufcumque gradus vel ſpream-*  
*nenti.* Ce dernier mot eſt inintelligible; c'eſt évidemment un mot altéré  
 par le copifte, ou un mot corrompu. Le ſens de la phraſe & l'aſſemblage  
 des lettres qui compoſent ce mot permettroient de ſuppoſer que le texte  
 devroit être rétabli avec un des mots ſuivants : *ſuperioritas, ſupereminens,*  
*ſupereminentia,* & qu'il faudroit lire : *Cujufcumque gradus vel ſuperemi-*  
*nentiæ.*

natum ejusdem impugnet & liberè pro eorum maturà voluntate.

« Et quod curatus præsens & futurus ecclesiæ parochialis Sancti Petri subtus dictum castrum Camberiaci, de quà parochiali ecclesià est locus situatus dictarum cappellarum, nihil à dictis cappellanis & clericis earumdem amodo in antea petere vel exigere possit ratione dictæ suæ parochialis ecclesiæ ejusdem, sed à dicto curato suàque dictà parochiali ecclesià sint de cito exempti, liberi totaliter & immunes tam ratione oblationum quàm alià quavis causà, sed ipsas oblationes percipere debeat, habere & recipere dictus rector dictarum cappellarum convertendæ in luminario dictarum cappellarum.

« Promittens insuper idem Dominus noster dux pro se &

chacun de leurs emplois, impunément, librement, selon leur volonté arrêtée.

« Que le curé présent & futur de l'église paroissiale de Saint-Pierre sous ledit château de Chambéry, de la circonscription paroissiale de laquelle dépend l'emplacement desdites chapelles, ne pourra dorénavant demander ni exiger quoi que ce soit desdits chapelains & clerics des mêmes chapelles en raison de son église paroissiale, mais qu'ils seront dès maintenant exempts, entièrement libres & affranchis dudit curé & de sadite église paroissiale, sous le rapport des oblations comme de toute autre cause, mais que ledit receveur des mêmes chapelles devra percevoir, avoir & recevoir lesdites oblations, pour les employer au luminaire desdites chapelles.

« Promet en outre notre dit seigneur le duc, pour lui & les

fuis prædictis bonâ fide juramentoque suo, ac sub fuorum omnium obligationem bonorum, præmissa omnia & singula per eum dictæ cappellæ tradita & assignata eidem cappellæ modo prædicto manutenere & inviolabiliter observare, ac observari facere per quoscumque cum omni juris & facti renunciatione ad hæc necessariâ pariter & cautelâ.

« De quibus omnibus idem Dominus noster dux voluit, jussit tam ad opus sui quam dictæ cappellæ per me dictum notarium & secretarium suum subscriptum fieri Domino & plura tenore ejusdem publica instrumenta sigilli ipsius Domini nostri ducis munire in testimonium roboranda.

« Ego autem Joannes Bombat de Divonâ Gebennensis diocœsis autoritate imperiali

fiens susdits, de bonne foi & par serment, & sous l'obligation de tous ses biens, de maintenir & conserver inviolablement tout ce qui précède & chacune des choses données par lui à la même chapelle, ou assignées à elle de la manière susdite, & de le faire observer par tous, avec toute renonciation de droit & de fait à ce nécessaire, & toute garantie.

« Desquelles toutes choses le même seigneur duc a voulu & ordonné, tant pour son besoin que pour celui de ladite chapelle, que fût dressé pour Monseigneur, par moi son dit notaire & secrétaire, un exemplaire, ainsi que plusieurs copies de faiteneur, d'un instrument public, lequel fut muni du sceau de notre dit seigneur le duc, pour en confirmer le témoignage.

« Moi donc, Jean Bombat de Divone, du diocèse de Genève, par l'autorité impériale notaire

notarius publicus & dicti illustri principis Domini nostri ducis Sabaudiaë secretarius, supra scriptis omnibus, dum sic agerentur, cum prænominatis testibus rogatus præsens fieri, hoc publicum instrumentum inde recepi, & aliis occupatus, auctoritate inde mihi commissâ, ipsum scribi feci per Guillelmum Bolomerii de Poncino notarium, propria manu me hic subscripsi & mei tabellionatus signum consuetum huic apposui in testimonium veritatis omnium præmissorum. »

Et postmodum ad nostram supplicationem sanctissimus in Christo pater & Dominus Martinus divinâ providentiâ papa quintus modernus præmissarum foundationis & dotatio-

public & secrétaire dudit illustre prince notre seigneur le duc de Savoie, appelé à être présent à toutes les dispositions qui précèdent, pendant qu'elles étoient notifiées, avec les témoins sus-nommés, j'en ai dressé ce public instrument, & retenu par d'autres occupations, je l'ai, en vertu de l'autorisation à moi accordée, fait écrire par Guillaume Bolomère de Poncin, notaire, je l'ai souscrit ici de ma propre main, & y ai apposé le signe ordinaire de mon tabellionat, en témoignage de la vérité de tout ce qui précède (1). »

Ensuite, à notre prière, le très-saint Père & seigneur en J.-C. Martin V, pape actuellement régnant par la miséricorde divine, a, par ses lettres apostoliques(2), commis la confirmation

(1) Ici se termine l'acte de 1418; le reste appartient au texte des lettres patentes de 1421, qui modifient cet acte dans plusieurs de ses dispositions.

(2) Cette confirmation eut lieu en 1420. Voici ce que dit Guichenon à ce sujet, dans son *Histoire de la maison de Savoie* :

« Le pape Martin V, étant à Florence, confirma en faveur du duc Amé

nis cappellæ nostræ prædictæ des précédentes fondation & do-  
 per suas litteras apostolicas tation de notre susdite chapelle  
 confirmationem commiserit re- au révérend Père en J.-C. le  
 verendo in Christo Patri Do- seigneur Jean, archevêque de  
 mino Joanni archiepiscopo Tarentaise (1), ainsi que la forme  
 Tharentasiæ, prout ipsius & teneur de ladite commission,  
 commissionis forma & tenor sont contenues dans lesdites let-  
 in eisdem litteris apostolicis tres apostoliques. Ledit arche-  
 continentur, ad cujus quidem vêque commissaire n'ayant pu  
 confirmationis seu commissio- ou ayant différé de vaquer jus-  
 nis exequutionem præfatus ar- qu'à ce jour à l'exécution de  
 chiepiscopus commissarius ad- cette confirmation ou commif-  
 huc vacare non potuit feu sion; nous néanmoins ne voulant  
 distulerit; nos nihilominus di- pas que pour cela la célébration  
 vini cultûs celebrationem prop- du culte divin soit plus long-  
 ter hoc veteriùs differri non temps retardée, mais désirant  
 volentes, sed celebrari in cap- qu'il soit célébré dans notre cha-

la fondation qu'il avoit faite de la chapelle du château de Chambéry, sous le titre de saint Estienne, protomartyr, 1420. En marge : « Titre de la « chambre des comptes de Savoie. »

Nous le répétons, Guichenon ne publie point aux preuves la charte de fondation qui nous occupe; nos recherches nous donnent à croire qu'elle n'a jamais été imprimée ni en France, ni en Savoie, ni en Piémont. Quant à la collection : *Historiæ patriæ monumenta*, elle ne peut la contenir, car les deux volumes consacrés jusqu'à ce jour à ces documents ne vont qu'à 1299. Nous pouvons donc, sans témérité, affirmer qu'elle est inédite.

(1) Jean V, fils de noble Bertrand de la Perroufe, d'une illustre famille de Montmélian, fut élu évêque de Genève, en 1409, & transféré à l'archevêché de Tarentaise, en 1418, par le pape Martin V.

pellâ nostrâ veteri dicti castrî juxta tenorem dicti instrumenti desiderantes, deliberatione maturâ super hoc præhabitâ, celebratione trium missarum quotidianarum & aliorum officiorum ecclesiasticorum in prædicto instrumento declaratorum prout ibidem ordinantur, diebus, horis & modis opportunis, sine præjudicio in futurum ordinationis nostræ supradictæ, & exécutionis ac dispositionis super hoc fiendarum per præfatum archiepiscopum commissarium apostolicum, dum sibi placuerit. Quibus propter hoc nullo modo derogare intendimus quominus per eum & nos disponenda circa hujusmodi fundationem & dotationem, quam primum disponentur, servari debeant, hæc vice committimus quantum possumus venerabilibus & religiosis viris, gardiano & conventui Fra-

pelle ancienne dudit château selon la teneur dudit instrument, après avoir mûrement délibéré à ce sujet, par la célébration des trois messes quotidiennes & des autres offices ecclésiastiques indiqués dans le même instrument, ainsi qu'ils y sont réglés, aux jours & heure, & de la manière qu'il conviendra, sans préjudice pour l'avenir de notre ordonnance susdite, & de l'exécution & confirmation qui en sera faite par le susdit archevêque commissaire apostolique, quand il lui plaira. Auxquelles choses nous n'avons l'intention par cela de déroger en rien, ni d'empêcher que les dispositions à prendre par lui & par nous touchant lesdites fondation & dotation, lorsqu'elles seront prises, ne soient observées; pour cette fois, nous en commettons en tant qu'il est en notre pouvoir l'exécution aux vénérables & religieuses per-

trum minorum de villà nostrà Camberiacii per se religiosos presbyteros & duos novitios feliciter exequendum usque ad tempus bene placiti nostri & dicti archiepiscopi commissarii, modis & formis, onere que & honore in prædicto instrumento declaratis; inter quos unus ipsorum sex religiosorum alios excellens moribus & ætate nobis per ipsos gardianum & conventum præsentandus in dictà nostrà cappellà præfideat tamquam rector.

Hoc dumtaxat excepto : quod volumus & ordinamus missam in cappella Beati Sebastiani per nos in dicto instrumento semel in hebdomadà celebrari ordinatam, interim celebrari per curatum parochialis sancti Petri subtus castrum Camberiaci qui fuerit pro tempore seu ejus vicarium, sub & pro pensione

sonnes le gardien & couvent des Frères mineurs de notre ville de Chambéry, par le moyen de six religieux prêtres & de deux novices, jusqu'au moment du bon plaisir de nous & dudit archevêque commissaire, de la manière, dans la forme, avec les charges & honneurs déclarés dans le susdit instrument; l'un desquels six religieux l'emportant sur les autres en vertu & en âge, & à nous présenté par les mêmes gardien & couvent, présidera dans notre chapelle en qualité de rector.

Par exception à ce qui précède, nous voulons & ordonnons que la messe qui doit être, d'après notre ordre conigné dans ledit instrument, célébrée une fois par semaine dans la chapelle de S. Sébastien, sera intérimairement célébrée par le curé de l'église paroissiale de S. Pierre sous le château de Chambéry, ou par son vicaire,

quinque florenorum parvi ponderis eidem per prædictos guardianum & conventum dum administrationem prædictæ cappellæ nostræ exercebunt, ut præfertur, singulis annis in festo omnium sanctorum solvendum.

Et ut idem curatus perceptione oblationum in prædictâ cappellâ nostrâ medio ipso prædictis fratribus servitoribus in altari fiendarum non fraudetur; volumus & ordinamus de consensu prædicti curati ad hoc consentientis, quod ipsæ omnes oblationes in eadem cappellâ nostrâ per tempus prædictum fiendæ & obventuræ inter conventum & curatum prædictum æquali portione dividantur bis in anno, videlicet, in nativitate Domini vigiliâ, & in vigiliâ nativitate sancti Joannis Baptistæ, & ne fiat, quod absit, fraus propter

avec & pour la pension de cinq florins de petit poids, qui lui seront payés chaque année à la fête de tous les saints, par les susdits gardien & couvent, tant qu'ils conserveront l'administration de la susdite chapelle, ainsi qu'il est dit plus haut;

Et pour que ledit curé ne soit pas privé pendant le même temps de la perception des oblations qui seront faites à l'autel dans notre susdite chapelle, aux susdits frères qui la desservent, nous voulons & ordonnons, du consentement dudit curé, qui y consent, que toutes les mêmes oblations qui seront faites & offertes pendant le temps susdit dans notre chapelle, seront partagées en portions égales entre le couvent & le curé susdit deux fois l'année, savoir : la veille de la Nativité de N.-S., & la veille de la Nativité de S. Jean-Baptiste; & afin qu'il ne se glisse aucune fraude partielle, ce qu'à

partem in divisione oblationum hujusmodi ordinationis, fieri & reponi in dictâ cappella loco sacrato unam capsam fusteam sub duabus feris & clavibus custodiendam, quarum unam curatus (&) alteram conventus prædicti custodiant, in quâ fiat unum primum foramen desuper per quod prædictæ oblationes projiciantur & ferventur dividendæ, prout supra.

Tenore præsentium mandamus procuratori nostro Camberiaci qui pro tempore fuerit constitutus, deinceps singulis annis per tempus quo dicti fratres cappellæ nostræ supra dictæ fervient, ut fertur, centum & quinquaginta florenos annuales per nos pro dote cappellæ instrumento supra scripto super pedagio nostro Camberiaci assignatos, gardiano seu procuratori conventus supra dicti solvat &

Dieu ne plaîse, dans le partage desdites oblations, qu'il soit fait & placé dans ladite chapelle, en un lieu sacré, une caisse de bois fermée de deux ferrures & à deux clefs, dont l'une sera gardée par le curé & l'autre par ledit couvent; sur laquelle caisse sera pratiquée une ouverture par laquelle lesdites oblations seront jetées, pour être conservées jusqu'au partage, comme il a été dit.

Par la teneur des présentes, nous mandons à notre procureur de Chambéry présent & futur de payer & délivrer réellement au gardien ou au procureur du couvent susdit, chaque année, tant que lesdits frères desserviront notre susdite chapelle, comme il est dit, cent cinquante florins annuels assignés par nous dans l'instrument ci-dessus transcrit pour la dotation de ladite chapelle, sur notre péage de Chambéry, & à pren-

realiter expediat de & super firma & exitibus ipsius pedagii; quos quidem centum & quinquaginta florenos præcipimus & volumus per dilectos fideles, præfidentem, magistros que & auditores computorum nostrorum dicto pedagiatori pro tempore existenti detrahantur de recepta unà cum præsentibus seu eorum copia exhibenti singulis annis in suo computo allocari.

Nec non castellano nostro Montif-Meliani seu ejus locum tenenti quatenus grangias & vineas dotales in eodem instrumento designatas prædictis fratribus visis præsentibus expediat, & manuteneat quoad servitium prædictæ cappellæ nostræ, ut supra præmittitur, exercebunt, prout in præmisso instrumento hæc jam fieri ad opus servitorum dictæ cappellæ nostræ supra dictorum mandavimus.

dre de & sur la ferme & les revenus dudit péage; lesquels cent cinquante florins nous prescrivons & voulons qu'ils soient distraits de la recette dudit péageur actuel & à venir par nos chers & fidèles les préfident, maîtres & auditeurs de nos comptes, sur la simple exhibition faite par lui des présentes ou de leur copie, & cessent d'être portés à son compte chaque année.

Nous ordonnons aussi à notre châtelain de Montmélian ou à son lieutenant, de délivrer auxdits frères sur le vu des présentes, & de leur maintenir, tant qu'ils rempliront le service de notre dite chapelle, comme il est dit plus haut, les métairies & vignes dotales désignées dans le même instrument, ainsi que nous avons mandé, dans le précédent instrument, qu'il en fût ainsi fait pour le besoin des serviteurs susdits de notre dite chapelle.

Datum Camberii die quartà . . . Donné à Chambéry, le 4°  
mensis aprilis anno Domini . . . jour du mois d'avril de l'an  
millesimo quatercentesimo vi- . . . du Seigneur mil quatre cent  
gesimo primo, per Dominum, . . . vingt-un, par Monseigneur,  
præsentibus Domino Joanne . . . étant présents Messire Jean de  
de Belloforti, cancellario, . . . Beaufort, chancelier, Jean  
Joanne Salvagii & Petro . . . Sauvage, & Pierre Andrevet,  
Andreveti, magistro hospitii. . . maître d'hôtel.





## TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
<i>AVANT-PROPOS</i> . . . . .	v
<i>CHAPITRE PREMIER. — Château de Chambéry. Un mot sur l'origine de la maison de Savoie. Les divers noms de la Chapelle ducale. Coup d'œil général</i> . .	1
<i>CHAPITRE DEUXIÈME. — Étude archéologique sur le trésor de la Chapelle ducale : orfèvrerie, statues, châffes, reliquaires, vases sacrés, pierreries, étoffes précieuses, draps d'or &amp; d'argent, étoffes dites de Limoges, chapes, tentures, courtines, manuscrits.</i> .	15
<i>CHAPITRE TROISIÈME. — Inventaire du 6 juin 1483, d'après l'original conservé aux archives royales de Turin. Texte latin. Traduction française. Notes historiques. Remarques</i> . . . . .	43

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
<i>CHAPITRE QUATRIÈME. — Trésor de la Chapelle ducale au seizième siècle. Encore les tissus de Limoges. Les serviettes ouvrées. L'Évêque des Innocents. Son costume. Le drame hiératique contemporain dans les Alpes. Donation de Henri II . . . . .</i>	113
<i>CHAPITRE CINQUIÈME. — Inventaire de 1542, d'après le manuscrit des archives de Turin. Notes &amp; remarques . . . . .</i>	123
<i>CHAPITRE SIXIÈME. — Lettres patentes d'Amédée VIII. Construction &amp; dotation de la Chapelle ducale. Texte latin. Traduction. Notes. . . . .</i>	139



## DU MÊME AUTEUR

- I. *Documents historiques sur Charles Reynaud, suivis de ses œuvres inédites*; 1 vol. in-16. — Vienne, Timon frères, 1854.
- II. *Etudes historiques sur les Clercs de la Bazoche*, ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions & Belles - Lettres; 1 vol. in-8°. — Vienne, Timon frères, 1856.
- III. *Un mot sur les Romans métriques de Gérard de Rouffillon*; brochure in-8°. — Vienne, J. Timon, 1857.
- IV. *Notice historique sur le premier parcellaire de Vienne (1634-1667)*; brochure in-8°. — Vienne, J. Timon, 1857.
- V. *Recherches historiques sur le Pèlerinage des rois de France à Notre-Dame-d'Embrun* (2 éditions); 1 vol. in-8°. — Grenoble, Maissonville & fils & Jourdan, 1859 & 1860.
- VI. *Etude sur la littérature Judiciaire du XII<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle*; brochure in-8°. — Chambéry, Puthod fils, 1863.

VIENNE, IMPRIMERIE SAVIGNÉ. — 1868.

408512 53<sup>005</sup> DR

6247







